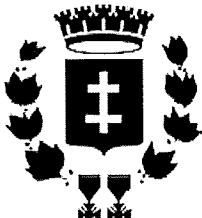


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :	
* M. DECOSTER, Maire	
* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints	
* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux	
Absents excusés avec pouvoir :	
* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint	
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint	
Absent excusé sans pouvoir :	
* M. DOYER, Conseiller Municipal	

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Nomme **Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire	

Secrétariat Général / MG

Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance**Etaient présents :**

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint**Absent excusé sans pouvoir :**

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères - concessions

n°9041 du 10/12/2020 – Famille RONDEAU – DUWEZ – concession nouvelle – 30 ans
 n°9046 du 10/12/2020 – Famille FALEMPIN – MANTEL – renouvellement de concession – 50 ans
 n°9047 du 10/12/2020 – Familles COFFIN – FABIEN et FABIEN – VIENNE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9048 du 10/12/2020 – Famille GODART – MOREL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9049 du 10/12/2020 – Famille RUCKEBUSCH – DELCROIX – concession nouvelle – 15 ans
 n°9050 du 10/12/2020 – Familles RIQUIER - MERLIER – MERLIER – CORDONNIER - renouvellement de concession – 30 ans
 n°9051 du 10/12/2020 – Famille WINTREBERT - DELOHEM – renouvellement de concession – 50 ans
 n°9145 du 11/01/2021 – Famille DAVION Gaston – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9146 du 11/01/2021 – Famille SEBERT – SCHMID – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9148 du 11/01/2021 – Famille VERBEKE – ANSELLE – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9149 du 11/01/2021 – Famille VANDROMME Aloyse – renouvellement de concession - 30 ans
 n°9150 du 11/01/2021 – Famille MIEZE – KENNEY – concession nouvelle – 30 ans
 n°9151 du 11/01/2021 – Famille WAROT – DELEBARRE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9152 du 11/01/2021 – Famille PENA Fabienne – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9153 du 11/01/2021 – Famille SEULIN Christian – concession nouvelle – 15 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concession

n°9042 du 10/12/2020 – Famille VANDERMEERSCH Jules– renouvellement de concession – 15 ans
 n°9043 du 10/12/2020 – Famille POTTIE – MONSTERLET – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9044 du 10/12/2020 – Famille VANDERMEERSCH – ALLENTE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9045 du 10/12/2020 – Famille MELMIES Francis et Jean-Marie – concession nouvelle – 30 ans
 n°9147 du 11/01/2021 – Famille BERTELOOT – DUHAMEL – concession nouvelle – 30 ans

Mise à disposition du Dojo de la salle Meldyck

Par décision n°1088 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'**association « Judo Club Audomarois »** à Saint-Omer, le Dojo de la Salle de la Meldyck, pour la pratique de l'enseignement, de l'entraînement et la compétition de judo. Cette mise à disposition a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Avenant au bail de location de locaux dans l'immeuble sis Ilot de l'Ecu d'Artois

Par décision n°1094 du 21 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler le bail de location des locaux de l'immeuble sis Ilot de l'Ecu d'Artois, 3 Passage du Château à SAINT-OMER, au profit de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** pour une nouvelle période de 3 ans, qui a commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023. Il est procédé, conformément à l'article 8 du bail de location, à la révision du loyer dont le montant sera porté à la somme de 55 308,50 € hors charges, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mise à disposition du gymnase de Gaulle et des locaux de la salle Meldyck

Par décision n°1135 du 04 janvier 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'association « **Aéromodélisme Club de Saint-Omer** », le gymnase Charles de Gaulle, la salle en rez-de-chaussée de la Meldyck, pour la pratique et l'entraînement au pilotage d'aéromodèle et des activités de conception et de réalisation d'aéromodèle. Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

II - FINANCES

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2021 – Musée de l'hôtel Sandelin

Par décision n°1139 du 15 janvier 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre en vente à la boutique du **Musée de l'Hôtel Sandelin**, un nouvel ouvrage et d'intégrer à la grille tarifaire initiale, le tarif suivant :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIF 2020	MAJORIZATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 25 01 2021
Arnould de Vuez / François Marandet	0,00 €	0,00 €	38,00 €

Renouvellement du contrat carte achat public auprès de la Caisse d'Épargne

Par décision n°1147 du 11 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler le contrat auprès de la **Caisse d'Épargne Nord de France** pour trois cartes achats à compter du 18 février 2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La commune s'engage à créditer le compte technique ouvert à la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations des cartes d'achats du montant de la créance selon un relevé d'opérations qui sera établi mensuellement, ainsi que la commission monétique appliquée par transaction au-delà de 3 000 € d'achats mensuels de 0,70 %.

III - MARCHÉS PUBLICS

Acquisition d'un véhicule camion benne VL

Par décision n°1132 du 11 décembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à l'acquisition d'un véhicule camion benne VL pour le service « Cimetières » de la Ville de Saint-Omer au « **Garage de la Lys NGA** » de Longuenesse. Le montant global s'élève à 30 436,36 € TTC. (Reprise de l'ancien véhicule incluse).

Contrat d'entretien, de réparation et de dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux

Par décision n°1133 du 11 décembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative au contrat d'entretien, de réparation et de dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Omer à la **Société Schindler** de Wambrechies (59). Le montant annuel pour la maintenance des 5 appareils s'élève à 2 660,40 € TTC.

Travaux d'urgence sur les balustrades de la Cathédrale Notre-Dame

Par décision n° 1136 du 8 janvier 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les travaux d'urgence à réaliser sur les balustrades de la Cathédrale Notre-Dame à Saint-Omer à la **Société Chevalier Nord** de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Le montant global de contrat s'élève à 308 203,04 € TTC, options comprises.

Travaux de restauration de clos et couvert de l'église Saint-Denis

Par décision n° 1137 du 8 janvier 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les travaux de restauration de clos et couvert de l'Eglise Saint-Denis à Saint-Omer aux sociétés :

Lot 1 : « Maçonnerie, pierre de taille, vitraux » - **Société Chevalier Nord** à St-Martin-Lez-Tatinghem pour 972 362,19 € TTC,
 Lot 2 : « Charpente, traitement, menuiseries » - **Société Batais Charpente** à Haubourdin pour 677 249,87 € TTC,
 Lot 3 : « Couverture » - **Société SARL J. Leroy** à Lomme pour 943 327,80 € TTC,
 Lot 5 : « Electricité » - **Société Cegelec** à Coudekerque-Branche pour 218 400,00 € TTC.

Le lot 4 « Plâtrerie, menuiseries intérieurs, carrelage, peinture » et le lot 6 « plomberie, ventilation » ont été déclarés infructueux ; Ils feront l'objet d'une nouvelle publication.

La durée du présent marché est de 15 mois + 1 mois de préparation à compter de la date de l'ordre de service.

Fourniture et livraison de masques à usage non sanitaire dans le cadre du Covid 19

Par décision n° 1138 du 8 janvier 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de masques à usage non sanitaire, dans le cadre de la Covid 19 aux Sociétés suivantes :

Lot 1 : « Fourniture et livraison de masque de protection en issu réutilisable, adulte, pour les services administratifs » - **Rozen – Créations Cantin** à Lamballe (22) pour 2 240,00 € HT, soit 1,60 € HT le masque,
 Lot 2 : « Fourniture et livraison de masque de protection en tissu réutilisable adulte pour les services techniques » - **Rozen – Créations Cantin** à Lamballe (22) pour 1 600,00 € HT, soit 1,60 € HT le masque,
 Lot 3 : « Fourniture et livraison de masque inclusif transparent pour adulte et enfant des écoles » - **Esat APF** à Rivery (80) pour 16 000,00 € HT, soit 8,00 € HT le masque,
 Lot 4 : « Fourniture et livraison de masque de protection en tissu réutilisable, enfant » **Tissage Robert Blanc** à Bourg-Argental (42) pour 15 600,00 € HT, soit 1,30 € HT le masque.

Fourniture et livraison de produits d'entretien

Par décision n°1140 du 21 janvier 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de produits d'entretien (sacs poubelles, protection, consommables, petits matériels, brosserie) à la société **Orapi Hygiène** à Vaulx-en-Velin (69). Le montant s'élève à 59 534,97 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Prestation de conseil et d'assistance juridique pour toutes questions en matière de droit pénal

Par décision n°1146 du 08 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de conseil et d'assistance juridique pour toutes questions en matière de droit pénal à **Maître Fleur BRIDOUX** à Saint-Omer. Le coût de ce contrat s'élève à 4 725,00 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

IV – CONTRAT(S) DIVERS

Contrat de maintenance et d'assistance – logiciel ACTIMUSEO

Par décision n°1141 du 05 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec **la Société Aa & Partner**, pour l'assistance téléphonique et la télémaintenance de mise à jour et l'utilisation du logiciel « ACTIMUSEO », gestion des collections du Musée. Ce contrat, d'une durée d'un an, a débuté le 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du présent contrat dépasse 4 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1 665,60 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance – logiciel GED « OPEN BEE »

Par décision n°1142 du 05 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec **la Société Konica Minolta**, pour l'assistance téléphonique et la télémaintenance de mise à jour et l'utilisation du logiciel GED « OPEN BEE », gestion électronique de documents. Ce contrat, d'une durée d'un an, a débuté le 1^{er} octobre 2020, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du présent contrat dépasse 3 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2 850,00 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance – progiciels « MUNICIPOL, CANIS »

Par décision n°1143 du 05 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec **la Société Logitud**, pour la gestion de la Police Municipale avec des progiciels « MUNICIPOL, CANIS ». Ce contrat, d'une durée d'un an, a débuté le 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du présent contrat dépasse 3 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1 440,00 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance – progiciels « SIECLE, SIECLE IMAGE, SIECLE COMEDEC, AVENIR, DECENNIE »

Par décision n°1144 du 05 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec **la Société Logitud**, pour la gestion de l'état-civil, avec des progiciels « SIECLE, SIECLE IMAGE, SIECLE COMEDEC, AVENIR, DECENNIE ». Ce contrat, d'une durée d'un an, a débuté le 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du présent contrat dépasse 3 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2 834,40 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance – progiciels « SIECLE, IMAGE, COMEDEC, AVENIR, DECENNIE et MUNICIPOL »

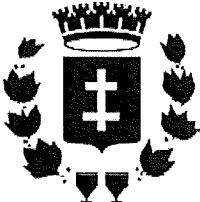
Par décision n°1145 du 05 février 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec le distributeur **Logitud Solutions avec Oracle**, 15 licences Oracle, rattachées aux progiciels « SIECLE, IMAGE, COMEDEC, AVENIR, DECENNIE et MUNICIPOL ». Ce contrat, d'une durée d'un an, débute le 27 février 2021, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du présent contrat dépasse 3 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1 080,00 € TTC.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 PACE DE GOUVERNANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Pôle Population/CR</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), par délibération du 22 octobre 2020, a pris acte de l'élaboration de ce document, étant précisé que celui-ci doit être adopté dans les 9 mois du renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le pacte de gouvernance, tel que proposé dans le projet transmis aux communes le 8 janvier 2021, affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération qui touchent au respect des identités communales. A ce titre, il place la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale et précise l'ambition collective pour le développement du territoire.

Le pacte définit, par ailleurs, les modalités de la gouvernance et le rôle de chacune des instances décisionnelles afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre la CAPSO et les communes et préserver l'efficacité de la prise de décision.

Il traduit la volonté de construire, pour le territoire :

- un projet visant à un développement économique créateur d'emplois et de richesse pour l'ensemble de l'Audomarois ;
- un aménagement du territoire favorisant son attractivité et accompagnant son développement, tout en valorisant ses nombreux atouts et potentiels ;
- des services à la population, de qualité et proposés en proximité sur la totalité du territoire.

Les orientations en matière de mutualisation sont également présentées dans ce document.

Plus globalement, le pacte de gouvernance traduit la volonté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer de porter des projets structurants et de dispenser des services de proximité au bénéfice des habitants du territoire. Cette ambition, qui est aussi un levier de rayonnement et d'attractivité, implique un mode de gouvernance de l'agglomération, dont la relation aux communes et entre les élu-e-s est la clé de voûte. Le pacte de gouvernance rappelle que les communes, en tant que premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, sont les moteurs du développement intercommunal et qu'il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CAPSO et ses communes membres. Le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres sans y apporter de modifications.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Pacte de gouvernance 2020-2026

entre la CAPSO et ses communes membres

Préambule

Au 1^{er} janvier 2017, les ex-communautés d'agglomération de Saint-Omer et de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Collectivité de projets, la CAPSO est aussi une collectivité de services aux habitants et aux communes, dont la raison d'être - en tant que regroupement de 53 communes - est la mise en œuvre d'un projet commun, dit « projet de territoire ».

Le développement équilibré et solidaire du territoire entre les communes urbaines et les territoires ruraux est la première priorité de la CAPSO, avec, pour enjeu, de consolider l'organisation d'une agglomération dynamique et innovante par une organisation territoriale au bénéfice des habitants.

Acteur moteur de la modernisation du territoire, la CAPSO encourage les mutations économiques, sociales et environnementales. A ce titre, elle poursuit le développement de ses communes rurales et porte des projets structurants dans le pôle urbain. Une attention particulière est à porter à ces équipements structurants, dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la commune d'implantation. En effet, la présence de ces équipements est importante pour la vitalité du territoire, sans compter qu'ils participent à l'attractivité du territoire. A ces compétences stratégiques s'ajoutent des compétences communautaires de proximité via de nombreux services à la population, faisant de la CAPSO un acteur de proximité, qui doit garder un lien fort avec l'ensemble des territoires.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses compétences, la CAPSO agit en complémentarité des communes. Premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, les communes sont les moteurs du développement intercommunal : il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite. En effet, en tant qu'entité privilégiée du lien entre le citoyen et les élus, la commune est le cadre dans lequel se déploient les services publics de proximité et les actions de l'agglomération : à ce titre, elle constitue pour les habitants une « porte d'entrée » de l'agglomération.

Enfin, pour assurer un développement partagé, il convient également de construire un nouveau dialogue efficace avec les partenaires institutionnels, notamment au moyen de la contractualisation.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 03

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-130321
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021



Le Maire

1

François DECOSTER

En application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales), le conseil communautaire a été sollicité sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a décidé, lors de sa séance du 22 octobre 2020, d'élaborer un tel pacte de gouvernance entre la CAPSO et ses communes membres pour 2020-2026.

Après concertation avec les communes, le groupe de travail « pacte de gouvernance », composé d'élus représentatifs des spécificités des communes, a fait des propositions partagées, qui doivent être débattues lors d'une conférence des maires de restitution et de synthèse prévue début 2021, les avis des conseils municipaux seront également recueillis, le pacte devant quant à lui être adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2021. Des points d'étape d'évaluation à intervalles réguliers devront permettre de suivre la bonne mise en œuvre de ce pacte de gouvernance dans la durée.

Composition du groupe de travail « pacte de gouvernance » :

- *Le Président de la CAPSO : Joël DUQUENOY ;*
- *Les premiers vice-présidents : Alain MEQUIGNON, Bertrand PETIT, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Paul LEFAIT ;*
- *Les 2 vice-présidents en charge de la ruralité : Marc THOMAS, Patrick BEDAGUE ;*
- *4 maires ou représentants des communes les plus peuplées (Aire-sur-la-Lys, Arques, Longuenesse, Saint-Omer) : Florence WOZNY, Benoit ROUSSEL, Christian COUPEZ, Bruno HUMETZ ;*
- *4 représentants des communes de moins de 2000 habitants (1 par pôle territorial) : Françoise VASSEUR, Francis MARQUANT, Jean-Luc EVRARD, Véronique BOIDIN.*

Le présent pacte de gouvernance traduit la volonté de construire, pour le territoire :

- un projet visant à un développement économique créateur d'emplois et de richesse pour l'ensemble de l'Audomarois ;
- un aménagement du territoire favorisant son attractivité et accompagnant son développement, tout en valorisant ses nombreux atouts et potentiels ;
- des services à la population, de qualité et proposés en proximité sur la totalité du territoire.

Pour ce faire, le pacte affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération, qui touchent au respect des identités communales, et définit les modalités de la gouvernance, selon une logique de participation et de complémentarité entre la CAPSO et ses communes membres, dans le respect de leurs spécificités et rôles respectifs.

Ainsi, le pacte pose un mode de fonctionnement politique propre au territoire et reconnu par les élus du bloc local, qui garantit la bonne articulation entre la CAPSO et les communes afin de :

- préserver l'efficacité de la prise de décision ;
- donner toute sa place au débat démocratique ;
- développer la relation de confiance avec les communes ;
- respecter l'équilibre urbain-rural.

Un socle de valeurs communes qui fondent la coopération intercommunale

La CAPSO et ses communes ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, fondées sur certaines valeurs fondatrices afin de répondre avec le maximum d'efficacité aux aspirations et besoins des différentes parties prenantes du territoire (habitants, acteurs économiques, associatifs, universitaires...).

La proximité :

Pour répondre le mieux possible aux besoins des communes et des habitants, la CAPSO déploie son action selon une logique de proximité, ce qui requiert l'affectation des moyens humains et techniques au plus près du territoire d'intervention.

La subsidiarité :

Par souci d'efficacité, les actions de l'agglomération et des communes sont mises en œuvre selon une logique de subsidiarité : non pas en concurrence, mais en complémentarité. Cela signifie que les actions développées plus efficacement par les communes sont effectivement gérées au niveau communal pour assurer la meilleure qualité des services et des relations à l'usager, dans le respect des compétences et du projet de territoire.

La solidarité :

La solidarité cimente la cohésion sociale et assure la qualité du vivre-ensemble, en mettant l'habitant/usager au cœur des politiques publiques. Elle se manifeste par la coopération, au bénéfice des habitants entre, d'une part, les communes elles-mêmes, et, d'autre part, la CAPSO et les communes. Dès lors, la solidarité intercommunale passe par la recherche active de mutualisations et de synergies, un pacte fiscal et financier équilibré (avec l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle des 53 communes et de fonds de concours) et un dialogue régulier entre l'agglomération et les communes.

L'équité :

La CAPSO entend permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics sur le territoire de l'agglomération et traiter les communes de manière équitable, notamment en termes de services et d'équipements publics communautaires, en tenant compte des caractéristiques de chaque commune.

Une action publique territorialisée mais qui préserve l'unité de fonctionnement de l'agglomération

Grande collectivité de projet et de service, la CAPSO déploie son action au plus proche des besoins des communes qui la composent et de leurs habitants. Aussi, pour être pleinement opérationnelle, la CAPSO applique un modèle de fonctionnement très largement territorialisé pour maximiser la réactivité de l'action communautaire.

Ainsi, le territoire communautaire est divisé en 4 pôles territoriaux (pôles de Longuenesse, Aire-sur-la-Lys, Thérouanne, Fauquembergues) * respectant les équilibres territoriaux, qui assurent un maillage territorial, à la fois, administratif et politique, avec la présence de 4 1^{ers} Vice-Présidents territoriaux. En même temps, l'unité de fonctionnement de l'intercommunalité est maintenue grâce à l'échelon central qui assure le pilotage et la coordination des fonctions stratégiques, opérationnelles et supports.

* cf annexe

Les pôles territoriaux :

Les pôles territoriaux tiennent compte des spécificités de chaque territoire : travaux, entretien et maintenance des bâtiments par chaque pôle ; collecte des déchets pour les pôles de Thérouanne et d'Aire-sur-la-Lys ; gestion de la maison de services au public par le pôle de Fauquembergues ; petite enfance pour le pôle d'Aire-sur-la-Lys...

La même logique de proximité et de lisibilité de l'action communautaire est à l'œuvre avec la création de Maisons France Services (Maison de la Morinie labellisée France Services au 1^{er} janvier 2020 ; processus en cours pour la maison de services au public de Fauquembergues et à Aire-sur-la-Lys ainsi que sur d'autres communes) et l'implantation sur le territoire des guichets uniques par grandes politiques publiques communautaires, que ce soit à Saint-Omer (la MDE, le pôle éco-numérique à La Station-espace de coworking/fablab/micro-folie, la centrale de la mobilité au sein de la Lampisterie, le Guichet unique de l'habitat/MHD) ou à Fauquembergues (Enerlya).

Les 1^{ers} Vice-Présidents territoriaux :

Les Vice-Présidents territoriaux ont pour mission de garantir les relations et échanges entre l'agglomération et les communes de leur secteur géographique (*cf conférences territoriales*), en particulier avec les communes non représentées au bureau communautaire. Dans ce cadre, ils :

- assurent le partage de l'information à cette échelle infra-territoriale et, à ce titre, suscitent et animent le dialogue afin d'associer les élus de leur secteur à l'élaboration des politiques communautaires ;
- contribuent à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communautaires lorsqu'elles impactent directement les communes du secteur et, pour ce faire, travaillent avec les responsables des pôles territoriaux et les services du siège ;
- contribuent au développement des coopérations et mutualisations entre communes.

Une gouvernance ouverte qui travaille dans un esprit de transparence et de concertation

La gouvernance de la CAPSO repose sur les instances suivantes : conseil communautaire, commission générale et commissions thématiques, bureau communautaire, conférence des maires. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles de travail des élus et de mise en œuvre des politiques communautaires.

Le cycle délibératif est composé des instances suivantes dans l'ordre : commissions thématiques, bureau communautaire restreint, conseil communautaire*.

* cf annexe

La gouvernance se traduit par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités de l'Audomarois dans son ensemble. Ainsi, le schéma de gouvernance est structuré de manière à associer, au maximum, les communes au processus de prise de décision.

Le règlement intérieur de la CAPSO traduit opérationnellement et de manière détaillée les principes généraux de fonctionnement proposés dans le présent pacte de gouvernance.

Le Président :

Le Président est l'organe exécutif de la CAPSO. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire et est chargé de l'administration. Il préside les assemblées : le conseil, le bureau et la conférence des maires. Il peut recevoir délégation, par délibération du conseil, et en rend compte lors du conseil. Le Président peut décider d'organiser les réunions de conseil, de la commission générale ou du bureau, au siège ou dans tout autre lieu « délocalisé » qu'il choisit.

Dans le processus de gouvernance, le Président vise à rencontrer chaque Maire lors de réunions bilatérales qui permettent d'aborder des sujets plus spécifiques.

Le conseil communautaire :

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la CAPSO, composé de ses 94 conseillers communautaires, représentants des 53 communes, et de 45 suppléants. Il se réunit environ tous les deux mois en l'hôtel communautaire ou dans un autre lieu, sur convocation du Président. Il statue sur l'ensemble des dossiers communautaires. L'ordre du jour, adressé aux conseillers communautaires au moins 5 jours ouvrés avant la réunion, est également transmis aux conseillers municipaux des communes membres de la CAPSO. Les comptes rendus du conseil sont envoyés à tous les conseillers municipaux individuellement.

Le bureau communautaire :

Le *bureau restreint*, qui comprend le Président et les Vice-Présidents, se réunit dans le cadre du cycle institutionnel pour donner un avis sur les projets délibératifs et peut prendre des

décisions dans le cadre des délégations consenties au bureau. Le *bureau élargi*, qui comprend le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués, se réunit en amont du cycle délibératif pour échanger sur des sujets stratégiques, prendre connaissance de l'activité des services et des partenaires de l'agglomération, et prendre des décisions dans le cadre des délégations consenties au bureau. Les comptes rendus des bureaux sont envoyés aux membres du bureau élargi ainsi qu'à l'ensemble des maires.

Si un sujet stratégique concernant spécifiquement une commune, est présenté en bureau communautaire, le Maire est invité à assister à la séance pour pouvoir donner des précisions et échanger avec les membres du bureau.

Les commissions thématiques :

Les commissions sont des lieux de débats et d'avis sur les projets, avant présentation en bureau communautaire. La *commission générale* examine les sujets les plus stratégiques impactant l'agglomération. Les *commissions thématiques* sont au nombre de 4 : développement territorial et transitions ; cohésion sociale et solidarité ; politique environnementale, cycle de l'eau, patrimoine ; gouvernance, vie de l'institution, finances.

Les commissions se réunissent avant chaque conseil communautaire, en l'hôtel communautaire ou dans tout autre lieu approprié, choisi par le président de commission. Les comptes rendus des commissions, thématiques et générales, sont transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, titulaires et suppléants.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, qui veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission, peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

La conférence des maires :

La conférence des maires est composée des maires et maires délégués des 53 communes. Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués y sont également conviés.

La conférence des maires garantit un dialogue équilibré et partagé entre les espaces urbains, périurbains et ruraux du territoire. Elle est l'instance privilégiée d'échanges, d'anticipation et de coordination entre les maires sur les grandes orientations des politiques communautaires, les projets structurants et les relations entre collectivités (pacte fiscal et financier, mutualisation...), en amont des projets qui sont soumis aux instances de décisions. Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la CAPSO est soumise au préalable à la conférence des maires par une réflexion préalable approfondie et un débat. La conférence des maires a également un rôle d'information des communes membres sur l'actualité du territoire. Elle est aussi un lieu d'échanges sur les problématiques communales partagées par plusieurs communes.

La conférence des Maires n'a pas de pouvoir de décision. Lorsqu'elle prend des avis sur les questions qui sont soumises, ceux-ci sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Pour autant, ces avis ne sont pas contraignants vis-à-vis du cycle délibératif de la communauté.

Présidée par le Président de la CAPSO, la conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des maires. L'ordre du jour de la conférence des maires est établi par le Président. Les maires peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

La convention des élus :

Une convention peut réunir l'ensemble des élus municipaux des 53 communes afin de les informer en détail des grandes orientations ou projets structurants de la CAPSO, ou encore partager des problématiques propres au territoire. La convention des élus permet de parfaire l'appropriation des politiques communautaires par l'ensemble des élus du bloc local. Ce qui leur permet également de renforcer leur adhésion au projet de territoire et d'être le relais auprès des habitants.

Les conférences territoriales

Les conférences territoriales réunissent les élus de communes voisines selon un périmètre défini par le présent pacte de gouvernance et évolutif sur la durée. Elles répondent à la nécessité d'organiser un dialogue à plus petite échelle entre les communes et l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance fixe à 4 le nombre de conférences territoriales (cf. annexe) :

- 2 pour le pôle de Longuenesse (le pôle urbain et les autres communes de ce pôle),
- 1 pour le pôle de Fauquembergues,
- 1 en regroupant les pôles territoriaux d'Aire-sur-la-Lys et de Thérouanne.

Elles sont des lieux d'échanges d'informations sur les projets communaux et intercommunaux. Elles peuvent être sollicitées pour travailler ou rendre un avis sur la définition d'un projet ou d'une politique publique, après avis de la conférence des maires. Elles peuvent permettre de développer les coopérations et mutualisations.

Présidées par le Président et/ou un 1^{er} Vice-Président, elles permettent aux maires de communes voisines d'avoir un espace de discussion moins contraint que celui des conférences des maires ou des conseils communautaires dans lequel les spécificités sont davantage explicitées et prises en compte. Les maires peuvent être accompagnés de 3 adjoints au maximum. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu envoyé aux maires du pôle concerné, au Président, aux 1ers vice-présidents et à la direction générale de la CAPSO.

Les groupes de travail d'élus

En tant que de besoin, des groupes de travail peuvent être mis en place par le Président afin de traiter de thématiques particulières ou de projets transversaux. Les groupes de travail, composés d'élus communautaires, et éventuellement municipaux, animés par le Président ou élu membre du bureau, peuvent être ouverts à des personnalités qualifiées. Ils font l'objet d'une lettre de mission du Président.

La constitution de ces groupes de travail permet de répondre à un besoin de co-conception ainsi qu'à une logique de projet. Ils permettent de débattre, de travailler de manière concrète sur un projet, pour la préparation d'une décision.

Le réseau des DGS et secrétaires de mairie

Les réunions du réseau DGS/secrétaires de mairies, avec une fréquence bimestrielle, sont un outil essentiel de coopération entre l'intercommunalité et les communes pour la mise en œuvre des projets ou des politiques communautaires.

En effet, ces réunions permettent d'organiser la mise en œuvre opérationnelle des décisions actées. Le réseau peut aussi être force de proposition sur des sujets relatifs aux politiques communautaires afin de garantir une meilleure appropriation par les usagers. Elles sont également des lieux d'échanges d'informations concernant tant l'action de la communauté que la connaissance du territoire et propice à l'entraide entre DGS et secrétaires de mairies sur des sujets variés via la mise en place de groupes de travail thématiques ou la mise en place d'un groupe de travail « restreint » et ouvert aux DGS des villes d'Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Wizernes.



Une relation de qualité avec les communes et les habitants

Garantes de la proximité, les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences communautaires. A ce titre, elles assurent - pour celles qui le souhaitent - les missions d'accueil physique et d'orientation des usagers vers la CAPSO.

La concertation de tous les instants avec les communes se matérialise par, d'une part, une concertation systématique avec les maires sur les actions, projets et services rendus de compétence communautaire concernant leur territoire, et, d'autre part, une participation à la communication et à la définition des modalités d'organisation de l'information et de la concertation sur les projets communautaires dans la commune concernée.

Tout d'abord, lorsque la mise en œuvre des politiques communautaires rend nécessaire des dispositifs de communication concernant spécifiquement une ou plusieurs communes, la CAPSO prend l'attache de celles-ci dès la conception du projet et les associe étroitement à sa stratégie de communication.

Ensuite, la communication sur les chantiers (espaces publics, eau, assainissement...) est élaborée par l'agglomération selon un recueil des supports de communication opérationnelle de proximité. La commune est associée à l'élaboration du plan d'action de communication.

Enfin, les réunions publiques ou de concertation organisées par la CAPSO sur le territoire d'une commune dans le cadre de ses compétences communautaires sont présidées ou co-présidées par le maire de la commune ou son représentant.

La CAPSO veille à associer les habitants et les usagers à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action publique communautaire, et à les informer régulièrement sur celle-ci :

Démocratie consultative :

Le conseil de développement (Codev) de la CAPSO - commun avec la CCPL - réunit des acteurs de la vie locale, représentée dans sa diversité (habitants, salariés, étudiants, usagers, chefs d'entreprises, acteurs associatifs...). Le Codev, qui organise librement ses travaux, examine les grands projets et les grandes orientations de la politique communautaire, apporte son avis et formule des propositions dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT.

Démocratie participative :

Dans un contexte marqué par une forte attente des citoyens en matière d'association à l'élaboration des décisions prises par les élus, la CAPSO a l'intention d'amplifier les démarches de démocratie participative déjà mises en place (conseils citoyens, ateliers ANRU...). Les démarches de concertation publique seront encouragées, avec un souci de diversification des outils et des formes afin de s'adresser à l'ensemble de la population.

Les orientations en matière de mutualisation

Un schéma de mutualisation partagé

La CAPSO a engagé dès sa création, en 2017, un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail du projet de territoire qui ont contribué à la préfiguration de la nouvelle intercommunalité, afin de construire un schéma de mutualisation porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la solidarité territoriale.

Non contraignant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthodes pour étudier, décider, mettre en œuvre et évaluer de nouvelles pistes de mutualisation. Fort de ce schéma de mutualisation et des pratiques en matière de gestion de services mutualisés (services communs), de gestion d'achats mutualisés (groupements de commandes) ou encore de relations de travail avec ses communes membres (ex. plan de formations territorialisé), la CAPSO entend poursuivre ses efforts en vue de développer les coopérations intra-territoriales, notamment par le biais de la mutualisation.

Le sens de la démarche de mutualisation

En effet, dans un contexte budgétaire contraint, de réduction des dépenses publiques et des dotations de l'Etat, la CAPSO et ses communes membres sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques.

Aussi, la mutualisation des services doit être conçue comme un processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. La mutualisation vise également à réaliser des économies d'échelle au sein du bloc local (intercommunalité et communes) en proposant à la fois des démarches d'achats groupés et de synergie entre les personnels.

Cette recherche d'économies n'est pas contradictoire avec l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu dans le sens où la mutualisation est l'occasion de repenser l'organisation des politiques publiques et des structures qui les conduisent.

La possibilité de fixer des orientations en matière de mutualisation

Tout d'abord rendu obligatoire par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il revient désormais au présent pacte de gouvernance de fixer les orientations en matière de mutualisation. Par voie de conséquence, le rapport relatif aux mutualisations de services, tout comme le schéma de mutualisation est dorénavant facultatif.

De manière schématique, la mutualisation peut prendre traditionnellement 4 formes :

- La coordination d'action (notamment en matière de gestion de groupement de commandes et de gestion des formations territorialisées)
- La prestation de services de la CAPSO à une commune ou plusieurs membres, à des établissements publics ou privés sur le territoire ou en dehors.
- La mise à disposition d'agents ou de services
- Le service commun (services mutualisés entre la CAPSO et une ou plusieurs communes membres).

Les orientations de la CAPSO en matière de mutualisation s'articulent autour de ces 4 items en privilégiant, dans la mise en œuvre, la concertation en amont avec les communes.

C'est pourquoi, les orientations s'appuient sur les principes suivants :

- Les mutualisations doivent être co-construites avec les communes ;
- Les instances territoriales ou de concertation (ex. : conférences territoriales, réseau DGS/secrétaires de mairies) peuvent être mobilisées pour débattre des enjeux, décliner les orientations, être force de proposition dans les nouvelles actions comme dans la mise en œuvre ;
- Les mutualisations sont menées à géométrie variable sur la base du volontariat des communes
- Les mutualisations proposées ne doivent pas engendrer de perte de réactivité, de proximité et de qualité dans la délivrance des services publics et ainsi, être parfaitement en phase avec les valeurs fondatrices de la coopération intercommunale énoncées dans le présent pacte de gouvernance.

Ces orientations pourront être détaillées, autant que de besoin, notamment sur le plan de leur mise en œuvre, par divers documents techniques partagés entre la CAPSO et les communes membres.

Les élus communautaires et communaux s'engagent à respecter la charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

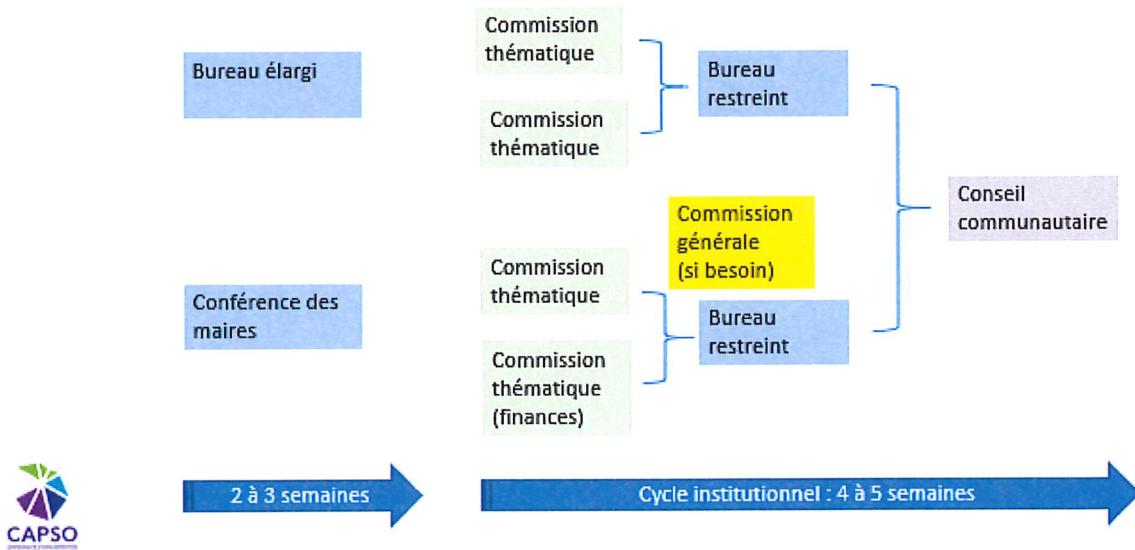
Annexe

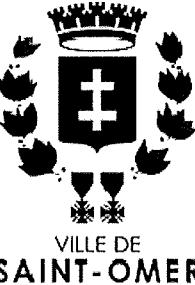
1. Les secteurs géographiques des conférences territoriales

Document communiqué ultérieurement.

2. L'articulation entre les instances

Le calendrier type



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04
	RAPPORT D'ACTIVITES DES MUSEES DE SAINT-OMER POUR L'ANNEE 2020
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

L'année 2020 devait être une année importante et charnière pour les musées de Saint-Omer grâce à la grande exposition *Arnould de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV* et la finalisation du Projet Scientifique et Culturel. Le bilan est à la fois très positif quant à l'activité du service, qui a pu mener à bien des chantiers importants ou en poursuivre d'autres, et très décevant du fait des fermetures, reprogrammations et annulations liées à la crise sanitaire. Le rayonnement sur le territoire s'en est par conséquent trouvé limité.

Le musée a vu sa fréquentation baisser de moitié et une médiation qui n'a pu être qu'en partie exploitée. Le service a dû se réinventer et mettre en place des outils numériques afin que les collections des musées restent accessibles au public à travers les réseaux sociaux.

Cette période particulière a permis de réaliser un travail en coulisse considérable sur les collections ainsi que la réalisation de travaux pérennes.

Une proposition de Projet Scientifique et Culturel a pu aboutir grâce à de nombreuses réunions de travail avec les collègues des autres musées et ceux de l'équipe.

Le rapport d'activités du service des musées, repris en annexe, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions mises en œuvre par les musées de Saint-Omer tout au long de l'année 2020.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Musées de la ville de Saint-Omer, rapport d'activité 2020

La grande exposition *Arnould de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV* et la finalisation du Projet Scientifique et Culturel devaient faire de 2020 une année importante et charnière pour le musée. Le bilan est à la fois très positif quant à l'activité du service, qui a pu mener à bien des chantiers importants ou en poursuivre d'autres, et très décevant du fait des fermetures, reprogrammations et annulations à répétition liées au Covid-19. Ajoutons les multiples limitations du travail : autorisations spéciales d'absence, manque de l'aide précieuse de l'Association des Amis des Musées, réunions de travail annulées. Le public a été plus de deux fois moins nombreux qu'en temps normal. Outre les périodes de fermeture complète du musée, l'impossibilité de l'accueil des scolaires durant une bonne partie de l'année et l'absence presque totale du public touristique l'expliquent facilement. Les annulations et reprogrammations successives que nous venons d'évoquer donnent aussi une impression de gâchis.

L'exposition *Henri Dupuis*, après la fermeture du premier confinement, a pu être ouverte sur une durée supérieure à celle initialement prévue, mais dans des conditions d'accueil qui n'ont probablement pas facilité la venue des visiteurs. L'essentiel de la programmation a pu être repris ; seules les actions des dernières semaines, concomitantes au deuxième confinement, ont été annulées. L'exposition *Arnould de Vuez*, d'abord prévue pour septembre, a été installée pour fin novembre, mais ne pourra ouvrir qu'en 2021, à une date encore inconnue. De même l'exposition itinérante hors-les-murs qui s'est tenue au tout début de l'année a été un grand succès, tandis que celle prévue à l'automne est reportée à des jours meilleurs. La médiation créée à destination des scolaires n'a pratiquement pas servi, en l'absence de classes. Réjouissons-nous, malgré tout, que l'exposition consacrée à Henri Dupuis ait permis de faire un premier bilan sur la collection de cet homme dont la donation est une des bases du patrimoine de Saint-Omer.

Dans le même temps, certaines actions sont des investissements durables. C'est le cas des travaux réalisés au musée Sandelin dans l'escalier d'honneur (peinture, spots et restauration du pavage), ainsi que l'acquisition de nouveaux éclairages, qui devenait urgente, certaines salles ayant dû être éclairées avec des lampes du bureau, faute de mieux. Du côté des collections, des grilles ont été acquises pour ranger la plus grande partie, sinon la totalité, de la collection de cadres, stockée dans des conditions calamiteuses depuis les travaux du musée Sandelin. La récupération d'anciens meubles a également permis le transfert et un meilleur rangement des collections de sculptures dans la réserve principale. Plusieurs récolements ont pu être menés : les carreaux ont été rangés et récolés après classement des ensembles (en mode puzzle), le dépoussiérage et l'inventaire des oiseaux a bien avancé, celui des monnaies est commencé. Les chantiers des années passées ont été sanctionnés par des procès-verbaux, présentés en conseil municipal. Un travail important a été mené autour du lapidaire. Déplacé et partiellement accessible depuis 2019, un premier rangement in-situ a été entamé. C'est ainsi qu'une grande majorité des blocs non identifiés a pu être rattachée aux fouilles de Thérouanne, ce qui rend tout leur intérêt à ces pièces. Cette redécouverte sera très utile pour le projet de recherche en cours sur le site.

L'achèvement du projet de service avant validation par les élus est l'aboutissement d'un travail de longue haleine. Une première ébauche réalisée en 2017 à l'arrivée du conservateur actuel a été à peu près mise en place jusqu'à aujourd'hui. La nouvelle mouture est beaucoup plus aboutie. Elle est le résultat de nombreuses réunions de travail avec les collègues d'autres musées et ceux de l'équipe. Il a été nourri par le travail de classement des archives du service réalisé en 2019, qui a permis de bien mieux comprendre l'histoire des différents lieux pour proposer un projet qui tienne compte de cette profondeur historique, tout en répondant aux besoins de 2020.

Le Maire



François DECOSTER



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 04
en date du 13 MARS 2021

Sommaire

<u>1. MOYENS DES MUSÉES.....</u>	4
1.1. RESSOURCES HUMAINES	4
1.1.1. ORGANISATION DU SERVICE	4
1.1.2. ACCUEIL DE STAGIAIRES ET DE SERVICES CIVIQUES.....	5
1.1.3. FORMATIONS ET CONCOURS	5
1.2. BILAN COMPTABLE SOMMAIRE	5
1.3. BÂTIMENTS	6
1.4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
<u>2. PROGRAMMATION 2020.....</u>	8
2.1. EXPOSITION PERMANENTE : UN NOUVEAU PARCOURS EN PRÉPARATION.....	8
2.2. EXPOSITIONS TEMPORAIRES AU MUSÉE.....	8
2.2.1. HENRI DUPUIS, DEUX CENTS ANS DE PASSION	8
2.2.2. ARNOULD DE VUEZ, PEINDRE EN FLANDRE SOUS LOUIS XIV	9
2.2.3. JAPON.....	9
2.2.4. UNE PROGRAMMATION ESTIVALE SOUTENUE PAR LA DRAC	10
2.3. EXPOSITIONS TEMPORAIRES HORS-LES-MURS	10
2.4. RÉALISATIONS DANS LE CADRE DU CLEA	11
<u>3. MÉDIATION</u>	12
3.1. ACTIONS ÉDUCATIVES : LES PUBLICS SCOLAIRES	12
3.1.1. UNE OFFRE PÉDAGOGIQUE POUR TOUS LES NIVEAUX.....	12
3.1.2. LE DISPOSITIF SPORT-SANTÉ-CULTURE-CIVISME (2S2C).....	13
3.1.3. DES PROJETS PÉDAGOGIQUES VARIÉS.....	14
3.2. ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DU HANDICAP ET DU CHAMP SOCIAL.....	15
3.2.1. LE POTENDAL	15
3.2.2. LE PUBLIC NON VOYANT	15
3.3. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE MÉDIATION AU SEIN DU MUSÉE	15
3.3.1. UN SAC D'ACTIVITÉS FAMILLES.....	15
3.3.2. UN PROJET DE TABLETTE NUMÉRIQUE SUR LES COLLECTIONS JAPONAISES.....	16
3.3.3. UNE MÉDIATION ORALE AUPRÈS DES VISITEURS LIBRES.....	16
<u>4. COMMUNICATION ET MÉDIATION NUMÉRIQUE EN LIGNE</u>	17
4.1. RÉPARTITION DU BUDGET DÉDIÉ À LA COMMUNICATION	17
4.1.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF	17
4.1.2. ANALYSE DES OUTILS DE COMMUNICATION	17
4.2. OUTILS DE COMMUNICATION DIVERS	17
4.2.1. MISE EN VALEUR DU MUSÉE ET AFFICHAGES DANS LA VILLE	17
4.2.2. COMMUNICATION PAPIER HORS EXPOSITIONS	18
4.2.3. COMMUNICATION ET MÉDIATION SUR LE WEB	19
4.2.4. RELATIONS PRESSE	21
4.2.5. COMMUNICATION MÉDIA.....	21

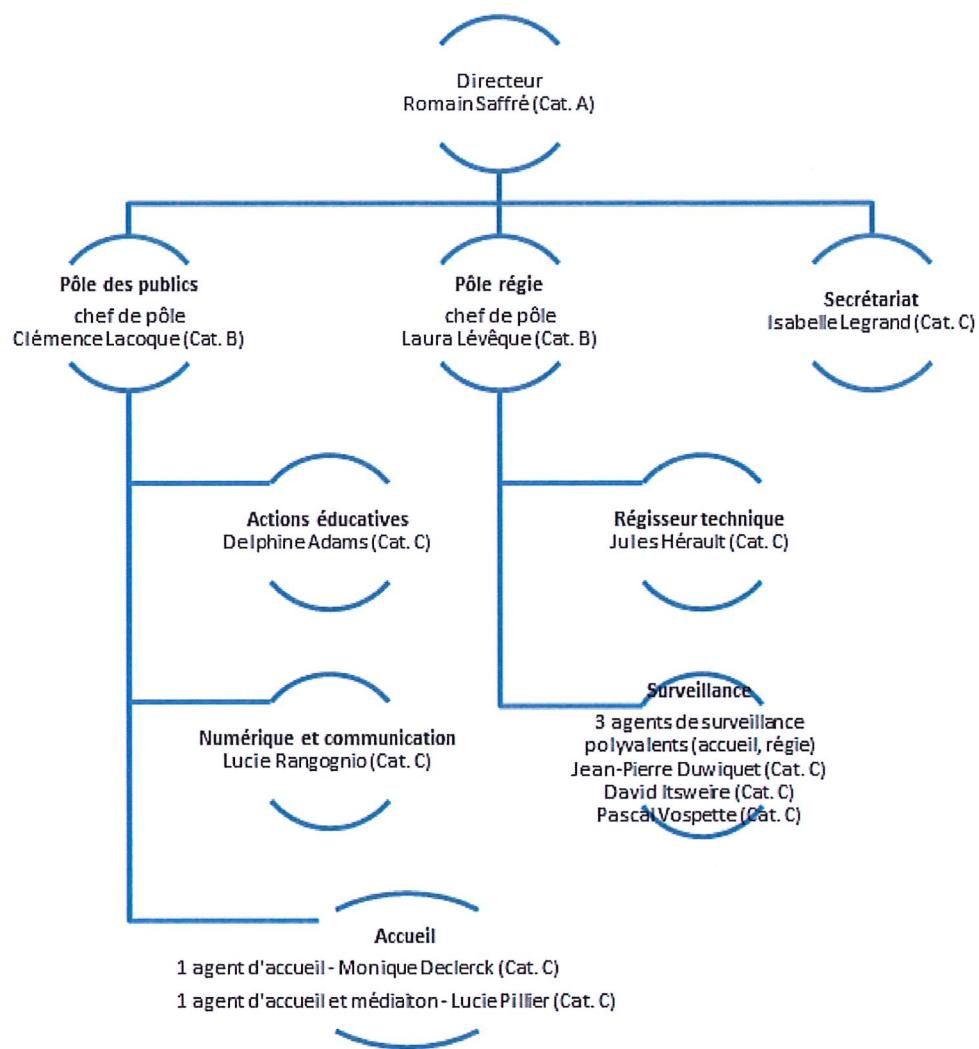
4.3. PROJET EXPOSITION HENRI DUPUIS	21
4.4. PROJET EXPOSITION ARNOULD DE VUEZ	22
4.5. POURSUITE DE LA CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE.....	23
<u>5. ACCUEIL DU PUBLIC</u>	<u>24</u>
5.1. FRÉQUENTATION.....	24
5.2. SERVICES.....	24
5.3. BOUTIQUE.....	25
5.4. SÉCURITÉ	26
<u>6. COLLECTIONS.....</u>	<u>27</u>
6.1. RECHERCHE	27
6.2. ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS	28
6.2.1. 7.3.1 ACQUISITIONS	28
6.2.2. DÉPOTS.....	28
6.3. RESTAURATIONS	29
6.3.1. RESTAURATIONS DES ŒUVRES DES MUSÉES	29
6.3.2. AUTRES RESTAURATIONS.....	30
6.4. RÉSERVES ET RÉCOLEMENT	31
6.4.1. RÉSERVES SAINT-LOUIS.....	31
6.4.2. MUSÉE HENRI DUPUIS.....	31
6.4.3. BASILIQUE NOTRE-DAME	32
6.4.4. EGLISE SAINT-DENIS.....	33
6.4.5. EGLISE DU SAINT-SÉPULCRE.....	33
6.4.6. MOULIN À CAFÉ.....	33
<u>7. BILAN ET PERSPECTIVES 2021.....</u>	<u>34</u>
<u>8. ANNEXES</u>	<u>35</u>
8.1. ANNEXE 1, LISTE DES RESTAURATIONS 2020	35
8.2. ANNEXE 2, PRÉTS CONSENTEIS POUR L'ANNÉE 2020	39
8.3. ANNEXE 3, BUDGETS DE FONCTIONNEMENT COMPARÉS (2017-2020).....	43
8.4. ANNEXE 4 , COURRIER CLAUDE D'ANTHENIAISE.....	45

1. Moyens des musées

1.1. Ressources humaines

1.1.1. Organisation du service

Le service comprend douze agents, dont dix à temps plein, auxquels il faut ajouter un agent d'entretien rattaché au Service Technique : Sandrine Winock.



Depuis plusieurs années, le second poste d'accueil et réservations était occupé par des CDD ou contrats aidés à 20 heures par semaine. L'année 2020 a vu le recrutement en avril de Lucie Pillier sur un poste d'**agent d'accueil et de médiation** titulaire de la ville à temps plein (adjoint administratif, cat. C). Les missions de ce poste incluent désormais la réalisation de courtes médiations auprès du public libre et la participation à la rédaction de supports écrits pour la médiation ou la communication. Après une période de formation sur le logiciel de caisse et les collections du musée, Lucie Pillier a rapidement pris en main ses missions et a pu travailler très activement à la réalisation de l'offre numérique proposée durant le second confinement.

En fin d'année, l'organisation du pôle régie a été revue afin de répondre aux ambiguïtés quant à la hiérarchie qu'entraînaient son fonctionnement et la diversité de statut des agents (fiche de poste et horaires). Ainsi, la cheffe du pôle, après en avoir discuté quotidiennement, si besoin, avec le directeur, va trouver les agents pour faire le point sur leurs missions du jour. Un point hebdomadaire vient s'y ajouter. Au sein de l'équipe, le régisseur technique est affecté aux missions de régie prioritairement à celles de

surveillance ou d'accueil, si ces dernières peuvent être assurées par d'autres. Les autres agents sont affectés de sorte à assurer l'ouverture du musée dans de bonnes conditions tout en essayant de répartir équitablement les missions liées aux collections et à l'accueil du public.

Un certain nombre de guides conférencières ayant obtenu un emploi plus stable, le pôle des publics a recruté Salomé Bogaert en 2020, qui par ailleurs avait réalisé un stage au musée en 2018.

1.1.2. Accueil de stagiaires et de services civiques

En 2020, une majorité de stages a pu être maintenue malgré les confinements et les mesures restrictives. Le service a pu accueillir deux stagiaires sur une période de six mois, ce qui a été d'une aide extrêmement précieuse. Il est à souhaiter que cela soit possible les années à venir :

- Thibaut Klein, du 2 mars au 28 août 2020 (à distance de mi-mars à début juin) sur la refonte du parcours histoire du musée + récolement des carreaux et des œuvres de Notre-Dame et du Saint-Sépulcre.
- Marie-Lys Chevalier, du 6 juillet au 18 décembre 2020 : missions diverses dont plusieurs campagnes de récolements et travail principal sur l'exposition *Matières*.

Plusieurs stagiaires se sont vu confier des missions plus courtes :

- Charlotte Delplace, du 30 décembre au 17 janvier sur la fin du tri des archives du service
- Marina Desrousseaux, du 6 janvier au 26 mai 2020 (à distance à partir de mi-mars) sur la création d'un sac d'activités familles
- Nicolas Lavallée, du 19 février au 15 mars 2020 (stage interrompu par le confinement) sur des missions de régie
- Myrrha Bouly, du 29 juin au 17 juillet 2020 sur des missions de régie et la préparation de l'exposition hors-les-murs consacrée à la parure (choix des œuvres et écriture des textes)
- Jean-Yves Caouissin, du 26 octobre au 11 décembre sur des missions générales mais un travail principal sur la reprise des inventaires d'ornithologie et le début du récolement des monnaies.

Cette année, une seule élève de 3^e a pu être accueillie, en la personne de Victoire Dufour (16-21 janvier).

1.1.3. Formations et concours

Dans le cadre du contexte sanitaire exceptionnel, la plupart des formations programmées en 2020 ont été soit annulées, soit reportées sur 2021. Ont cependant pu être suivies les suivantes :

Clémence Lacoque :

- Formation « invitation au musée » organisée par le réseau Canopé (mars 2020 à Bavay, la suite prévue à Boulogne et Lille ayant été annulée pour cause de confinement)
- Formation PSC animée par la conseillère musée à la DRAC (3-4 septembre 2020 à Etaples)
- Formation CNFPT « La connaissance des besoins et des pratiques du public » (les 31 mars et 1^{er} avril à Dunkerque) - annulée

Laura Lévéque :

- Formation PSC animée par la conseillère musée à la DRAC (3-4 septembre 2020 à Etaples)

Delphine Adams :

- Construire un projet de médiation avec une structure du champ social (1^{er} février 2020 au Louvre-Lens)

Pascal Vospette :

- La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil (du 2 au 4 mars 2020)

Monique Declerck :

- La gestion du stress en situation d'accueil (6, 7 et 16 janvier 2020)

- La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil (du 2 au 4 mars 2020)

1.2. Bilan comptable sommaire

Récapitulatif des dépenses (hors personnel) et des recettes (€)

Objet	Dépenses			Recettes	
	F (€)	I (€)	Total (€)	Objet	Montant (€)
				Entrées et boutique	7 654 €
Exposition Henri Dupuis	9 913 €	-	9 913 €		
Exposition Arnould de Vuez	105 774 €	58 043 €	163 817 €	Subvention DRAC : éclairage catalogue Subvention Région : Subvention CAPSO	17 389 € 9 974 € 50 000 € 60 000 €
Actions culturelles/programmation/médiation	2 596 €	887 €	3 483 €	Subvention DRAC : Joyeux critères	5 000 €
Communication générale	14 572 €	3 366 €	17 938 €		
Acquisitions d'œuvres	-	675 €	675 €		
Restaurations d'œuvres		47 140 €	47 140 €	Subvention DRAC : restauration œuvres des collections Mécénat (initiative étudiants)	19 443 € 2 042 €
Conservation préventive	12 055 €	2 560 €	14 615 €	Subvention DRAC	1 194 €
Frais divers	8 636 €	1 237 €	9 873 €		
				Mécénat Agricole	Crédit 2 500 €
Total	153 546 €	113 908 €	267 454 €		175 196 €

1.3. Bâtiments

Des travaux fondamentaux ont été réalisés cette année au musée Sandelin, notamment dans le cadre de l'exposition *Arnould de Vuez*. L'escalier d'honneur a été repeint par la société Lionet Décor. Les murs du rez-de-chaussée sont d'un blanc tendant vers le gris (XXX), ceux de la montée et de l'étage rouge-rose, en écho aux *Sirènes* de Belly. Les replâtrages ont été l'occasion d'observer les différentes couches de peinture comme suit :

La plus ancienne est d'un blanc brillant avec de nombreuses irrégularités. Malgré l'étroitesse des fenêtres, sa brillance évoque un aspect marbré. Des zones jaunâtres laissent penser qu'un vernis l'avait recouvert.

La deuxième couche est d'un jaune assez vif avec des motifs dessinant une frise horizontale. Seuls des sondages étendus permettraient de savoir si des décors plus étendus étaient présents.

La troisième couche est grisâtre.

La 4^e couche est le dernier état connu, le vert pomme choisi en 2004 et qui avait viré au vert-gris. Des photographies ont été prises et archivées.

L'escalier a également bénéficié d'un nouvel éclairage et d'une réparation du dallage du rez-de-chaussée (recollages de carreaux mouvants, reprises des joints de casse pour les rendre plus discrets).

Le reste du musée a surtout bénéficié de l'éclairage acquis pour l'exposition *Arnould de Vuez*. L'arrivée en fin de vie de presque tous les spots acquis pour la réouverture et désormais vieux de plus de quinze ans rendait cet achat urgent.

Les autres bâtiments n'ont pas bénéficié de travaux à proprement parler, seulement des aménagements liés au chantier des collections. Pour le musée Henri Dupuis, signalons le nettoyage de la totalité des vitrines du premier étage, soit 139 portes de 3 mètres de haut. Cela a permis de retrouver la transparence des vitrines et grandement facilité le bilan préalable au chantier des collections de l'année. De même, il a été décidé de repeindre le fond de certaines vitrines, la dégradation de l'ancienne peinture à l'eau contribuant à l'empoussièvement des spécimens.

1.4. Administration générale

Nombre d'actes administratifs réalisés :

10 délibérations pour passage en Conseil Municipal

7 décisions du Maire

13 conventions

5 contrats de cession de droits d'auteur

199 bons de commande établis

2. Programmation 2020

2.1. Exposition permanente : un nouveau parcours en préparation

Il n'y a pas eu de changement majeur au sein de l'exposition permanente cette année, les expositions temporaires ayant mobilisé l'équipe de régie plusieurs mois. En revanche, il est proposé par le nouveau projet de service de renouveler le parcours permanent et de le rendre plus pérenne en réservant certaines salles à des expositions temporaires de taille habituelle. Cela aura le grand avantage d'ouvrir plus de possibilités scénographiques au sein des espaces permanents et d'alléger le travail du pôle régie, qui pourra se recentrer sur la conservation.

Par ailleurs, le stage de Thibaud Klein a permis un gros travail sur les fonds du musée et la bibliographie relative à l'histoire de Saint-Omer afin de créer un nouveau parcours consacré à l'histoire du territoire. Dans un deuxième temps, il a sélectionné des œuvres, rédigé des textes de salle et proposé des textes individuels pour la plupart des œuvres. Le projet a évolué après son départ, mais ce travail reste une base extraordinairement précieuse pour la suite.

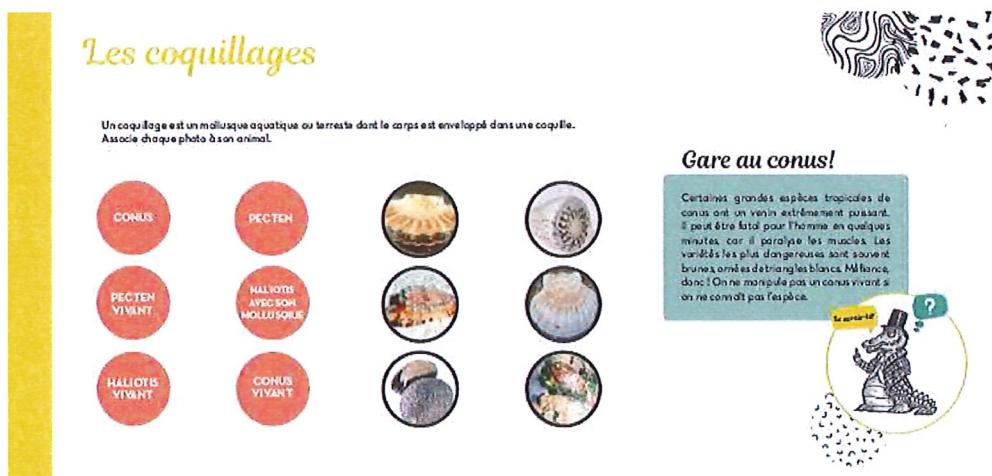
2.2. Expositions temporaires au musée

2.2.1. Henri Dupuis, deux cents ans de passion

Audomarois et grand collectionneur, Henri Dupuis consacre sa vie aux *naturalia*. Après sa mort en 1889, il lègue l'intégralité de sa collection et sa demeure à la Ville de Saint-Omer. Deux-cents ans après sa naissance, le but de cette exposition était de redécouvrir Henri Dupuis au sein d'un parcours dévoilant les grandes entités de sa collection et se prolongeant à travers les salles du musée Sandelin pour y redécouvrir les œuvres qu'il a léguées, bien trop nombreuses pour être toutes rassemblées au sein du parcours de l'exposition. Celle-ci s'est réalisée dans le cadre du projet régional Muséosciences, porté par l'association des conservateurs des Hauts de France. Initialement prévue du 14 février au 16 août, l'exposition a été prolongée jusqu'au 22 novembre 2020.

La préparation de l'événement s'est faite avec le soutien de la Ligue de Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais qui a participé à la sélection des spécimens et relu les cartels, et du Muséum d'histoire naturelle de Lille qui a autorisé la consultation de son centre de documentation. La médiation proposait en salle des panneaux, cartels développés, ainsi que des tables de médiation à destination du jeune public. Quatre salles proposaient une ambiance sonore différente, fruit d'une réalisation de la classe de Musique Assistée par Ordinateur du Conservatoire de la CAPSO, inspirée des *naturalia* présentées dans l'exposition.

Aperçu d'une table de médiation



La programmation a également largement intégré la LPO qui est intervenue pour des visites jumelées avec le jardin public ou le marais, des animations jeune public, une conférence, des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine. Le reste de la programmation a proposé aux publics un RDV des bouts de chou, des balades musicales en partenariat avec le Conservatoire de la CAPSO, des ateliers enfants autour du carnet de collectionneur ou de la fabrication d'oiseaux. Une partie de cette programmation n'a pu être reportée en automne, comme l'atelier cristaux et la réalisation d'un herbier.

Visite-jeu 6-12 ans du 6 août 2020 avec la LPO



2.2.2. Arnould de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV

L'exposition consacrée à Arnould de Vuez est le résultat d'un travail de plusieurs années. Le **commissariat scientifique** en a été confié à François Marandet fin 2017 et a pris la forme d'un catalogue et d'une liste d'œuvres. Le service s'est appuyé sur ce texte pour rédiger les documents de médiation et organiser l'exposition.

Le **projet** a été pensé dès le début comme devant refléter la carrière **régionale** d'Arnould de Vuez, en intégrant autant que possible les lieux dépositaires de ses œuvres. C'est ainsi que le Musées des Beaux-Arts de Cambrai a accepté de collaborer en présentant une exposition-dossier consacrée à la réalisation du cycle de la chapelle des Jésuites, voisine du musée et dépositaire du seul cycle de l'artiste presque intégralement conservé. Une carte régionale a été réalisée en vue d'orienter le public vers les différents sites ouverts au public, dont Notre-Dame à Saint-Omer. C'est pour cette raison que la CAPSO et la région avec la DRAC ont fortement soutenu le projet.

Une **riche programmation** a été organisée autour, reportée à l'ouverture de l'exposition en 2021. Elle a été axée à la fois sur la découverte des œuvres de Vuez et sur la compréhension du contexte artistique global (arts décoratifs des années 1690-1720), contexte politique, etc. Les deux points forts doivent être la journée d'étude et le Bal Baroque organisé avec la Barcarolle.

Cette exposition se voulait un temps fort de la programmation. Elle a bénéficié d'un **budget** tout à fait **exceptionnel** de 250 000 €, permis par l'aide conséquente de la CAPSO, de la région et de la DRAC. Avec le soutien des prêteurs, elle pourra ouvrir en 2021 et contribuer à faire renouer le public avec la culture. Ce budget, outre le fonctionnement de l'exposition (commissariat, transport, assurance, communication), aura permis des **investissements durables** pour le musée Sandelin comme évoqué ci-dessus (aménagements intérieurs, lumière...), sans parler de l'apport immatériel de la redécouverte de l'artiste.

2.2.3. Japon

Deux accrochages autour des collections japonaises ont été proposés en 2020 :

Un focus sur le thème du théâtre mis en place en 2019 et prévu jusqu'en mai 2020

Un focus sur les *bijin* installé de mai à octobre 2020

La *bijin* ou beauté (féminine) est le sujet qui lance la gravure sur bois à Edo (Tokyo) au 18e siècle.

En lien avec le quartier des plaisirs de Yoshiwara, cette mode est à l'origine de milliers de gravures et de

certains des chefs-d'œuvre du genre. Il se caractérise par son sujet : de très belles femmes, souvent réelles et célèbres, dans une vie quotidienne idéalisée, dotées de tenues vives et élaborées. Une dizaine d'œuvres a été installée en salle 37.

La programmation autour du focus sur les collections japonaises prévoyait une semaine du Japon au mois d'avril, qui a pu être reportée en octobre grâce au soutien de la DRAC. Le financement reçu a permis l'organisation d'un RDV des bouts de chou, un atelier d'estampes japonaises, une balade musicale en partenariat avec le CRD, ainsi qu'une visite accompagnée d'une cérémonie du thé, en partenariat avec l'association Japon et Culture.

2.2.4. *Une programmation estivale soutenue par la DRAC*

Le musée Sandelin a pu bénéficier de concerts durant les mois de juillet et août, financés par la DRAC, dans le cadre d'une aide globale à la reprise des établissements culturels après le confinement. Cela a permis d'accueillir une balade musicale des Chanteurs d'oiseaux le 25 juillet et deux concerts du quatuor Celliband les 12 et 13 août.

Balade musicale Les chanteurs d'oiseaux – 25 juillet 2020



2.3. *Expositions temporaires hors-les-murs*

Les expositions hors-les-murs, mises en place depuis 2016, ont été renouvelées sous le format d'une grande exposition itinérante en 2019. Cette présentation présente plusieurs avantages :

- une gestion plus simple en termes de régie,
- des outils de médiation et une programmation réalisés pour plusieurs expositions,
- un gain de temps et des économies d'échelle,
- la possibilité de proposer des expositions plus importantes et plus ambitieuses : en l'occurrence entre 6 et 7 vitrines, entre 3 et 4 socles et 3 panneaux.

Le thème choisi a été celui des animaux a permis de proposer des œuvres très variées en termes de matériaux et d'époques tout en offrant l'avantage d'être accessible, notamment pour le jeune public. A travers six thématiques, l'exposition propose de donner à voir la richesse et la diversité de la représentation animale.

La première commune à avoir manifesté son intérêt pour accueillir l'exposition est celle de Saint-Martin-d'Hardinghem qui a accueilli l'exposition du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020. Deux autres communes ont également accueilli l'accrochage : Longuenesse du 8 janvier au 8 février 2020 et Roquetoire du 12 février au 7 mars 2020.

Un nouveau thème a été défini pour les hors-les-murs de l'année 2021 autour des accessoires de mode. Ce nouveau hors-les-murs s'intitule : *Parures et accessoires*. En effet, les musées de Saint-Omer ne

possèdent pas de collections de costumes mais conservent néanmoins un très grand nombre d'accessoires vestimentaires, du plus pratique, tel que le bouton de costume militaire, au plus superflu, tel que les *netsuke*, accessoires japonais qui furent collectionnés en Europe au 19^e siècle comme des sculptures. L'accrochage permet d'admirer les chaussures chinoises brodées et les nombreux bijoux.

2.4. Réalisations dans le cadre du CLEA

Le projet qui devait être mené avec le Potendal et Martin Peterolff s'axait autour de l'exposition *Henri Dupuis*. Il a donné lieu à une visite de l'exposition en compagnie de la responsable des publics et des interviews de huit adultes accueillis au Potendal, le 25 février 2020. L'objectif était la création d'une vidéo montrant de quelle manière ces adultes percevaient l'exposition et plus globalement, l'intérêt de protéger la nature et leur regard sur le développement durable. Le film n'a pas été tourné en raison de la crise sanitaire, mais quelques captations sonores ont été réalisées. Un aperçu de ce travail a été valorisé lors de la clôture du CLEA à la fin du mois de mai, dans les anciennes prisons de la motte castrale.

Visite du Potendal de l'exposition Dupuis



3. Médiation

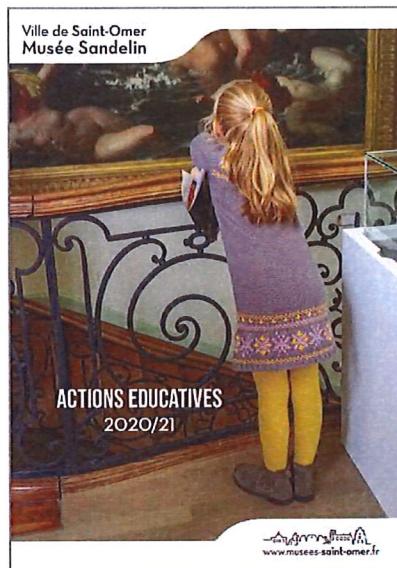
3.1. Actions éducatives : les publics scolaires

L'accueil des groupes scolaires en 2020 a été effectif de janvier au 15 mars 2020, et de septembre à octobre 2020, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19. Le musée a accueilli 1327 élèves sur cette courte période (contre 2845 en 2019). On note une forte augmentation en février 2020 (585 élèves contre 145 en 2019) due à une très bonne fréquentation de l'exposition hors-les-murs sur le thème des animaux présentée à Longuenesse et Roquetoire.

3.1.1. Une offre pédagogique pour tous les niveaux

En 2020, une offre variée à destination des publics scolaires et pour tous les niveaux s'est poursuivie autour des **collections permanentes**. L'ouverture de l'exposition *Arnould de Vuez*, qui a investi une grande partie du rez-de-chaussée du musée et s'est accompagnée d'un important mouvement d'œuvres du parcours permanent, a conduit à suspendre l'accès de certains thèmes de visites et ateliers liés à ces espaces.

Livret de l'offre éducative 2020/2021



De nouveaux formats ont, en revanche, été ajoutés à l'offre permanente :

- visite-jeu “l'œuvre-mystère : dictée de tableau” pour les cycles 3 et 4,
- atelier “Mon carnet à monstres” venant compléter la visite “monstres et compagnie : bestiaire médiéval” du cycle 2 au cycle 4,
- atelier “Mon héros en BD” prolongeant la visite “Mythes et héros”,
- visite autour des animaux dans les collections actualisée et renommée “La grande ménagerie du musée”.

Une offre pédagogique spécifique a été proposée autour de l'exposition *Henri Dupuis, 200 ans de passion* avec un format de visite avec livret “Mon carnet de collectionneur” pour les cycles 2 et 3, une visite “chouette alors” pour le cycle 1 autour de la collection d'oiseaux et des cartes missions pour le cycle 4. Les réservations de groupes, qui laissaient présager un beau succès, ont malheureusement été annulées en raison du confinement.

SECTION 3 FOSSILES ET HÉRITIERS

4- Henri Dupuis a collectionné beaucoup de fossiles.
Un fossile est un reste ou une trace d'être vivant (animal ou végétal), longtemps après sa mort, conservé dans une roche.

Observe les vitrines et coche la bonne réponse.

Ce fossile est:

une ammonite

un oursin

5- À ton avis, à quoi ressemblait une ammonite vivante ? Entoure la bonne réponse.

le dessin de mon plus beau fossile

3

L'offre mise en place autour de l'exposition *Arnould de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV*, a été reportée à l'ouverture de l'exposition en 2021. Elle s'appuie sur la découverte des œuvres de Vuez et sur les thèmes liés à son œuvre (techniques du dessin, inspiration/copie, iconographie) et se décline en différents formats (visites avec livrets, visite thématique autour des tableaux d'Histoire, visite-atelier et une visite musée/microfolie).

3.1.2. Le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, en mai 2020, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) a eu pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, en complétant le travail au sein de la classe et/ou à la maison.

Sur le territoire de l'agglomération, seule la commune de Saint-Omer a choisi de mettre en place le dispositif 2S2C. Une expérimentation a été conduite à l'école Jules Ferry du 15 juin au 3 juillet 2020. La Ville a mobilisé son centre social et culturel ainsi que le Musée Sandelin et a reçu l'appui de la CAPSO, qui a contribué à la mise en œuvre du dispositif avec l'intervention d'agents communautaires et la proposition d'ateliers menés par les services communautaires Environnement et Sports. Le pôle Pays d'Art et d'Histoire de l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer a également participé au dispositif en proposant des activités en lien avec le quartier et l'environnement de l'école alliant sorties pédestres/visites et ateliers en lien. Le dispositif concernait quatre niveaux d'élèves constitués : CE2 (13 élèves) ; CM1 (14) ; CM2 (13 élèves) ; ULIS (7 élèves)

L'organisation s'est appuyée sur une journée par semaine et par groupe dédiée au 2S2C selon un format type avec alternance d'activités encadrées par le Centre social et culturel et d'activités culturelles ou environnement (Musée Sandelin ou PAH ou CAPSO), le matin et l'après-midi. Le Musée Sandelin est intervenu pour chacun des groupes, durant les trois semaines d'expérimentation. Au total, treize séances ont été menées par le musée autour de visites et d'ateliers thématiques (4 séances pour la classe ULIS, 3 séances pour les CM1, 3 séances pour les CM2 et 3 séances pour les CE2 :

- visite découverte du musée
- atelier « portrait »
- atelier « l'œuvre-mystère », dictée visuelle
- visite découverte avec livret de l'exposition Henri Dupuis
- visite « comment regarder un tableau »

Lors des visites au musée, deux intervenants ont été nécessaires pour respecter la jauge et dédoubler les groupes. Au total huit séances ont été accompagnées par des guides du musée qui ont ainsi pu être rémunérées dans cette période difficile.

Le dispositif 2S2C a permis d'accueillir à nouveau des groupes scolaires au musée. Les élèves ont bénéficié d'activités variées dans différents domaines (patrimoine, musée, développement durable, expérimentations) participant à **nourrir leur curiosité**. La mise en œuvre du dispositif, organisé dans des délais extrêmement courts a témoigné de la réactivité et de la **collaboration active des différents acteurs** dans le cadre d'une situation aux **contraintes fortes** liées à un protocole sanitaire strict. L'expérimentation a également montré les limites d'un tel dispositif, inapplicable à l'ensemble des écoles de la ville vu les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

3.1.3. Des projets pédagogiques variés

- **La liaison Ecoles-musée**

L'association des Amis des musées de Saint-Omer soutient depuis plus d'une dizaine d'années l'action éducative au Musée Sandelin. En 2020, elle a renouvelé le financement de séances de sensibilisation et de découverte des collections du musée (en classe et au musée), à destination des classes de CP de Saint-Omer, dans le cadre du projet **liaison écoles-musée**.

Peu de classes ont pu bénéficier du dispositif en 2020, en raison du confinement. Avec la crise sanitaire, **sept classes** des écoles P. Bert, Ferry, Perrault, Buisson et Saint-Bertin) ont participé aux séances de janvier à début mars 2020 soit une **centaine d'élèves** contre 215 élèves en 2019 (15 classes). Les séances de cinq classes ont été annulées (94 élèves des écoles Condorcet, Lamartine, Michelet et Notre-Dame Enclos). En raison de la situation sanitaire toujours incertaine, le Musée Sandelin et les Amis des musées de Saint-Omer ont décidé d'annuler l'opération de l'année scolaire 2020-2021 et de la reporter à l'année prochaine.

- **Les projets de l'opération *La classe, l'œuvre !* annulés**

En 2020, le musée Sandelin a renouvelé sa participation à l'opération *La classe, l'œuvre !* Ce dispositif créé par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale propose aux classes et à leur professeur de s'approprier une œuvre des collections et de présenter leur projet aux visiteurs lors de **La nuit européenne des musées** en devenant médiateurs d'un soir.

En raison du contexte sanitaire et du confinement, les projets des classes de l'école **Roger Salengro** de Lumbres n'ont pu être menés à terme et ont été annulés.

La classe de CM2 de Madame Delannoy avait commencé à travailler autour du tableau *Les sirènes* de Léon Belly dans le cadre d'un projet liant photos et composition d'une chanson en vue de réinterpréter l'épisode représenté.

La classe de CE2/CM1 de Madame Chavaudra s'était positionnée sur la découverte de l'ensemble de fauteuils ornés de motifs des Fables de La Fontaine en tapisserie d'Aubusson d'après des cartons de François Boucher. Ce projet d'adaptation théâtralisée visait à mettre en scène une sélection de Fables représentées sur les fauteuils en théâtre d'ombres.

- **Appel à projets d'Education Artistique et Culturelle de la Capso.**

Depuis 2017, l'Education Artistique et Culturelle représente un des enjeux fondamentaux du projet culturel de l'agglomération. Dans ce cadre, le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a été mis en place en vue d'améliorer la visibilité et la clarté de l'offre d'éducation artistique et culturelle du territoire. Le PEAC repose sur les enseignements scolaires et s'appuie sur un partenariat entre les conseillers pédagogiques et les acteurs culturels du territoire et propose une offre pédagogique dédiée à l'ensemble des écoles de l'agglomération. En 2020, le Musée Sandelin a été associé au dispositif. Dans ce cadre, un tarif préférentiel pour l'ensemble des écoles de la Capso a été défini afin de rendre l'offre plus accessible. Cette intégration du musée à l'appel à projets a permis de valoriser les visites de l'exposition *Henri Dupuis*, prolongée jusqu'en novembre 2020. Sur les sept classes prévues, quatre classes (79 élèves) ont pu découvrir l'exposition avant le second confinement qui a annulé le reste des visites.

Une visite-découverte jumelée patrimoine/musée de l'exposition *Arnould de Vuez* en collaboration avec le Pays d'art et d'histoire était également proposée. Dans le contexte sanitaire actuel et la fermeture du musée, il est à craindre que ces visites soient annulées.

L'intégration du Musée Sandelin à cet appel à projets confirme le rôle et la position du musée à l'échelle communautaire et témoigne du soutien actif, humain et financier, de la Capso dans ses actions.

3.2. Actions menées en faveur du handicap et du champ social

3.2.1. Le Potendal

A défaut d'avoir pu mener à bien le projet CLEA avec le Potendal, il a été proposé aux animateurs de faire participer le groupe d'adultes au **projet Musé(em)portables**, mis en place par le Master muséologie d'Arras. Jusqu'à présent, le musée Sandelin avait fait concourir uniquement du public scolaire. Pour cette fin d'année 2020, c'est donc une visite tournée par des adultes en situation de handicap mental qui est proposée, mais n'a pu voir le jour en raison du confinement de l'Apéi. Par ailleurs, le projet de jardin potager aménagé à l'arrière du musée n'a pas pu voir le jour avec le Potendal en raison de la crise sanitaire, mais il est prévu de l'enclencher en 2021.

3.2.2. Le public non voyant

Dans le cadre de l'exposition *Henri Dupuis*, une journée en partenariat avec le musée de Cassel et la LPO devait avoir lieu à destination du public en situation de handicap visuel. Cette journée, prévue initialement le 21 mars, avait été reportée au mois de juin, pour finalement être annulée au vu des conditions sanitaires. Le retrait des éléments à toucher au sein du parcours n'a pas permis d'initier de projet d'accueil de ce type de public.

3.3. Crédit et développement d'outils de médiation au sein du musée

3.3.1. Un sac d'activités familles

L'année 2020 a principalement été marquée par la conception d'un nouvel outil de médiation à destination des familles. Actuellement, les familles en visite libre n'ont que très peu d'outils de médiation, en-dehors des tables de médiation ou d'outils tactiles. Le pôle des publics a donc souhaité créer un nouvel outil sous forme de **sac d'activités**, comme il en existe déjà dans différents musées (Musée des Augustins à Toulouse, Monnaie de Paris...). La principale difficulté était de faire en sorte que le contenu soit adaptable à différents âges et aux modifications fréquentes du parcours permanent.

Ce travail a été confié à Marina Desrousseaux, qui, dans le cadre d'un stage au musée, a créé le contenu du sac. **Le sac d'activités est composé de 25 cartes** ; chacune propose une activité déclinée en 3 options associées aux 3 parcours permanents du musée - « parcours médiéval », « parcours beaux-arts », « parcours céramique » - ou au musée entier. Les activités sont divisées en 4 thèmes : « Je suis un orateur », « Je suis un acteur », « Je suis un enquêteur » et « Je suis un artiste ». Certaines activités nécessitent **l'usage d'objets présents dans le sac** (1 micro, 2 imagiers, 1 nuancier, 1 frise chronologique, 1 feuille quadrillée, 1 carnet, 1 loupe, 10 crayons, 5 pots de pâtes à modeler, 1 liste, 5 filtres, 1 kaléidoscope). Le maquettage des cartes, qui devait être confié à une autre stagiaire, a dû être reporté en raison du confinement. L'achat du matériel a également été reporté. L'objectif est de créer 3 sacs identiques, accessibles en prêt à l'accueil du musée.

LES 4 THÈMES

 <p>Je suis un acteur...</p>	<p>"Je suis un acteur" : Met toi en scène et prépare toi à monter sur scène !</p> <p>Ce thème est centré autour de l'imagination. Les enfants s'approprient les œuvres grâce à des activités de mise en scène des œuvres, des personnages représentés etc. Les activités demandent aux enfants de jouer un rôle, cela les pousse à appréhender les œuvres de façons différentes à chaque fois.</p>
 <p>Je suis un artiste...</p>	<p>"Je suis un artiste" : Réveille ton âme d'artiste et crée des chefs d'œuvre !</p> <p>Ce thème est centré autour de l'activité manuelle. Les enfants sont amenés à se mettre dans la peau d'un artiste. Ils s'approprient les œuvres, les mettent à leurs goûts et les appréhendent à leur façon grâce aux différentes activités.</p>
 <p>Je suis un enquêteur</p>	<p>"Je suis un enquêteur" : Mène tes propres enquêtes dans le musée qui n'aura plus aucun secret pour toi !</p> <p>Ce thème est centré autour de la capacité d'observation des enfants. Le but de ce thème est de faire en sorte que les enfants s'attachent plus aux détails des œuvres et donc qu'ils cherchent à analyser les œuvres plus en profondeur.</p>
 <p>Je suis un orateur...</p>	<p>"Je suis un orateur" : Montre ta plus belle voix et exprime toi !</p> <p>Ce thème est centré autour de la parole. Le but est de pousser les enfants à s'exprimer sur ce qu'ils voient, ressentent et pensent. Tout en stimulant leur imagination, les enfants sont amenés à une prise de parole construite et nécessitant une réflexion préalable autour de l'œuvre.</p>

Aperçu des thèmes du futur sac d'activités

3.3.2. Un projet de tablette numérique sur les collections japonaises

En continuité de la grande campagne de numérisation des collections d'art graphique du musée, le pôle des publics a tenté de proposer aux visiteurs une **tablette tactile intégrant l'ensemble de la collection de peintures et estampes japonaises**. Pour des raisons de conservation, celles-ci ne sont présentées que partiellement et par roulement. L'intérêt d'intégrer dans une tablette l'ensemble de la collection avec des cartels développés et classés par thèmes était de les rendre accessible toute l'année au public. Afin de mettre en place cette tablette, le musée a fait appel à un groupe d'étudiants de l'EILCO pour créer une application permettant de naviguer au sein des différents thèmes et d'en apprendre plus sur les collections numérisées. **Le projet n'est pas parvenu à son aboutissement**, les difficultés rencontrées étant trop importantes pour les étudiants chargés du développement de l'application.

Une solution alternative a été proposée par Lucie Rangognio, à savoir un abonnement annuel à un logiciel permettant de créer des applications en interne. Il est prévu d'y adhérer dès 2021. Ce temps de travail supplémentaire sera pris en compte dans l'organisation annuelle.

3.3.3. Une médiation orale auprès des visiteurs libres

La crise sanitaire a entraîné le retrait des outils de médiation à toucher, tels que les tables de médiation dans l'exposition *Henri Dupuis*, les œuvres tactiles, notamment à destination du public non-voyant, ainsi que la tablette présentant le fonctionnement des arquebuses. L'arrivée de Lucie Pillier, qui a assuré la médiation orale en salle depuis la réouverture du musée, a contribué à **limiter cette perte de contenu induite par le retrait de certains outils**. Les retours très positifs des visiteurs viennent confirmer ce besoin d'étoffer l'équipe avec une personne assurant à la fois l'accueil et de courtes médiations orales. Pour l'année 2021, le souhait est qu'elle puisse assurer de la médiation avec le Vidéoprojecteur interactif de l'espace relax, pour le moment sous-exploité.

4. Communication et médiation numérique en ligne

Le plan de communication de 2020 a été chamboulé, du fait de la pandémie de la Covid-19. L'équipe a fait en sorte de s'adapter à la situation en faisant évoluer les outils de communication et en développant sa présence en ligne, en particulier sur les réseaux sociaux avec une attention particulière portée à la **médiation numérique**, une mission déjà engagée depuis plusieurs années.

4.1. Répartition du budget dédié à la communication

4.1.1. Tableau récapitulatif

Le montant de la communication s'est élevé en 2020 à 36 173 €, contre 26 619 € en 2019. Cette augmentation est liée à la grande exposition *Arnould de Vuez*.

Général (campagnes photos, insertions, etc.)	Programme Janv-août	Programme Août- septembre	Exposition Henri Dupuis	Exposition De Vuez	Total
14 573 €	Budget 2019	2 991 €	1 141 €	17 094 €	36 173 €

4.1.2. Analyse des outils de communication

Comme chaque année, la répartition du budget a été questionnée. En 2020, l'accent a été mis sur le programme culturel en version papier. Celui-ci étant relativement conséquent, l'équipe a souhaité évaluer l'efficacité de ce programme, afin d'éventuellement redéployer le budget communication sur d'autres outils. Grâce à une fonctionnalité ajoutée sur le logiciel de billetterie, l'équipe d'accueil a renseigné à partir du mois de juillet, le médium par lequel les visiteurs avaient connu le musée.

Après analyse des premiers résultats, les retours d'expérience ont montré que la question était trop ambiguë et portait plus sur la première visite au musée. Elle a donc été modifiée, afin de demander le médium par lequel les visiteurs avaient obtenu l'information qui avait motivé leur visite du jour au musée. Les effets de la pandémie de la Covid-19 et le reconfinement n'ont pas permis de mener cette analyse à terme.

Elle sera reprise dès la réouverture du musée, afin d'avoir une meilleure vision de l'efficacité des outils de communication. Tant que la situation sanitaire ne se sera pas stabilisée, il ne sera toutefois pas possible d'analyser certains outils, notamment papier, comme le programme culturel, les flyers et les affiches.

4.2. Outils de communication divers

4.2.1. Mise en valeur du musée et affichages dans la ville

Signalétique piétonne

De manière générale, le musée reste peu visible dans la ville. Il est regrettable qu'il soit presque absent de la signalétique piétonne réalisée par l'AUD en 2018, pour laquelle il n'a pas été consulté. La solution pour y figurer serait de rajouter des pancartes supplémentaires, mais cette piste ne semble pas envisagée pour le moment par l'AUD. Trois points négatifs sont à prendre en considération au sujet de cette signalétique : le coût élevé des pancartes, leur fragilité et la détérioration rapide de ses éléments due au vandalisme. Il est malheureusement difficile de la considérer aujourd'hui comme pérenne.

Afin d'améliorer la visibilité du musée en ville, l'équipe a opté pour la réalisation de totems mobiles, semblables à ceux déjà utilisés par le service communication pour les animations de la ville. Le manque de place ne permet pas d'y faire figurer la programmation du musée, qui monopoliseraient les totems sur une

durée longue. La création de nouveaux totems règle ce problème et permettra d'afficher des événements sur une durée de plusieurs mois, notamment les expositions et la programmation qui leur est associée.

Affichage électronique

Le musée est présent sur l'affiche électronique de la ville.

Bâches

Des bâches ont été réalisées pour les deux expositions de l'année. Elles étaient présentes sur le boulevard Vauban et sur le pont de la gare pendant la durée des expositions.

Affichages aux entrées du musée

Le musée communique sur ses actualités et informations pratiques grâce à plusieurs affichages aux entrées du musée côté rue Carnot et côté parking du théâtre :

- 2 kakémonos de façade rue Carnot (informations pratiques et expositions),
- 1 stop-trottoir (expositions et programmation),
- 1 panneau d'affichage sur la grille du jardin, côté parking du théâtre (informations pratiques),
- 2 panneaux d'affichage sur le mur du jardin, côté parking du théâtre (expositions, programmation, sortie de programmes culturels, annonces)

4.2.2. Communication papier hors expositions

Programmes culturels du musée

Le musée a réalisé en interne deux programmes culturels de 34 pages (mars - août 2020 et septembre 2020 - février 2021). Ces programmes ont conservé les modifications réalisées en 2019 (un papier Offset semi rigide, un format plus petit et maniable, le chemin de fer, une double page sur le parcours permanent, des pictogrammes pour identifier les diverses activités proposées, etc.). Les polices de caractère ont été modifiées, afin d'intégrer la charte ville de Saint-Omer. Des bandeaux ont également été rajoutés sur la page de couverture.

Le chemin de fer :

- Expositions & Collections
- Événements & Activités
- Coulisses
- Nous Soutenir
- Infos Pratiques

La conception graphique des programmes et la réalisation d'une partie de la diffusion locale en interne permettent de limiter les coûts.

Deux diffusions professionnelles ont été organisées au niveau régional :

- Entreprise 7Com : diffusion en août 2020 (5200 programmes culturels septembre/février 2021)
- Entreprise Mélinite : diffusion en février 2020 (5200 programmes culturels février/août)

Affiches, flyers, invitations produites par le musée

Des documents ont été réalisés et diffusés localement pour certains évènements marquants de la programmation, comme les expositions Hors-les-murs.

SO!, magazine municipal de la ville de Saint-Omer

Le musée réalise des articles pour le magazine municipal, en concertation avec le service communication de la ville et en fonction de la ligne éditoriale. Ces derniers couvrent diverses thématiques : restaurations, œuvres qui voyagent, acquisitions, expositions, programmation, etc. En 2020, il y a eu trois numéros, moins que les années précédentes à cause de la pandémie. Voici les éléments qui ont concerné le musée Sandelin :

- N°18 mai 2020 :
 - o Une demi-page sur la présence du musée sur les réseaux sociaux et sur l'exposition *Henri Dupuis*
- N°19 juillet 2020 :
 - o Un quart de page sur la présence du musée sur les réseaux sociaux et l'annonce de la réouverture le 20 mai à la visite sur réservation
- N°20 octobre 2020 :

- Une page et demie avec trois articles (sur le Yog'art au musée, l'exposition *Arnould de Vnez*, les œuvres qui voyagent) et une mention de trois temps forts
- Une page sur les coulisses de la mairie avec un article sur Laura Lévêque et le métier de régisseuse des œuvres
- La 4^e de couverture sur l'exposition *Arnould de Vnez*

Agenda culturel CAPSO

L'ensemble de la programmation du musée est repris dans l'agenda culture de la CAPSO. Voici la liste des numéros en 2020 :

- Agenda culturel septembre 2019 - janvier 2020
- Agenda culturel février - août 2020
- Saison culturelle estivale juillet – août 2020
- Agenda culturel septembre – octobre 2020

UP, magazine de la CAPSO

Le musée n'est pas repris dans le magazine *UP* de l'agglomération, malgré le fait que certains de ses projets reçoivent un soutien financier de la CAPSO. Après le changement de municipalité, le magazine *UP* a changé de nom et de ligne graphique. Il s'appelle désormais *terre d'agglo*.

Guide de l'Office de tourisme et des congrès du Pays de Saint-Omer

Le musée est repris dans le guide pratique 2020/2021. Une demi-page est consacrée à la présentation du musée et aux informations pratiques.

4.2.3. Communication et médiation sur le web

Réseaux sociaux

Le musée est actif sur trois réseaux sociaux : Facebook, Instagram et dans une moindre mesure Twitter. Le compte Facebook est le plus dynamique. En 2020, du fait de la situation sanitaire, la communication a été redirigée vers les réseaux sociaux, en particulier lors des périodes de confinement et de fermeture du musée, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'abonnés.

	Facebook	Instagram	Twitter
Décembre 2019	Abonnés : 2 916	Abonnés : 384 Abonnements : 391	Abonnés : 619 Abonnements : 298
14 janvier 2020	Abonnés : 3275 Mentions j'aime : 3184	Abonnés : 895 Abonnements : 678	Abonnés : 650 Abonnements : 340

Lors de la première période de fermeture du musée, une présentation régulière de notre **collection d'arts graphiques japonais** a permis de valoriser le travail de numérisation réalisé en 2018 ainsi que la recherche menée en interne en lien avec une chercheuse japonaise. Dans l'urgence de la situation, l'équipe a su **être réactive** et exploiter des contenus déjà disponibles, comme des notices de catalogue ou des cartels développés d'expositions passées, afin de proposer des focus sur des œuvres du musée. Certaines tendances du premier confinement ont été suivies, comme la réalisation d'une nature morte chez soi avec les moyens du bord. Plus de *stories* ont été postées. Des vidéos de *visites virtuelles* ont été réalisées en interne avec l'intervention de guides conférencières.

La seconde période de fermeture du musée a été l'occasion de concevoir de la **médiation** à plus long terme et plus facilement **réutilisable** sur différents types de supports (réseaux sociaux, site internet, fiches racines, etc.). Une nouvelle organisation a été mise en place pour la planification des posts sur les réseaux sociaux, avec une stratégie différente du premier confinement, la situation ayant changé et l'attitude des internautes également. Un planning a été mis en place avec plusieurs grandes thématiques : coulisses, souvenirs, activités enfants, YOG'aRT, jeux, focus sur une œuvre et focus sur un artiste. La gestion du **planning** par une personne permet d'être très réactif et de déplacer les posts programmés en fonction des

actualités (retours et mouvements d'œuvres, restaurations, travaux, etc.). Des **textes** ont été conçus en interne pour servir de base aux notices du site internet, aux publications sur les réseaux sociaux, à des podcasts, des jeux ou des vidéos.

L'accent a notamment été mis sur les **coulisses** du musée, qui intéressent beaucoup les internautes. Cela permet de garder le lien et de susciter l'envie de redécouvrir le musée à la réouverture. Les **focus** et **jeux sur les œuvres** sont programmés chaque semaine pour les grands et les petits. Le musée continue d'utiliser notamment le **#paysdesaintomer** pour s'intégrer dans la dynamique d'agglomération et le **#culturecheznoi**, un hashtag lancé par le Ministère de la culture.

L'équipe du musée a réalisé des **visites virtuelles** en interne en lien avec le YOG'aRT (diffusion des séances par SoleneYOGA sur Facebook en live le jeudi matin). Les **guides conférencières** ont été sollicitées pour l'écriture de **focus** d'œuvres et le **tournage** de quinze vidéos et un tutoriel. L'expérience du premier confinement ayant révélé des imprécisions sur certaines vidéos, le choix a été de demander aux guides du contenu écrit, validé par le conservateur. La volonté de pérenniser ce travail impliquait également de faire appel à un **vidéaste professionnel** : ces vidéos, après une première utilisation sur les réseaux sociaux, seront réemployées sur le site Internet, qui doit devenir un véritable centre de ressources. En plus d'accroître la qualité du rendu, cela a permis de décharger l'équipe de la phase de montage qui demeure très longue pour une personne non professionnelle. La diffusion de ces vidéos est prévue sur les réseaux sociaux à partir de février 2021.

La **Nuit européenne des musées** devait initialement avoir lieu en mai 2020, mais elle avait dû être reportée au mois de novembre. A cause de la fermeture des musées, elle n'a pu avoir lieu physiquement. Le ministère de la culture a donc invité les structures muséales participantes à programmer une Nuit des musées numérique. Le musée Sandelin participe à cet événement depuis sa création en 2005, il a suivi cette initiative et a proposé un programme en ligne sur les réseaux sociaux. Un post a été publié toutes les 30 minutes de 17h à minuit avec divers types de publications : podcast, jeux, visites virtuelles, etc. Cet événement a remporté un grand succès, surtout sur Facebook et Instagram, les deux réseaux sur lesquels le musée est le plus actif.

A noter que l'ensemble de la **communication** sur les réseaux se fait **gratuitement**. Le musée pourrait plus facilement mettre en place des campagnes payantes afin de booster certains posts, s'il pouvait posséder une **carte bleue**. Cette option serait utilisée avec modération, lorsque les paiements administratifs ne sont pas possibles.

Site internet des musées de Saint-Omer

Le musée possède un site internet, créé en interne en 2019 (<https://www.musees-saint-omer.fr/>). Il offre une bonne visibilité en ligne, ainsi que de nombreuses informations sur le musée, ses collections et sa programmation. Les éléments liés à la programmation sont à jour. Il faut continuer l'ajout de notices d'œuvres, afin de le rendre le plus complet possible. L'accent ayant été mis en 2020 sur les réseaux sociaux, le travail sur les notices sera effectué en 2021. Rappelons que l'objectif est d'offrir une large sélection d'œuvres dotées d'un texte de 1000 à 1500 signes et d'une photographie professionnelle. Cette ressource s'adresse aussi bien au potentiel visiteur souhaitant mieux connaître le musée, qu'au visiteur souhaitant revoir des œuvres chez lui ou au chercheur intéressé par des œuvres phares.

L'ajout d'une nouvelle section ressources est également prévu. Elle proposera notamment des activités, jeux, visites virtuelles, etc. La nouvelle stratégie mise en place depuis novembre 2020 est de produire du contenu pour les réseaux sociaux et de l'exploiter par la suite sur le site internet, afin d'enrichir le site et de donner accès à ce contenu au plus grand nombre et notamment aux internautes qui ne souhaitent pas être présents sur les réseaux sociaux.

Sites institutionnels et partenaires

Au niveau local et régional, le musée Sandelin est présent sur les sites internet liés :

- la ville de Saint-Omer (page de présentation),
- l'Office de tourisme et des congrès du pays de Saint-Omer (page de présentation et agenda),
- le Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer (page de présentation),
- Musenor, l'Association des conservateurs des musées des Hauts-de-France (page de présentation).

Après plusieurs demandes au cours des quatre dernières années, le musée Sandelin a enfin une page qui lui est consacrée sur le site la-belle-vie.com de **Pas-de-Calais Tourisme** : <http://www.la-belle-vie.com>

vie.com/musee-de-lhotel-sandelin-2/. Sur le même modèle que celles des autres structures, elle comprend un texte de présentation, des informations pratiques, une mention d'un « vrai + » et plusieurs visuels.

Les informations du musée n'ont pas été partagées dans des agendas en ligne en 2020, à cause notamment de la crise sanitaire. Dès que la programmation pourra reprendre, des informations seront diffusées, notamment dans l'agenda Sortir Hauts-de-France.

4.2.4. Relations presse

Le musée entretient des relations constantes avec les journalistes locaux et régionaux. Lorsque le musée est ouvert, une relance a lieu chaque mois avec le communiqué de presse de la programmation. Des communiqués et dossiers de presse sont également envoyés sur les grands événements et expositions. Lors des périodes de fermeture, l'accent a été mis sur les actions liées à la régie des œuvres (restaurations, mouvements, etc.).

Le musée a été présent dans le dossier de presse annuel de Pas-de-Calais Tourisme.

4.2.5. Communication média

Le budget du musée ne permet pas de prendre de nombreuses insertions tout au long de l'année. La communication sur les expositions est privilégiée pour les insertions payantes. Du fait de la crise sanitaire, l'équipe n'a pas pris d'insertions payantes pendant l'été.

4.3. Projet Exposition Henri Dupuis

Les outils de communication

Relations presse	Save the date
	Dossier de presse
	Conférence de presse
Insertions	Régional : <i>Sortir Hauts-de-France</i> Local : <i>City magazine</i>
Communication papier	Affiche A3, déclinée en plusieurs couleurs > Diffusion locale en interne Flyer A6 > Diffusion locale en interne Kakémono de façade > Dates modifiées par le collage d'un élément superposé ? Bâches dans le centre-ville de Saint-Omer > Dates modifiées par le collage d'un élément superposé ? Affiche stop-trottoir rue Carnot à Saint-Omer Affiches grand format parking du théâtre à Saint-Omer Programme culturel du musée
Évènementiel	Vernissage Visites guidées pour certains publics cibles
Outils web	Site internet des musées de Saint-Omer Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) Signature mail Sites partenaires

Affiches de l'exposition



Les supports de communication ont été maquettés en interne, afin de limiter les coûts.

4.4. Projet Exposition Arnould de Vuez

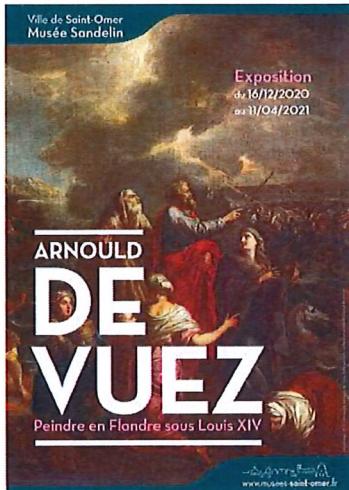
L'ouverture de l'exposition n'a pas pu avoir lieu à cause de la fermeture des musées au niveau national pour faire face à la crise sanitaire. L'équipe est dans l'attente des prochaines décisions gouvernementales pour savoir quand l'exposition pourra ouvrir et si elle pourra être prolongée.

Les outils de communication

Relations presse	Save the date
	Dossier de presse
	Conférence de presse (en attente de la réouverture)
Insertions presse	<p>Belgique : <i>Sortir Wallonie</i> National : <i>Connaissance des arts et L'Oeil</i> Régional : <i>Sortir Hauts-de-France</i> Local : <i>City magazine</i></p>
Communication papier	<p>Affiche A3 > Diffusion locale en interne en fonction de la situation sanitaire</p> <p>Programme A5 > Impression interrompue (en attente de la réouverture et des nouvelles informations sur la programmation) > Diffusion professionnelle régionale et locale par Mélinite</p> <p>Flyer A6 > Informations obsolètes. A réimprimer > Diffusion professionnelle régionale et locale par Mélinite</p> <p>Affichage cube McArthurGlen Roubaix par 7Com</p> <p>Kakémono de façade > Dates modifiées par le collage d'un élément superposé ?</p> <p>Bâches dans le centre-ville de Saint-Omer > Dates modifiées par le collage d'un élément superposé ?</p> <p>Affiche stop-trottoir rue Carnot à Saint-Omer</p> <p>Affiches grand format parking du théâtre à Saint-Omer</p> <p>Programme culturel du musée</p>
Événementiel	Vernissage (en attente de la réouverture, si la situation le permet)

	Visites guidées pour certains publics cibles (en attente de la réouverture)
Outils web	Site internet des musées de Saint-Omer
	Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter)
	Signature mail
	Sites partenaires, agendas en ligne

Affiche de l'exposition



Les supports de communication ont été maquettés en interne, afin de limiter les coûts.

4.5. Poursuite de la campagne photographique

Depuis 2018, le musée réalise des campagnes photographiques tout au long de l'année afin d'enrichir la photothèque. Ces visuels ont plusieurs utilisés pour la communication et la médiation. Ils permettent également de répondre aux demandes de visuels pour des publications scientifiques notamment. En 2020, l'accent a été mis sur les céramiques (sorties de vitrine du fait de l'exposition Henri Dupuis) et les dessins et gravures de François Chifflard, des peintures japonaises, des céramiques, des tableaux et quelques sculptures.

La campagne de photographie des minéraux réalisée en partenariat avec Musenor et la DRAC a été reprise en 2020.

5. Accueil du public

L'accueil du public a connu à partir du mois de mai une adaptation au Covid-19. **Premier musée du Pas-de-Calais à avoir rouvert ses portes** (le 20 mai), le musée Sandelin a mis en place les mesures réglementaires : une signalétique demandant aux visiteurs de se laver les mains, de porter un masque et de ne toucher que les produits boutique qu'ils souhaitaient acheter ; des flèches directionnelles dans le parcours pour imposer un sens de circulation ; des plexiglas et mises à distance à l'accueil. La salle 40 et l'espace relax ont été fermés, car situés en cul de sac et impliquant un croisement de publics. La consigne a été remplacée par une table pour y déposer les sacs et manteaux. La mise en place du terminal de paiement en carte bancaire sans contact a été également engagée. Enfin, les outils tactiles ont été supprimés du parcours.

Le projet de réaménagement de l'accueil a dû être repoussé en raison du souhait de la ville d'intégrer ce projet dans une démarche globale.

Aménagements réalisés à l'accueil du musée



5.1. Fréquentation

Le mois de février a connu une excellente fréquentation, notamment grâce à l'exposition hors les murs qui a attiré 700 visiteurs à Longuenesse, dont une importante proportion de scolaires. Le mois de mars promettait un chiffre satisfaisant, avant que le musée ne soit fermé le 15. Le confinement a entraîné une fréquentation nulle sur le mois d'avril et très inférieure aux années précédentes sur les mois suivants, due notamment aux annulations des groupes scolaires en mai et juin. La période estivale n'a pas dépassé les 700 visiteurs par mois dans la mesure où le public étranger ne s'est pas déplacé. Le mois de septembre n'a pas entraîné un regain de fréquentation, compte tenu du faible score des Journées Européennes du Patrimoine.

Au total, la fréquentation 2020 s'élève à 6632 visiteurs, sur 9 mois et demi d'ouverture. Cela donne une moyenne de 816 visiteurs mensuels (si l'on excepte le mois de mai), contre 1116 pour l'année 2019.

5.2. Services

Un porte-bébé adaptable à différentes tailles a été acquis en 2020, permettant de faciliter la visite de parents de jeunes enfants et leur permettant de laisser leur poussette à l'accueil du musée.

L'espace relax a bénéficié d'un nouveau revêtement de sol imitation bois, pour être plus chaleureux. Il a malheureusement été très peu utilisé (de janvier à mi-mars) en raison des conditions sanitaires, puisque la réouverture du musée n'a pas permis celle de cette salle, qui a davantage servi de bureau pour le personnel ou les stagiaires afin de faciliter le respect des distanciations physiques. Néanmoins, une sélection d'ouvrages en lien avec l'exposition *Dupuis* a été proposée en partenariat avec la BAPSO.

L'Espace relax en 2020



5.3. Boutique

La boutique s'est encore étoffée en 2020, notamment dans le cadre de l'exposition Henri Dupuis, permettant de varier les produits proposés, en lien avec les *naturalia* : peluches d'oiseaux, jeux de société, porte-clés en coquillages, colliers, magnets etc. en plus d'ouvrages adultes et jeune public. L'achat de nouveaux présentoirs a permis de s'adapter au mobilier existant. La très faible fréquentation de 2020 reportera les fruits de cet investissement à 2021.

Boutique de l'exposition Henri Dupuis



5.4. Sécurité

En 2020, le travail de préparation avec les pompiers a été particulièrement actif.

En janvier, un exercice de très grande ampleur avec les pompiers a été réalisé à Notre-Dame. Réunissant une cinquantaine de pompiers, il a été l'occasion de tester le Plan de Sauvegarde des Oeuvres écrit en janvier. Il a consisté en un test basé sur un départ d'incendie dans le comble du transept nord avec un blessé à évacuer de cette zone. L'exercice a été l'occasion de constater que la détection du comble de la nef était déficiente ou très insuffisante (un détecteur pour toute la nef). L'exercice a également été l'occasion de préciser le matériel dont l'acquisition était nécessaire pour faciliter l'évacuation des œuvres au cas où il faudrait le faire. Il est également souhaité une simplification des clés, beaucoup trop nombreuses pour une intervention rapide. Un budget correspondant à ce dernier point a été demandé pour 2021.

Des formations et un exercice ont également été organisés à Sandelin, comme cela doit être fait chaque année. L'exercice portait sur un départ d'incendie au sous-sol et a été l'occasion de tester les raccords ZAG. Les pompiers ont constaté que les panneaux placés devant les soupiraux réduisaient fortement l'efficacité des extracteurs de fumée. En cas de sinistre, il faudrait donc les ôter, si cela est possible. Il a également été noté que la fumée dégagée par la machine de test laissait un dépôt graisseux difficile à retirer.

Une série de visites ont été organisées à la demande des pompiers dans les églises Saint-Denis et du Saint-Sépulcre. Elles ont été l'occasion pour eux de se familiariser avec les accès et les difficultés de chaque site.

6. Collections

6.1. Recherche

L'année 2020, notamment grâce au récolement, a permis de nombreux progrès dans la connaissance des collections.

Le premier chantier a concerné les **carreaux en céramique**. A notamment été identifié un lot de carreaux qui semble avoir été arraché des murs du musée Henri Dupuis quand ont été détruits les salons de réception du rez-de-chaussée en vue de l'installation des dioramas. Aucune photographie n'ayant été prise auparavant on ne peut savoir précisément comment étaient aménagées ces salles. Dans l'ensemble de carreaux, quatre panneaux floraux se dégagent. Ils sont très abîmés et leur restauration est estimée autour de 30 000 €.

Le récolement de **Notre-Dame** et du **Saint-Sépulcre** a pu être réalisé par Thibaud Klein, stagiaire de Sciences Po Paris. Il a permis d'enregistrer tout le mobilier (hors orfèvrerie) dans la base de données Actimuséo. La provenance, quand elle était connue, a toujours été précisée. Ce travail s'est basé sur les notices déjà présentes sur Palissy, l'inventaire de 1905 et divers guides du XIX^e siècle. Il reste à consulter les inventaires révolutionnaires, aux Archives Départementales, s'ils sont bien conservés, car l'information n'a pas pu être confirmée.

Un lot d'une soixantaine de **céramiques provenant d'Elam**, principalement des fouilles de Suse, n'était pas complètement identifié. Le sujet étant la spécialité de Marie-Lys Chevalier, stagiaire INP, celle-ci a pu retrouver la majorité des objets. Elle a également parcouru les comptes-rendus de fouilles de la mission française et pense y avoir retrouvé certains objets.

Le récolement du **lapidaire**, qui reste àachever, a permis de mieux comprendre ce qui était conservé. Les deux-tiers des fragments n'ont pas de numéros d'inventaire anciens. Quelques-uns ont pu être identifiés, car suffisamment décrits dans l'inventaire ancien. La plupart des autres ont été reconnus sur les anciennes photographies de l'accrochage du début du XX^e siècle consacré aux fouilles menées par Camille Enlart à Thérouanne. Les photographies des fouilles, conservées à la bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, dont les clichés ont été transmis par Sophie Barrère, ont permis d'identifier un nombre important de fragments. Un nombre bien supérieur a été rattaché au site de Thérouanne par analogie, d'autres conservant un statut incertain. Ce travail a permis de passer de 350 fragments non identifiés à une cinquantaine. Aucune étude complète de ce mobilier n'a été conduite depuis les travaux de Camille Enlart au début du XX^e siècle. Le projet collectif de recherche constitué pour étudier **Thérouanne** est une belle occasion de mieux comprendre le fonds conservé à Saint-Omer, et notamment la cathédrale détruite par Charles Quint, dont proviennent les blocs. Pour faciliter ce travail, il faudra inclure à l'étude les fonds aujourd'hui conservés à Boulogne-sur-Mer, Thérouanne et Dainville. Contact a été pris.

Chapiteaux provenant de Thérouanne en cours de récolement



Les expositions ont également été des moteurs dans l'étude des collections. Thibaud Klein a effectué un remarquable travail de bibliographie et de synthèse sur les collections en vue du **futur parcours permanent** qui sera consacré à l'histoire de l'Audomarois.

L'exposition consacrée à **Henri Dupuis** a permis de faire un premier point sur l'histoire de la collection, que ce soit au niveau de sa constitution ou de sa postérité. La recherche a été décevante, aucune archive liée à la collection n'ayant été retrouvée. Comme il fallait s'y attendre, seuls les actes relevant des propriétés immobilières et des successions ont été identifiés dans le fonds du notaire familial. Les archives privées sont probablement allées à la famille et, si elles ont été conservées, il est probable qu'elles aient brûlé dans Arras, emportant avec elles toute chance de mieux comprendre la constitution de ce formidable ensemble. La dernière piste identifiée et qui reste à explorer est auprès d'un notaire ami d'Henri Dupuis, Constantin Senlecq, chez qui il rédigea son testament.

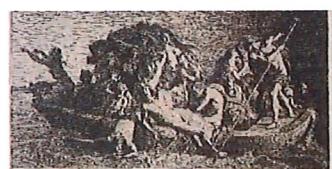
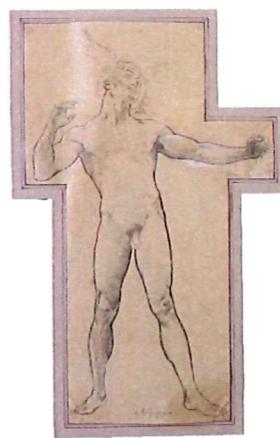
La préparation de l'exposition **Matières** par Marie-Lys Chevalier a également permis de faire des recherches sur quelques objets extra-européens.

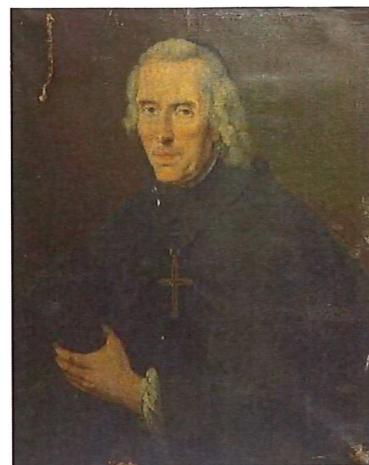
6.2. *Enrichissement des collections*

6.2.1. *Acquisitions*

Neuf œuvres ont été acquises en 2020 :

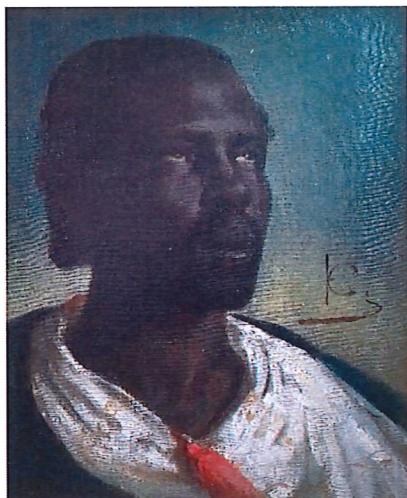
- Don d'un chapiteau provenant vraisemblablement de l'abbaye Saint-Bertin venu compléter le fonds lapidaire relatif à cet édifice majeur de Saint-Omer.
- Don d'un plat de typologie rouennaise du XVIII^e siècle venu compléter le fonds céramique, déjà très important du musée Sandelin.
- Don d'un dessin de Georges-Antoine Rochegrosse représentant Mercure venu judicieusement s'intégrer au fonds de dessins dus à des artistes académiques de la deuxième moitié du XIX^e siècle.
- Don de deux gravures et d'un dessin (recto-verso) de François Chiffart venus compléter le fonds relatif à cet artiste audomarois. Ce don doit encore faire l'objet d'un passage en commission d'acquisition et en conseil municipal.
- Achat de deux portraits d'ecclésiastiques audomarois, qui seraient un abbé de Saint-Bertin et un chanoine de Notre-Dame, pour la somme de 675,40 € TTC auprès de MAY ASSOCIES, maison de vente à Roubaix. Cet achat doit encore faire l'objet d'un passage en commission d'acquisition.





6.2.2. Dépots

- Un tableau intitulé *Portrait d'homme noir*, peint par François Chiffart et provenant d'une collection privée, a été déposé au musée le 22/01/2020 jusqu'à une date pour l'instant indéterminée.
- Un cabinet vietnamien provenant des collections du Musée des beaux-arts d'Arras a été déposé au musée Sandelin pour une durée de cinq ans (à confirmer) renouvelables par tacite reconduction. Après restauration, il a intégré le parcours permanent, où il a rejoint un autre cabinet de même origine.



6.3. Restaurations

6.3.1. Restaurations d'œuvres des musées

Le détail des restaurations menées en 2020 est donné en annexes. Un marché à quatre lots court jusqu'en 2022 inclus. Celui de peinture japonaise a commencé cette année du fait de l'absence de réponse lors du premier lancement. L'objectif du marché en cours est de restaurer l'intégralité de la mosaïque de Saint-Bertin, de commencer la restauration des peintures japonaises, notamment de celles dont l'état est le plus critique en premier, de poursuivre les restaurations de peintures européennes, ainsi que celles du mobilier.

Il avait été prévu de lancer une opération de mécénat participatif à l'automne 2020. La crise a fait repousser ce projet à des temps meilleurs. Dans cadre budgétaire contraint, nous nous en sommes tenus aux marchés en cours. Seule une sculpture a été ajoutée du fait qu'il s'agit d'un dépôt et que c'est une pièce majeure, qui ne requérait qu'une intervention limitée.

6.3.2. Autres restaurations

- Notre-Dame

Après une campagne de mécénat, une statue de saint Jean en terre cuite a été restaurée du 8 au 19 juin 2020. Cette restauration est l'aboutissement d'une collaboration entre la Sauvegarde de l'Art français et Science Po Paris. L'objectif est, pour des étudiants, Eve de Seguin Pazzis et Théophile Gayrard dans le cas présent, de mener de A à Z une opération de mécénat en profitant de l'aide logistique de la Fondation. Cette opération doit durer un an et concerner une levée de fonds de 5000 € environ.

La restauration, effectuée par Ippolita Romeo, a permis l'exposition de la statue au sein de la collégiale.

Une nouvelle campagne de mécénat a été menée en 2020 par deux étudiantes de Sciences Po Lille, en partenariat avec la Fondation la Sauvegarde de l'Art Français. Une somme de 5000 € a été récoltée et permettra la restauration en 2021 de *La Vierge à l'Enfant* de Jacques Dubroeucq (6^e chapelle nord), un chef-d'œuvre d'albâtre. Le travail a été mené en un temps record du fait des contraintes de la scolarité de l'établissement et en dépit de la crise sanitaire.

- Saint-Denis

Le chantier de Saint-Denis fait l'objet d'un suivi régulier. La principale source de préoccupation porte sur les grands stucs qui ornent les deux culs-de-lampe des transepts et qui devront peut-être être détruits après moulage du fait d'une suspicion d'infestation de mérule.

Saint Jean, ca 1700, terre-cuite, pendant et après restauration



6.4. Réserves et récolelement

6.4.1. Réserves Saint-Louis

Plusieurs campagnes de récolelement ont pu être achevées au sein de la réserve Saint-Louis : les carreaux en céramique, les vitraux, les lampes antiques en terre cuite, la collection égyptienne, les objets en verre, les céramiques provenant d'Elam (actuel Iran).

La poursuite du rangement des réserves a permis d'avoir une meilleure visibilité sur le volume et l'état des collections mais aussi de prioriser les campagnes de récolelement :

- Les carreaux ont été rangés dans des meubles à tiroirs acquis à cet effet en 2019.
- La sculpture et les objets d'art ont été transférés de Sandelin à Saint-Louis. Des ensembles séparés ont été réunis ; le rangement a été optimisé et l'inventaire mis à jour.
- Quelques tableaux oubliés ont été déballés.
- Le garde-corps d'escalier du XVIII^e siècle retrouvé dans la cave du musée Henri Dupuis a été partiellement dé poussiétré et installé sur des barres de suspension ; l'oxydation qui l'attaque reste toutefois active et requerra une intervention de restauration, comme pour la plupart du mobilier métallique de la collection ; l'autre moitié de cet ensemble est encore dans la cave du musée Henri Dupuis faute de place en réserves.
- Les cadres ont commencé à être rangés grâce à l'acquisition de grilles en fin d'année.
- L'organisation des salles 7 (réserve sculpture) et 11 (réserve matériaux mixtes) a été optimisée en vue de l'accueil du lapidaire qui sera possible grâce à l'acquisition d'un gerbeur. Il faut toutefois noter que tout ne rentrera pas et qu'il faudra acquérir un mobilier plus adapté pour y ranger la plus grande partie.

Les lampes à huile antiques rangées et le mobilier acquis pour les carreaux



6.4.2. Musée Henri Dupuis

La réorganisation du musée Henri Dupuis est entrée dans sa seconde phase en 2020 après l'achèvement de la première en janvier. Toutes les collections éparses ont été rangées (quelques coquillages, des oiseaux, des fossiles, etc.), tout le matériel qui avait été abandonné un peu partout dans le bâtiment a été évacué. Un nettoyage considérable des lieux a été réalisé par l'agent d'entretien du service, qui a notamment nettoyé la totalité des vitrines du premier étage, soit une centaine. Il est désormais possible de profiter des collections dans des conditions presque normales. Le directeur du Musée de la Chasse de Paris, Claude d'Anthenaise, a pu visiter le musée à la fin de cette étape de rangement (30/01/2020) et a souligné l'intérêt considérable de la préservation de la scénographie d'origine (voir son courrier en annexe).

La deuxième phase, commencée en 2020, doit rendre les lieux parfaitement sains. Il s'agit principalement du dé poussiérage, du tri, de l'inventaire et du rangement des oiseaux. Cette collection se distingue des autres par le fait qu'elle bénéficie d'un inventaire complet rédigé en 1921. Celui-ci a servi à établir un cadre de classement avant récolelement. Afin de respecter l'esprit des lieux, a été fait le choix de classer les spécimens par ordre et par famille. La seule entorse à l'univers d'Henri Dupuis sera l'actualisation de l'ordre de classement. Notons, toutefois, que celui-ci reste mouvant ; après des modifications importantes

dues à l'utilisation de la génétique dans l'étude des espèces, il reste des désaccords et les études futures amèneront nécessairement des changements au sein de cette classification. Cette année, ont pu être réalisées les actions suivantes :

- tri (sans dépoussiérage) de l'ordre des Anseriformes et installation en salle 33
- tri, dépoussiérage, récolement et rangement des Phasianidae et des Turdidae
- transcription numérique de l'inventaire papier de 1921 pour faciliter le récolement.

Au cours de ces étapes, ont été retrouvés deux nouveaux paradisiers, qui confirment le caractère absolument exceptionnel de ce fonds.

6.4.3. Basilique Notre-Dame

Comme mentionné dans la partie consacrée à la recherche, les collections mobilières ont été récolées et intégrées à l'inventaire du service, à l'exception de l'orfèvrerie. Pour distinguer cet ensemble des collections inscrites à l'inventaire du musée, les numéros d'inventaire attribués commencent par "ND" pour Notre-Dame et sont précédés de l'identifiant CMV pour Collection mobilière ville.

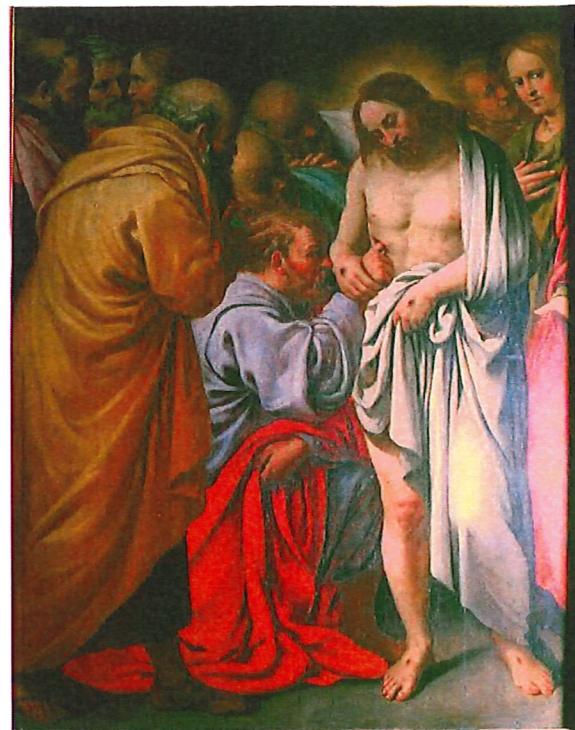
Plusieurs toiles ont pu être relocalisées afin de permettre aux visiteurs et usagers de la basilique d'en profiter pleinement. Ces opérations ont également été l'occasion de dépoussiérer ces œuvres et de les observer de près :

- *Incrédulité de saint Thomas* est passée de l'obscurité de la chapelle rayonnante sud au déambulatoire.
- *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers était dans la première chapelle sud, transformée en lieu de stockage et non visible depuis de nombreuses années. Elle a été placée dans la 2e chapelle nord où le public peut enfin jouir de la plus belle toile de l'église en attendant sa restauration (5 heures à 4 agents plus l'aide des ADM ; 3 juin 2020).
- Benoît Meens, le sacristain, a également vidé la première chapelle nord, qui servait de lieu de stockage. Elle est à présent ouverte au public. Le deuxième autel de la 6ème chapelle nord y a été installé. Il était prévu d'y placer les deux volets d'un triptyque consacré à la vie de saint Jean, récupérés au trésor d'Arras. Toutefois, leur état ne permet pas cette installation sans restauration.

Déposition du Christ *de Gerhard Seghers*



Incrédulité de saint Thomas, *anonyme*



6.4.4. *Eglise Saint-Denis*

Aucun chantier n'a été mené sur les collections meubles de l'église cette année. Le service s'est concentré sur le chantier du bâtiment. Il est toutefois important que l'ensemble des collections transférées dans la chapelle Saint-François soit anoxié.

6.4.5. *Eglise du Saint-Sépulcre*

Les collections de l'église du Saint-Sépulcre ont été récolées, ce qui a permis de relocaliser l'ensemble du mobilier, qui avait été largement éparpillé après la fermeture de l'église dans les années 1980.

Notons que la chapelle du Baptistère a commencé à s'effondrer. Le baptistère, de très belle facture, devrait être déplacé.



6.4.6. *Moulin à café*

Peu de changements à signaler, sinon l'installation de l'*Allégorie de Saint-Omer* dans le bureau protocolaire du maire (21/01/2020). Une proposition d'installation de nouvelles œuvres doit être faite début 2021.

7. Bilan et perspectives 2021

Cette année très complexe a été profondément marquée par une fermeture qui a entraîné une augmentation de la charge de travail de certains agents, principalement pour la programmation refaite quatre fois et la médiation numérique, qui a fortement accru son action pour compenser la fermeture au public, sans que ses autres tâches soient pour autant réduites. Le rayonnement sur le territoire s'est trouvé limité non seulement par les fermetures à répétition, mais par le report des actions délocalisées (hors-les-murs et visites communes).

L'exposition consacrée à Arnould de Vuez, bien que montée, est reportée à 2021, pour la réouverture du musée Sandelin au public.

Si d'un côté le récolement a été ralenti par le confinement du début d'année et l'absence des Amis des Musées, d'un autre côté de belles réussites sont à noter grâce à la présence de stagiaires qui y ont consacré un temps important et au temps dégagé par le pôle régie, qui a pourtant été fort accaparé par les déplacements de collection.

Pour 2021, l'objectif est de :

- finir le rangement des cadres (après dépoussiérage et transfert à Saint-Louis),
- mener le rangement des fragments de petite taille du lapidaire et leur étude, couplée à celle des éléments conservés dans d'autres lieux,
- réaliser le récolement complet des oiseaux ou du moins le rangement complet après dépoussiérage et récolement des spécimens qui doivent prendre place au premier étage, dans les anciennes salles d'exposition.
- achever les campagnes de récolement des arts graphiques, peintures, matériaux mixtes et terres cuites

Le projet de service ou projet scientifique et culturel doit prendre sa forme définitive et être validé au début de l'année afin de planifier sa mise en place. Voici un choix de ses principales lignes directrices :

- un projet commun à l'ensemble des actions du service (les deux musées et les églises),
- un musée parfaitement inscrit dans l'agglomération à la fois par un parcours permanent plus directement lié à l'histoire du territoire et par une action qui doit aller plus loin dans la circulation des publics,
- un musée Sandelin avec deux parcours devant offrir une porte d'entrée à la compréhension de l'Audomarois (*Histoire et trésors de l'Audomarois* et *Un palais, des collectionneurs*), des espaces offrant une ambiance en rapport avec les thématiques abordées, des salles réservées aux expositions temporaires, une mise en avant des restaurations,
- des propositions pour l'avenir du musée Henri Dupuis, *a minima* avec des visites guidées ou plus ambitieuses,
- des églises à valoriser par une médiation permanente à Notre-Dame et un projet de centre de conservation-restauration à Saint-Denis
- une médiation qui tire parti de l'expérience accumulée pour répondre au mieux aux attentes des publics à moyens constants,
- une reprise de la communication liée à la nouvelle identité des musées et qui commence par l'installation d'une signalétique urbaine.

8. Annexes

8.1. Annexe 1, Liste des restaurations 2020

Titre, auteur	Type restauration		Montant Devis (€)	Auteur devis
Esmeralda et Phoebus, Chiffart	rentoilage pour traiter les nombreuses boursouflures dues à un mauvais rentoilage ancien nettoyage		2 592,00 €	H. Wallart
Portrait d'un sculpteur, Chiffart	soulèvements et craquelures multiples consolidés nettoyage		508,00 €	H. Wallart
Baptême du Christ, anonyme hollandais	traitement des rares soulèvements, la restauration ancienne n'étant pas discordante		776,00 €	H. Wallart

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Vierge à l'Enfant, anonyme	traitement d'un soulèvement localisé	172,00 €	H. Wallart
Trompe l'œil, François Rainbeaux	décrassage	1 440,00 €	H. Wallart
Vierge à l'Enfant en albâtre, anonyme	enlèvement et remplacements des plâtres anciens et fendus (socle, mains de la Vierge) décrassage	2 761,20 €	Widemann, Pradier

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

<p>5 738,40 €</p>	<p>Atelier KoPal / Elan créateur</p>	<p>Cabinet vietnamien, dépôt du Musée des Beaux-Arts d'Arras</p>	
<p>9 677,89 €</p>	<p>Evelyne Chantriaux</p>	<p>Mosaïque de Saint- Bertin, Vierge</p> <p>transfert sur un nouveau support décrassage création d'une bordure</p>	 
<p>6 998,11 €</p>	<p>Evelyne Chantriaux</p>	<p>Mosaïque de Saint- Bertin, Chimère</p> <p>transfert sur un nouveau support décrassage création d'une bordure</p>	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Bijin avec Dailukukoten	Mise à plat Doublage, consolidation, dépoussiérage, décrassage nouveau montage		9 936,00 €	Coralie Legroux
Bijin portant un chat	Mise à plat Doublage, consolidation, dépoussiérage, décrassage		3 588,00 €	Coralie Legroux
Bijin	Mise à plat Doublage, consolidation, dépoussiérage, décrassage nouveau montage		2 952,00 €	Coralie Legroux

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

8.2. Annexe 2, Prêts consentis pour l'année 2020

MUSEES DE SAINT-OMER - PRETS 2020

ŒUVRES PRÉTÉES	VISUEL	LIEU	EXPOSITION	PERIODE	TOTAL ŒUVRES PRÉTÉES
266 CM, Nicolas-Bernard Lépicié, <i>Le Lever de Fanchon</i>		Kyushu (Japon) Kyushu National Museum Osaka (Japon) Osaka City Museum of Art	<i>Splendeur de la Peinture française. Regard de René Huyghe. La formation de l'art classique et ses transformations</i>	4 février - 29 mars 2020 11 avril - 16 août 2020	1
7309 ; 7312 ; 7313 ; 7317 ; 7321, 5 briques de fondation de Suse		Saint-Omer (62) Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Mésopotamie, terre d'argile	8 février - 25 avril 2020	5
479 CM, Léon Belly, <i>Les sirènes</i> 2015.1.1, Chiffkart François-Nicolas, <i>Ulysse reconnu par Euryclée</i>		Forli (Italie) Museo San Domenico	<i>Ulisse. L'arte e il mito</i>	14 février - 31 octobre 2020	2

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

 <p>4433, Rouen, Manufacture indéterminée, Assiette 85.354, Manufacture de Sinceny, Assiette 85.419, Saint-Omer, Manufacture Saladin-Lévesque, Pot trompeur</p>	<p>Saint-Omer (62) ESCAP Saint-Denis</p>	<p><i>L'art en jeu</i></p>	<p>2 mars - 2 avril 2020</p>
 <p>277.1 CM, Thomas de Keyser, <i>Portrait</i> <i>d'Henrick Verburg</i> 277.2 CM, Thomas de Keyser, <i>Portrait</i> <i>d'Elisabeth Van der Aa</i></p>	<p>Lens (62) Musée du Louvre- Lens</p>	<p><i>Soleils noirs</i></p>	<p>10 juin 2020 - 25 janvier 2021</p>
 <p>1655, Anonyme, <i>Lampe à huile</i> 3746.1, Anonyme, <i>Lampe à huile</i> 3746.2, Anonyme, <i>Lampe à huile</i></p>	<p>Bavay (59) Forum antique</p>	<p><i>Le génie des lampes</i></p>	<p>9 septembre 2020 - 2 février 2021</p>
<p>Fossiles de la collection Pontier</p>	<p>Arques (62) Mairie</p>	<p><i>Journées Européennes du patrimoine</i></p>	<p>11 septembre - 25 septembre 2020</p>

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

245 CM, Maître aux Madones joufflues, <i>La Sainte Famille et un ange</i>		Saint-Antoine-L'Abbaye (38) Musée de Saint-Antoine-L'Abbaye	<i>Le cèdre et le papyrus. Paysage de la Bible</i>	12 septembre - 13 décembre 2020	1
3413, Objets en bronze provenant du dépôt de Lyzel		Dainville (62) Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, rue Whitstable	<i>Habata. Une immersion virtuelle dans le quotidien de nos ancêtres</i>	15 septembre 2020 - 25 juin 2021	20
78.4, Alphonse de Neuville, <i>Combat sur une voie ferrée, armée de la Loire</i> 1870-1871		Charleville-Mézières (08) Musée de l'Ardenne et musée Arthur Rimbaud	<i>1870 Hérauts de guerre – Chant de guerre</i>	19 septembre 2020 - 3 janvier 2021	1
D. 30, Anonyme, <i>Croix de Clairmarais</i>		Namur (Belgique) Musée provincial des Arts anciens-Trésor d'Oignies	<i>Vert désir</i>	24 octobre 2020 - 24 janvier 2021	1
479 CM, Léon Belly, <i>Les sirènes</i> 643.21 CM, Léon Belly, <i>Etude pour une sirène</i> 974.001.2, Léon Belly, <i>Etude préparatoire pour Ulysse et les sirènes</i> 885.13, Anonyme, <i>Dalle de pavement figurant une sirène</i>		Bailleul (59) Musée Benoît-De-Puydt	<i>Le chant des Ondes. Des sirènes à Mélinine</i>	14 novembre 2020 - 19 septembre 2021	9

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm04-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

83.10, Manufacture Olérys-Féraud, <i>Plat</i> <i>figurant Amphitrite</i> <i>entourée de sirènes</i> 4063.1 et 4063.2, Manufacture d'Aire- sur-la-Lys, <i>Paire de</i> <i>gourdes</i> 4221.1 et 4221.2, Manufacture d'Aire- sur-la-Lys, <i>Paire de</i> <i>plaques</i>	95
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

8.3. Annexe 3, Budgets de fonctionnement comparés (2017-2020)

	Poste budgétaire	2017	2018	2019	2020
Peinture		1 953	849	1292	1 165
Expositions	transport	107 662	1 530	0	52 004
	assurance	7 793	1 772	0	451
	scénographie/muséographie	5 230[1]	2 336	5 296	7496
	communication	25 087	4 606	2 112	18 235
	actions culturelles	16 422	1 287	2 658	9 832
	reste	20 016	8 027	481	22 406
Com. générale	Insertions, impression, autre	0	8 500	17 963	14 572
Publics	prestations de service (hors expos)	2 730	3 254	4 369	1070
	reste	1 356	8 569	2 504	355
Régie des œuvres	outils contrôle climat			2 246	2 440
	matériel	2 307	3 678	5 324	6 431,84
	Réintégration œuvres MAC	-	-	10 322	-
Accueil	Boutique	2 472	3 395	1 622	6 159
	logiciel caisse	162		534	
Secrétariat	photocopies (locations +impr)	2 211	1 902	1 335	2147

	divers	36	536	486	3 481
	frais de déplacement/mission	4 352	1 853	4 419	625
Divers		2 817	1 698	5 186	?
	TOTAL	202 606	53 793	68 149	?
	budget alloué	207 450	66 000	70 000 ²	?

[1] Essentiel du budget en investissement.

² Inclus le budget alloué au transfert des œuvres au MAC

8.4. Annexe 4, Courrier Claude d'Anthenaise

Claude d'Anthenaise
Conservateur général du Patrimoine
Musée de la Chasse et de la Nature
60 rue des Archives – 75003 Paris

Paris, le 10 mars 2020

Musée Henri Dupuis
Saint Omer

La présente note fait suite à la visite du jeudi 30 janvier 2020. Elle présente un point de vue personnel, nourri par diverses expériences d'aménagement muséographique, sur l'intérêt esthétique et patrimonial du musée Henri Dupuis. Elle n'a pas l'ambition d'apprécier la qualité scientifique des collections naturalistes ou de leur présentation.

Le musée Henri Dupuis est fermé depuis 2007. Dans son état actuel, il résulte du rassemblement en un seul lieu de collections de nature et d'origine diverses.

- Une collection de minéraux, de fossiles et de coquillages, constituée par Henri Dupuis et léguée à la ville de Saint-Omer en 1889.

- Un ensemble d'œuvres et d'objets d'art réunis et disposés par Henri Dupuis dans la « Cuisine flamande ».

- Une collection naturaliste, principalement ornithologique, comprenant environ 6000 oiseaux, donnée à la ville en 1921 par Charles Van Kempen. Cette collection, initialement présentée au musée Sandelin, a été déplacée vers le musée Henri Dupuis dans les années 1950.

Les collections sont installées dans un immeuble qui constituait l'habitation d'Henri Dupuis. Cet ensemble architectural ne présente pas de caractère très marquant. Il comporte un corps principal donnant sur la rue et deux ailes en retour donnant sur un jardin peu aménagé.

Les salles constituant le parcours de visite tel qu'il était avant la fermeture, se rattachent à deux thèmes principaux :

- le musée-maison d'un collectionneur érudit et savant (bureau, cuisine flamande, collections d'Henri Dupuis) avec des salles dont l'agencement n'a pratiquement pas été modifié depuis 1889 ;

- un musée d'histoire naturelle (salles d'ornithologie, dioramas, collections d'Henri Dupuis) dont l'agencement résulte de diverses campagnes (disposition conçue par Henri Dupuis avant 1889, aménagement consécutif au déplacement des collections naturalistes du musée Sandelin dans les années 1950, aménagement plus récent (années 1970) de dioramas).

Cette hétérogénéité se traduit sur le plan esthétique.

- Les **salles de conchyliologie** et de minéralogie situées au premier étage sont d'une **qualité esthétique exceptionnelle**. Particulièrement raffinées dans leur conception, elles ont miraculeusement échappé aux campagnes de modernisation qui, sous un prétexte d'efficacité pédagogique, ont contribué ailleurs, à la destruction de l'agencement décoratif de la plupart des ensembles naturalistes. Hormis le plafond, le décor d'origine, les vitrines et leur contenu, sont intégralement conservés dans leur état d'origine. Le soin esthétique apporté par Henri Dupuis dans le regroupement des spécimens et dans leur étiquetage, la qualité des vitrines font de ces salles un exemple particulièrement abouti et raffiné de cabinet scientifique tel qu'on pouvait l'imaginer à la fin du XIX^{ème} siècle. Au-delà de l'intérêt scientifique que, personnellement, l'on n'est pas à même d'apprécier, et en dépit de leur caractère peu pédagogique, ces salles ont un attrait évident et constituent une œuvre d'art patrimoniale à part entière.

- Les salles d'ornithologie. Les collections ornithologiques sont présentées dans deux contextes différents.

Au premier étage plusieurs salles, dont le **cachet ancien** est **préservé** (cheminées, parquet rustique, ton faux-bois des menuiseries), sont affectées à la présentation des collections dans des vitrines datant de la fin du XIX^e siècle. La profusion spectaculaire des spécimens serrés sur les étagères, comme dans une réserve muséographique, et l'aspect désuet du mobilier de présentation, donnent à ces salles un charme indéniable. Les animaux paraissent relativement bien naturalisés mais pâtissent de l'empoussièvement. Sans présenter la qualité esthétique des salles naturalistes aménagées par Henri Dupuis pour sa propre collection, ces salles d'ornithologie s'inscrivent dans une certaine continuité de style et d'esprit.

Au rez-de-chaussée, l'absence d'éclairage dans les dioramas aménagés dans les années 1970 n'a pas permis d'en apprécier la qualité esthétique. Ils semblent réalisés avec une certaine économie de moyens. Mais la disposition des spécimens naturalisés, la signalétique qui les accompagne n'est pas sans une certaine saveur. Par rapport aux salles de l'étage supérieur, la galerie des dioramas illustre un autre moment du goût muséographique et, dans sa modestie, voire dans son côté « bricolé », peut séduire un certain public.

- Conçue par Henri Dupuis dans l'esprit d'une « period-room », la cuisine flamande vient également illustrer un autre aspect du goût muséographique.

Avec ses différentes composantes, naturaliste, scientifique, artistique, le musée Henri Dupuis peut difficilement passer pour un outil pédagogique efficace, sauf à en modifier considérablement l'esprit et la présentation. Depuis les années 1980, la quasi-totalité des musées d'Histoire naturelle se sont engagés dans cette voie. Le plus souvent gérés par le ministère de l'Education nationale, ils ont été rénovés selon des choix muséographiques discutables, mais surtout uniformes. Cette campagne a irrémédiablement fait disparaître un important aspect du patrimoine culturel lié à l'agencement historique des collections naturalistes. Orienter le musée Henri Dupuis dans cette direction serait très dommageable : cela ferait disparaître **l'un des rares témoins encore subsistants de ce goût muséographique** sans pour autant élargir le public. En effet, celui-ci resterait essentiellement scolaire et local. Le véritable atout du musée, susceptible d'affirmer son image et de développer sa fréquentation en attirant les visiteurs au-delà du périmètre régional, réside dans son aspect insolite. En l'état, le caractère daté de son aménagement ainsi que la profusion des collections en font un parfait exemple de cabinet de curiosités, type muséographique qui connaît actuellement la faveur du public (comme en témoigne la récente exposition « Cabinets de Curiosités » au Fonds Hélène et Edouard Leclerc, Landerneau, 2019).

L'engouement pour les cabinets de curiosités est l'expression d'un mouvement culturel durable. D'un côté, il accompagne un mouvement de critique de l'objectivité des sciences caractéristique de la pensée postmoderne. Mais, d'un autre côté, il s'inscrit dans une nouvelle tendance muséographique qui cherche à réhabiliter l'émotion par rapport à la connaissance. Les musées d'atmosphère, les divers dispositifs immersifs auxquels ils recourent, cherchent à stimuler l'imagination. Ils établissent les conditions favorables à l'émotion artistique ou à l'apprentissage du savoir.

Le musée Henri Dupuis, avec son agencement décoratif hors du temps et son ambiance étrange, peut s'inscrire dans cette tendance : émerveiller pour susciter la curiosité.

Celle-ci se portera vers les sciences naturelles. Mais elle peut également s'appliquer à d'autres champs culturels.

De nos jours, un musée vit à travers ses expositions temporaires. Ce sont elles qui permettent de stimuler la communication et d'attirer les visiteurs. Le plus souvent, elles occupent, au sein du musée, un espace dédié et spécialement aménagé. Mais elles peuvent tenter le jeu de l'intégration ou de la confrontation en venant s'insérer au sein des collections permanentes. Les œuvres et les objets constituant l'exposition temporaire, entrent alors en résonance avec ce qui les environne.

C'est ainsi que procède le musée de la Chasse et de la Nature. Les collections permanentes y sont composées de séries d'objets (armes de chasse, taxidermie, accessoires divers...) agencées d'une manière décorative et dense comme dans l'habitation d'un amateur. **L'ouverture du musée à l'art contemporain** a permis de dynamiser les collections et de stimuler l'intérêt des visiteurs. Les expositions jouant de l'intégration (voire de la dissimulation) ou du contraste entre les œuvres temporaires et leur contexte muséal, invitent le visiteur à une sorte de chasse aux trésors. Ce jeu incite à la découverte des collections

permanentes : venant s'insérer dans une série homogène, ou dans une vitrine d'objets anciens, l'objet contemporain fonctionne comme un élément de surprise et renouvelle le regard. Il introduit une sorte de polysémie au sein du musée. Les artistes sont généralement favorables à ce dispositif qui élargit le spectre d'interprétation de leurs créations. **Cette formule a rencontré le succès**, tant auprès de la presse qu'auprès du public dont la fréquentation a augmenté de manière spectaculaire.

Le musée Henri Dupuis, paraît un cadre idéal pour une expérience muséographique du même type : elle privilierait l'aspect décoratif de la collection actuelle, avec sa profusion et son caractère suranné. Les expositions temporaires réuniraient des œuvres précisément choisies en fonction de leur thème et de leur format pour venir jouer avec la collection. Elles viendraient s'infiltrer avec poésie et discréetion dans le contexte très dense d'un cabinet scientifique conservé dans sa disposition d'origine. Ainsi se réaliserait une **stimulante hybridation entre l'univers d'un savant naturaliste du 19ème siècle et l'art contemporain**. A notre époque où les enjeux écologiques sont très présents, tant dans la création artistique que dans le questionnement du public, une programmation d'art contemporain sur ces thèmes viendrait idéalement prolonger ce qu'Henri Dupuis et Charles van Kempen avaient entrepris. **Servi par la qualité d'un cadre muséographique exceptionnel et par l'originalité de la programmation, ce musée, « revisité » dans son esprit et dans sa signification, devrait intéresser un vaste public.**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05
	INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN DE L'ACQUISITION DE DEUX PEINTURES, ET DU DON DE DEUX ESTAMPES ET D'UN DESSIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

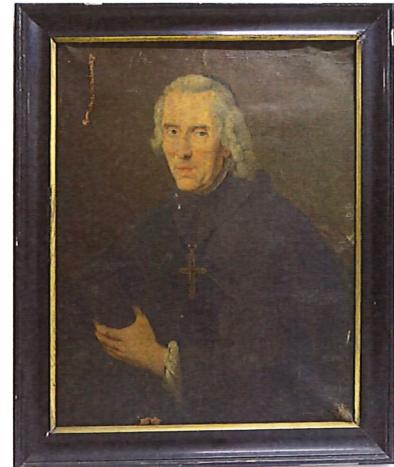
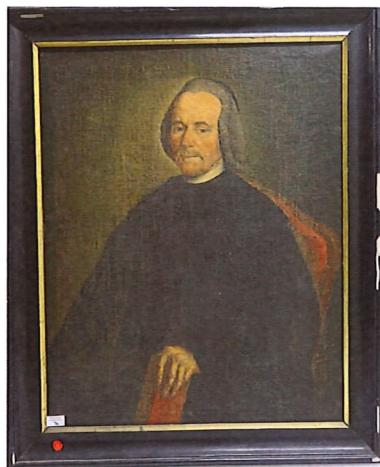
Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée de l'hôtel Sandelin de la Ville de Saint-Omer, est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer se proposent d'intégrer l'acquisition de cinq œuvres dans les collections du musée :

1 – Deux peintures à huile datant du XVIII^e siècle et représentant pour l'une le portrait de Dom Dominique Verdevoye, 81^e abbé de Saint-Bertin de 1744 à 1763 et pour l'autre le portrait de Dom Charles Gherbode, moine de Saint-Bertin, régent du collège de Saint-Bertin.



L'intérêt de ces œuvres est avant tout archivistique. De nombreux portraits d'ecclésiastiques ont été peints localement au XVIII^e siècle. Conservés dans des familles audomaroises jusqu'au XX^e siècle, ils ont progressivement été dispersés en vente publique. L'intérêt artistique de ces peintures est limité, mais elles constituent un témoignage de l'histoire de l'Audomarois au même titre que les archives du chapitre ou celle de Saint-Bertin, perdues en 1914. Il est important qu'une partie de ce patrimoine puisse être rassemblée localement sans pour autant être exposé de manière complète et permanente.

- Etat de conservation : mauvais
- Historique : D'après le Bulletin des Antiquaires de la Morinie (tome 12, p.957), ces tableaux appartenaient à Monsieur Decroos, au début du XX^e siècle.
- Œuvres acquises lors d'une vente aux enchères pour un montant de 675,40 €.

2 – Une estampe, *La Morte*, et un dessin, *François Chifflart partant étudier à Paris*, de François Chifflart et une estampe de François-Nicolas-Augustin Feyen-Perrin, *La barque de Charon*.



Ces 2 œuvres viendraient compléter de manière heureuse la collection d'œuvres de François Chifflart déjà conservée par la ville. Le musée Sandelin possède déjà une version de l'estampe intitulée *La Morte* mais sans aucune mention. A l'inverse, la version proposée à l'acquisition mentionne le nom de Soumy. Il s'agit d'un des premiers essais à l'eau-forte de ce graveur, buriniste de formation. Cette eau-forte faisait partie de l'Album Chifflart, publié en 1859, et dont le musée en possède quelques planches. Quant au dessin, il n'est pas signé ; cependant, la mention manuscrite, qui serait de Madame Charlotte Gombert, précise qu'il s'agit d'un dessin de Chifflart.



Cette œuvre, donnée avec les précédentes, viendrait compléter la collection d'estampes du XIX^e siècle déjà conservée par la ville. Sa composition et son style permettent de faire un lien avec l'œuvre de la seconde période de Chiffkart, notamment les œuvres montrant une foule compacte et des personnages nus et musculeux.

- Etat de conservation : moyen
- Historique : Les œuvres appartenaient, depuis au moins 1855, soit à Jean-Baptiste Marie Joseph Gombert (1781-1857), arrière-arrière-arrière-grand-père de la donatrice, soit à Charlotte Gombert (1826-1902), artiste peintre-aquarelliste et arrière-arrière-grand-tante de la donatrice. La grand-mère de Madame Davignac les lui a donné en 1967.
- Don à titre gracieux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise l'intégration de ces cinq œuvres à l'inventaire du Musée Sandelin, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06
	AMENAGEMENT DE NOUVEAUX PARCOURS PERMANENTS AU SEIN DU MUSEE SANDELIN ET INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE AU MUSEE DUPUIS
	DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Musées / IL *Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée de l'hôtel Sandelin de la Ville de Saint-Omer est labellisé « Musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le nouveau projet de service des musées de Saint-Omer, établi pour 5 ans, entend prendre en compte la totalité de ses missions afin de les articuler au mieux, avec notamment la mise en valeur auprès des publics. Son souhait est de remettre fortement en avant le rayonnement territorial du service sur l'agglomération et au-delà.

Pour accomplir cette mue territoriale, le musée Sandelin doit être vu comme une porte d'entrée sur le territoire avec le réaménagement des parcours proposés. L'un deux, le parcours d'art médiéval actuel, sera transformé en parcours « *Histoire de Saint-Omer* ». Ce parcours aura pour double vocation de mettre en scène l'histoire de la ville, d'offrir un aperçu de certains pans de l'histoire du territoire et de valoriser certains chefs d'œuvre, témoins d'une richesse pas entièrement concentrée dans la ville-centre. Dans cette optique, chaque fois que cela sera possible, la scénographie devra suggérer la présence des lieux évoqués au sein du parcours, soit à travers la reconstitution d'espaces (mosaïques, chapelle etc.), soit par la reproduction d'illustrations à même d'évoquer les bâtiments présentés.

Un deuxième parcours, *un palais et des collectionneurs*, partira des salles historiques du musée Sandelin et intégrera des œuvres issues des grandes donations. Ce parcours immergera le visiteur au sein d'espaces évoquant l'intimité des collectionneurs, parfois grâce à des scénographies adaptées et originales. L'objectif est de restituer l'éclectisme à l'origine de ces ensembles et d'aborder les motivations et les modalités de leur constitution.

Ce projet de réaménagement, d'un budget estimé à 70 000 €, peut-être subventionné par la région.

De plus, le musée Dupuis ne possède pas actuellement d'alarme incendie au 1^{er} étage. Compte-tenu de la présence régulière d'agents du musée et de la richesse des collections qui y sont exposées, il serait nettement souhaitable d'en installer un. Son coût serait de 28 000 €, et peut être également subventionné par la région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 43 000 € pour les nouveaux parcours permanents au musée Sandelin et un montant de 16 800 € pour l'installation d'une alarme incendie au musée Dupuis,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07
	PROCES-VERBAUX DE RECOLEMENT D'ŒUVRES APPARTENANT AUX MUSEES DE SAINT-OMER --- MUSEE SANDELIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), les deux musées de Saint-Omer, Musée Sandelin et Musée Henri Dupuis, sont labellisés « Musée de France » et doivent de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le récolement, vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires, est donc une obligation pour le propriétaire des collections « Musée de France ». Fixée par le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 et repris dans le Code du patrimoine (article L.451-2), il est la conséquence de l'existence d'un domaine public (de l'Etat et des collectivités territoriales) dont il sert à vérifier l'intégrité.

Un premier bilan décennal avait été dressé et entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016. A l'issue de cette première phase, 100% des collections avaient été récolées pour le Musée Henri Dupuis et 49% des collections pour le Musée Sandelin, dont l'ensemble devrait être récolté pour 2026.

La poursuite de ces travaux effectués sur les différentes collections des musées doit faire l'objet de procès-verbaux validés par le directeur des musées et présentés au Conseil Municipal pour signature de Monsieur le Maire, avant leur envoi au service *Musées* de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour vérifications réglementaires.

Deux procès-verbaux validés sont donc présentés, à savoir :

- Récolement d'objets archéologiques iraniens
- Récolement d'objets en verre datant de l'époque gallo-romaine au XX^e siècle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK)

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux annexés.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

MUSÉE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, décembre 2020

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

Ensemble d'objets archéologiques iraniens, provenant du don effectué par Georges Lampre en 1905 (à l'exception des briques provenant de Suse qui ont fait l'objet d'un PV de récolement voté lors du Conseil municipal du 24 décembre 2015).



Vase à anses « en bec d'oiseau », terre cuite, Suse II (vers 3700 – 3100 av. J.-C.), inv. 7322.16 © Musées de Saint-Omer

Contexte :

Cette collection était partiellement identifiée sur le logiciel de récolement et les objets étaient répartis en plusieurs points de la réserve de céramiques.

Contenu scientifique

Les objets récoltés proviennent du sud-ouest iranien : l'inventaire mentionne le tell de Suse mais certaines pièces ont probablement été mises au jour sur d'autres sites explorés par Georges Lampre, ancien élève du lycée de Saint-Omer et secrétaire de la Délégation scientifique de France en Perse. Toutes les pièces ne peuvent être datées avec précision à ce jour mais l'ensemble recouvre une période étendue, de la fin du 4^e millénaire avant notre ère à l'époque islamique.

Il s'agit uniquement de pièces en terre, généralement de petites dimensions : vases de formes variées, outils artisanaux servant au textile ou à la céramique, figurines ou encore élément de décor architectural.

Dates de réalisation :

1^{er} – 11 décembre 2020

Méthode :

Le récolement a été effectué par une ou deux personnes, sur pièce et sur place. L'identification des pièces a reposé d'une part sur des comparaisons avec les fiches existantes de la base de données, d'autre part sur les caractéristiques propres aux artefacts archéologiques de cette région. Les données présentes sur le logiciel d'inventaire ont été complétées – dénominations et dimensions notamment – et des photographies de meilleure qualité ont été effectuées. Les objets ont été marqués à l'aide d'étiquettes, puis rangés sur la même étagère de la réserve de céramique, au sein des réserves externalisées.

Champs couverts :

La collection d'objets archéologiques iraniens donnés par Georges Lampre, secrétaire de la Délégation en Perse, au Musée Sandelin (à l'exception des briques provenant de Suse qui ont fait l'objet d'un PV de récolement voté lors du Conseil municipal du 24 décembre 2015).

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

A l'arrivée au musée, tous les objets de cet ensemble ont été inventoriés sous un numéro unique (7322) et décrits de la façon suivante : « poteries et figurines (75 pièces environ) provenant du tell de Suse ». Le nombre total de pièces demeure donc inconnu, de même que le détail des types composant l'ensemble. Dès lors, l'identification doit demeurer prudente. Les objets reconnus comme appartenant au don de Georges Lampre ont été associés au numéro d'inventaire 7322, suivi d'un numéro d'ordre (de 1 à 68). Deux pesons (2020.0.306 et 2020.0.307) ont en revanche été inscrits à l'inventaire à titre rétrospectif, faute de pouvoir affirmer ou infirmer leur origine.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est satisfaisant et stable. Un objet (7322.66) a été brisé depuis la dernière campagne photographique (probablement avant 2004) mais sa dégradation ne semble pas évoluer.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Tous les objets ont été photographiés.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés rétroactivement en commission d'acquisition
- Effectuer une campagne de marquage durable
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle afin d'avoir de meilleurs visuels
- Poursuivre l'étude de la collection afin de dater plus précisément les objets ; les mettre en relation avec les pièces de même type conservées dans les collections publiques françaises
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection d'objets archéologiques iraniens
Dates de réalisation	1 ^{er} – 11 décembre 2020
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des objets présents ; prise de mesure, description et remplissage de tous les champs pouvant être informés dans la base de données ; photographie ; identification physique des objets par étiquette de marquage ; rangement sur une étagère.
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Spatial
Objets vus	70
Objets non vus/manquants	chiffre inconnu (jusqu'à cinq objets)
Objets détruits	
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolelement) (liste disponible en version numérique)	2
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	68
Objets non marqués	2
Objets exposés	0
Objets en réserve	70
Objets présentant des problèmes d'identification	2
Etat des collections	Bon à moyen
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	70

Signature du chef d'établissement :

François Decoster

Maire de la Ville de Saint-Omer

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm07-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021



Signature du responsable scientifique des collections :

Romain Saffré

Directeur et conservateur des musées de Saint-Omer

MUSÉE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, décembre 2020

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection d'objets en verre conservée au Musée Sandelin (à l'exception des vitraux, qui font l'objet d'un PV indépendant).



Anonyme, *Flacon*, verre, décor polychrome, Allemagne, 1729, inv. 5877 © Musées de Saint-Omer

Contexte :

La poursuite du rangement au sein des réserves externalisées a permis la redécouverte des objets en verre qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une campagne de récolement aboutie.

Contenu scientifique

Les objets récoltés couvrent une période étendue allant de l'époque gallo-romaine au 19^e voire au 20^e siècle.

La majorité de ces objets a été acquise au XIX^e siècle. Le mode d'acquisition n'est pas toujours spécifié sur le registre, dans le cas contraire, il s'agit d'achat, de don ou de legs.

La collection, assez hétéroclite, se compose notamment de verres gallo-romains provenant du legs d'Herbécourt et d'objets produits aux XVIII^e et XIX^e siècles tels que des flacons à eau-de-vie en verre émaillé produits au sud de l'Allemagne, en Suisse, en Autriche et en Bohême ; des bouteilles en verre vert ou encore des huiliers.

Dates de réalisation :

Novembre 2020 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par deux personnes sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé. Des recouplements ont été faits avec le registre du muséum et ont permis d'identifier certains objets non marqués. Les données présentes sur le logiciel d'inventaire ont été complétées (dimensions notamment) et des photographies de meilleures qualités ont été effectuées.

Un numéro d'inventaire a été attribué à titre rétrospectif aux objets qui n'ont pu être identifiés ou n'étaient pas préalablement inscrits à l'inventaire.

Les objets qui ne sont pas exposés ont été rangés au sein des réserves externalisées dans des tiroirs ou sur des étagères.

Champs couverts :

La collection d'objets en verre (à l'exception des vitraux) conservée au Musée Sandelin.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

En raison de l'absence de marquage et de mention précise sur le registre d'inventaire, plusieurs objets n'ont pas pu être identifiés et se sont vu attribuer un numéro d'inventaire à titre rétrospectif.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est très variable allant de très bon à très mauvais. Tous les objets conservés sont encrassés et nécessiteraient une intervention de restauration minimale. Certains objets sont brisés et nécessiteraient une restauration fondamentale.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies des objets n'en possédant pas ont été effectuées

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés à titre rétrospectif en commission d'acquisition
- Déclarer la disparition des objets non localisés qui sont mentionnées sur le registre d'inventaire
- Effectuer une campagne de restauration des objets en mauvais état
- Effectuer une campagne de marquage
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection d'objets en verre (à l'exception des vitraux)
Dates de réalisation	Novembre 2020 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des vitraux présents ; recouplement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétroactif ; photographie ; mise à jour des données sur le logiciel ; rangement en tiroir ou étagère.
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Technique
Objets vus	175
Objets non vus/manquants (liste en annexe 1)	48
Objets détruits	3 (brisés lors du bombardement de 1917)
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolelement) (liste disponible en version numérique)	53
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	122
Objets non marqués	53
Objets exposés	14
Objets en réserve	161
Objets présentant des problèmes d'identification	53
Etat des collections	Très bon à très mauvais
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	223

Signature du chef d'établissement :

François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer



Signature du responsable scientifique des collections :

Romain Saffré
Directeur et conservateur des musées de Saint-Omer

ANNEXE 1 : OBJETS NON VUS / MANQUANTS

Accusé de réception préfecture
082-216207654-20210313-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Num	Date entrée	Nbr	Désignation	Période	Lieu création	Lieu de découverte	Donateur	Mode acquit.
2388	1836		vase (base de)			?	M. l'abbé (?)	don
4436	1836		bouteille en (verre) opale				M. Maroy	don
3024	1842		Vase en forme de carafe, le verre blanc	MYA				achat
3052	1843		vue de St Bertin sur piâtre ayant la date de 1660 acheté par M. Matter					achat
3077 7	1843	4	récipient, bouteilles lacrymatoires	Antiquité romaine				achat
3081	1843		bouteille jaugée aux armes de Saint-Omer donnée par M. F. Trouyer	Saint-Omer			Trouyer	don
3396	1859		verre à pied	Mérovingien			-	-
3743	14/08/1867		disque en verre vert, probablement une dame à jouer	Chine			achat	achat
3754	14/08/1867		verre à pied décoré					achat
4125	1868	6	huit verres de différentes formes. 6 à pied, deux plats 1 verre à pied brisé au bombardement aérien en 1917 1 sur Actimuseo					
4493	1870		huilier en verre / Brisé au bombardement aérien 1917					achat
4495	1870		moutardier en verre				M. Dechaurel (?)	don
4605	1871		marque de bouteilles en verres aux armes de Saint-Omer					achat
5035	1875		verre de Bohême taillé / Brisé au bombardement aérien 1917					
5536	25/06/1889		bouteille (incomplète ; petite)	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5644	25/06/1889		verre (pied de) ; légèrement strié	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5650	25/06/1889		verre (pied de)	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5651	25/06/1889		verre (grand pied de)	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5652	25/06/1889		lacrymatoire	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5666	25/06/1889		bouteille	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5668	25/06/1889		coupe (fragments) à filets blancs	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5670	25/06/1889		bouteille	Antiquité romaine		Thérouanne ou vallée de l'Aa	Albert Legrand	achat
5734	1889		bouteille/vase à 6 petits goulets sur les côtés	?			-	-
5759	1889		assiette bleue				-	-
5763	1889		vase légèrement vert (petit) en forme de petit ananas	-				
6197	1894		bouteille	Antiquité romaine		Herbécourt	legs	
6198	1894		bouteille	Antiquité romaine		Herbécourt	legs	
6199	1894		bouteille	Antiquité romaine				
6908	1900		assiette en verre gravée et dorée / Brisé au bombardement aérien 1917				Révillon	don
6909	1900		Morceau de carreau en verre avec boursoufure montrant le mode de fabrication				Révillon	don
7331	1907	6	lacrymatoire en verre				Bordennot	don
7532	1907		lacrymatoire en verre (petite)				Bordennot	don
7692	1910		éprouvette époque Louis XVI				-	
7695	1910		Salière en verre montée sur pied					achat
7805	1812		Coupe en verre					achat
7871	1812		Verre gravé				Leroux	don
	1917	2	sept verres faits à Liège XVIIIe siècle.					achat
8004			Un verre brisé au bombardement de 1917 4 sur Actimuseo					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08
	RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2021
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier/VL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis sa mise en œuvre en 2016, l'aide à l'accession à la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale. Sur le territoire de la Commune de SAINT-OMER, 106 ménages ont bénéficié de cette aide.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional a été prolongé d'une année supplémentaire et se terminera le 31 Décembre 2021.

25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 53 ménages (au 15 octobre 2020) de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux devraient démarrer au premier semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Etre âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € H.T. minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Abonde cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixe le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 10 dossiers,
- Valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} Janvier 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE
DES JEUNES MENAGES PRIMO-ACCEDANTS
-BILAN-

Délibération n° 31 du Conseil Municipal du 24 Décembre 2015

• **Dispositif allant de 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016 :**

Critères retenus :

- ne pas avoir plus de 35 ans,
- si en couple, la moyenne d'âge ne doit pas dépasser 35 ans, la personne la plus âgée des deux ne doit pas avoir plus de 40 ans,
- ne pas avoir été propriétaire au cours des deux dernières années précédant l'acte d'achat,
- le logement devra être construit depuis plus de 30 ans

Nombre de dossiers financés → **25 dossiers**

Financement de la Commune → **50 000 €uros**

• **Reconduction pour les années 2017 et 2018 avec les mêmes critères :**

Nombre de dossiers financés en 2017 → **33 dossiers**

Financement de la Commune → **66 000 €uros**

Nombre de dossiers financés en 2018 → **30 dossiers**

Financement de la Commune → **60 000 €uros**

∞∞∞∞∞

Délibération N° 12 du Conseil Municipal du 11 Mars 2019

• **Dispositif allant du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2020 :**

Critères retenus :

- ne pas avoir plus de 30 ans à la date de la signature de l'acte de vente,
- Si couple, la moyenne d'âge ne pourra dépasser 30 ans,
- le bénéficiaire ne doit pas avoir été propriétaire,

./.

- le logement devra avoir été construit au plus tard le 31 décembre 1947 et destiné à usage exclusif d'habitation.

Nombre de dossiers financés en 2019 → **7 dossiers**

Financement de la commune → **14 000 Euros**

Nombre de dossiers financés en 2020 → **11 dossiers**

Financement de la Commune → **22 000 Euros**

∞∞∞∞∞

Délibération à venir du Conseil Municipal du 6 mars 2021

En conservant les critères de 2019-2020 :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Etre âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € H.T. minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Ligne budgétaire de **20 000 Euros** soit **10 dossiers** financables

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 08
en date du 13 MARS 2021



Le Maire


François DECOSTER

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
DE DOSSIERS	25	33	30	7	11	106
NANCEMENT COMMUNE	50 000 €	66 000 €	60 000 €	14 000 €	22 000 €	212 000 €
NANCEMENT CAPSO	100 000 €	132 000 €	120 000 €	28 000 €	44 000 €	424 000 €

ORIGINE GEOGRAPHIQUE	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
HABITANT SAINT OMER	19	18	16	4	4	61
HABITANT RESTE CAPSO	3	7	8	2	3	23
HABITANT LE PAS DE CALAIS	2	4	1	1	8	8%
HABITANT LE NORD	1	4	5	0	4	14
TOTAL	25	33	30	7	11	106 100%

TRANCHE D'AGE DES MENAGES	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL
Moins de 25 ans	7	7	10	2	6	32 30%
Entre 25 et 30 ans	13	17	14	5	5	54 51%
Plus de 30 ans	5	9	6			20 19%
Total	25	33	30	7	11	106 100%

* A compter de 2019, l'aide à l'accession à la propriété n'était plus accessible aux acquéreurs de plus de 30 ans (ou moyenne d'âge)

ELIGIBILITE AUX AIDES DE L'ANAH	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
TRES MODESTES				3	3	6 33%
MODESTES				1	2	3 17%
NON ELIGIBLES				3	6	9 50%
TOTAL	0	0	0	7	11	18 100%

L'éligibilité aux aides de l'ANAH est évaluée depuis 2019 dans le cadre de l'aide Accession + de la Région

COMPOSITION FAMILIALE	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL
Célibataire				4	8	12 67%
Couple				2	2	4 22%
Couple avec enfants				1	1	2 11%
Personne seule avec enfants					0	0% 0%
Total	0	0	0	7	11	18 100%

La composition familiale est évaluée depuis 2019 dans le cadre de l'aide Accession + de la Région

PROFIL DES ACQUÉREURS	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL	%
seul élabataire	15	23	17	4	8	67	63%
couple	10	10	13	3	3	39	37%
Total	25	33	30	7	11	106	100%

PROFIL DU LOGEMENT ACQUIS

DATE DE CONSTRUCTION	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL	%
AVANT 1900	12	16	9	3	5	45	42%
ENTRE 1900 et 1947	9	9	12	4	6	40	38%
ENTRE 1948 ET 1974	2	4	7			13	12%
APRES 1975	2	4	2			8	8%
Total	25	33	30	7	11	106	100%

* A compter de 2019, l'aide à l'accession à la propriété n'était plus accessible aux logements construits à partir de 1948

TYPE DE LOGEMENTS	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL	%
MAISON	20	28	25	6	8	87	82%
APPARTEMENT	5	5	5	1	3	19	18%
Total	25	33	30	7	11	106	100%

PRIX DE VENTE	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL	%
Moins de 75 000 €	6	4	5	2	0	17	16%
Entre 75 000 et 100 000 €	6	7	8	3	4	28	26%
Entre 100 000 et 140 000 €	8	12	9	1	4	34	32%
Plus de 140 000 €	5	10	8	1	3	27	25%
Total	25	33	30	7	11	106	100%

ACQUISITION INTRAMUROS (CŒUR DE VILLE)	2016	2017	2018	2019*	2020*	TOTAL	%
INTRAMUROS	14	20	14	3	7	58	55%
RESTE COMMUNE	11	13	16	4	4	48	45%
Total	25	33	30	7	11	106	100%

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la déclaration
du Conseil Municipal n° 08
du 13 MARS 2021



François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AD'AP --- ECOLE CONDORCET --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>DAST</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement.

A Saint-Omer, la Ville a décidé de commencer par les écoles. Depuis 2019, les écoles Perrault, Montaigne, Michelet, Buisson et Prévert ont ainsi été mises aux normes. Les écoles Ferry et Paul Bert sont en cours d'achèvement. L'école Condorcet, programmé en 2021, sera la dernière des écoles à bénéficier de ces aménagements.

Par mail en date du 8 Décembre 2020, les Services de la Préfecture nous informent que l'appel à projets Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2021) vient d'être mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2021.

Il est notamment proposé :

- 1) Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Condorcet dans le cadre de l'AD'AP opération d'un montant total s'élevant à 63 808,90 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L.de 25 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	63 808,90 €	- DSIL	15 952,22 €	25 %
Coût total de l'opération	63 808,90 €	Sous-total	15 952,22 €	25 %
		- Fonds propre	47 856,68 €	75 %
		Sous-total	47 856,68 €	75 %
TOTAL base éligible	63 808,90 €	Total de ressources	63 808,90 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm09-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10
	REALISATION D'UNE ETUDE POUR ELABORER LE PLAN GUIDE DU JARDIN PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- SOLICITATION D'UN COFINANCEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Le jardin public est un lieu emblématique de la Ville de Saint-Omer offrant une multitude d'usage à destination de l'ensemble des générations. Au regard de son caractère exceptionnel, il a été pleinement intégré dans le Site Patrimonial Remarquable dont le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur est en cours de réalisation.

Dans le cadre du 125^{ème} anniversaire du Jardin Public en 2021, la Ville a engagé, une démarche de concertation publique afin de permettre aux Audomarois et aux différents utilisateurs du jardin public de s'exprimer sur ses atouts et leurs attentes. Les conclusions de cette concertation ont été rendues en juillet 2020.

Dans la lignée de ces démarches, la Ville de Saint-Omer souhaite être accompagnée dans la réalisation d'un plan guide des parcs et jardins de son territoire. Ce plan guide se traduira par un plan de gestion complet du jardin public (diagnostic, définition d'objectifs à court, moyen et long termes, interventions concrètes à mener, plan de financement pluriannuel, ...) et par une préfiguration/une amorce sur les autres parcs et jardins de la Ville à savoir :

- Le jardin de la Motte Castrale
- Le jardin des Ruines Saint-Bertin
- Le jardin du square d'Albret et le jardin partagé Batistin
- L'allée des marronniers
- Le jardin de la cour de la Mairie
- Le jardin du Musée Sandelin
- Le jardin de l'enclos Notre Dame

La réalisation de cette étude sera confiée à un mandataire paysagiste concepteur qui travaillera en étroite collaboration avec les services municipaux et les partenaires de la Ville. Le budget prévisionnel alloué à cette prestation s'élève à 40 000 euros HT.

La Ville de Saint-Omer souhaite solliciter, dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, le soutien de la Banque des Territoires pour cofinancer cette étude. Le taux maximum escompté de cofinancement s'élève à 50% du coût TTC de l'étude. Cette subvention nécessitera l'élaboration d'une convention de cofinancement avec la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 02 (M. ARETHENS, Mme DEPLEDT)

- Approuve la réalisation de cette étude pour élaborer le plan guide des parcs et jardins de la ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Banque des Territoires, et à établir les documents (convention de cofinancement) y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11
	PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DES PONTS DU MARAIS AUDOMAROIS
	DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental, diverses actions ont été proposées, afin de pérenniser et faciliter l'accessibilité agricole au marais audomarois et la desserte des îlots de population. La C.A.P.S.O. a ainsi confié à un prestataire la réalisation d'inspections détaillées de 29 ouvrages d'art, ces inspections ont permis de définir l'état aérien et immergé de ces ponts et d'établir une base technique pour une estimation financière de remise en état.

La contractualisation entre la C.A.P.S.O. et le Département a abouti à la prise en compte de manière opérationnelle de la situation sanitaire des ponts du marais.

L'identification de quatre ponts répertoriés comme prioritaires lors du Diagnostic pour des travaux de sécurisation a été établie :

- Pont de l'Impasse du Kempouck (C43 – OA26 – ILOT 43),
- Pont du Chemin le Baroen (C46 – 1 – OA27 – ILOT 46),
- Pont du Poterwaert (C765 – 002 – OA7 – ILOT 46),
- Pont du Chemin du Boteman (C765 – 001 – OA8 – ILOT 46).

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm11-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

A partir de ce travail, la Ville de Saint-Omer, le Département et la CAPSO soucieux des enjeux sécuritaires, ont décidé le lancement des procédures, sur la base de 150 000 Euros TTC par pont.

Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève donc à 500 000 Euros H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant pour la totalité de l'opération :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	500 000 €	- DSIL (part exceptionnelle tranche 1) - Conseil Départemental - C.A.P.S.O.	100 000 € 133 333,33 € 133 333,33 €	20 %
Coût total de l'opération	500 000 €	Sous-total	366 666,66 €	
		- Fonds propre	133 333,34 €	
		Sous-total	133 333,34 €	
TOTAL base éligible	500 000 €	Total de ressources	500 000 €	100 %

Pour l'exercice 2021, un Avant-Projet d'estimation Sommaire des travaux de réparation a été établi par notre Maître d'œuvre pour le Pont du Kempouck.

Il s'ensuivra le lancement de la procédure de Marché Public par la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

➤ Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département et de la C.A.P.S.O.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12
	ASSOCIATION L'AVENIR DU MARAIS --- SUBVENTION EN NATURE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROQUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu Les articles L1611-4 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « L'Avenir du Marais »,

Considérant que l'Association intervient sur le territoire de Saint-Omer, sur des chemins ouverts à la circulation publique il est proposé d'attribuer une subvention en nature de **2 735,82 TTC** correspondant à la livraison de :

- ✓ 60 tonnes de grave non traitée 0/31,50
- ✓ 15 tonnes d'enrobé noir calcaire 0/6 à froid

Et ce, pour des travaux qui seront réalisés au printemps 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Décide d'acter ces dispositions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13
	REALISATIONS D'ETUDES POUR FAVORISER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE SOLLICITATION D'UN COFINANCEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint

DAST

*Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

La ville de Saint-Omer est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable dans l'optique de favoriser la biodiversité en ville, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'agir plus globalement sur les effets du changement climatique.

Cette ambition s'est matérialisée par la définition d'une stratégie en faveur de la nature en ville à travers l'élaboration d'un Plan Nature et Biodiversité. Cette démarche partenariale et pluriannuelle, validée dans la délibération cadre du 11 juillet 2020, apporte une vision globale à long terme (>5ans) et permet de définir les interventions concrètes répondant aux objectifs :

- de développement de la biodiversité en ville,
- d'amélioration du cadre de vie des Audomarois,
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- de stockage de carbone,

- d'anticipation du changement climatique et des épisodes climatiques extrêmes par la création d'îlots de fraîcheur,
- d'amélioration de la gestion des eaux en favorisant l'infiltration des eaux de pluies.

L'élaboration de la stratégie du Plan Nature et Biodiversité s'inscrit dans une approche pluriannuelle (diagnostic, construction des axes de la stratégie, identification des actions à mettre en place).

En 2020, une première cartographie de sites potentiels pour le développement de la biodiversité a été réalisée et des aménagements ont été mis en place sur 8 sites préfigurateurs.

Afin de poursuivre et consolider cette démarche il est désormais nécessaire :

- de mieux connaître les fonctionnalités de l'espace urbain via un diagnostic précis,
- de déterminer les sites à enjeux,
- d'identifier les actions et types d'aménagements à mettre en place pour favoriser la biodiversité en ville.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Omer, souhaite bénéficier, en lien avec Programme Action Cœur de Ville, de l'appui de la Banque des Territoires pour :

- La réalisation d'une étude stratégique permettant de mieux identifier les potentialités écologiques à l'échelle de la Ville, prise en charge à 100% par la Banque des Territoires,
- Des études thématiques afin de préciser les solutions d'aménagements des différents sites en fonction de leur nature (espaces de parkings, espaces publics, ...). Ces études peuvent être financées à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

Ces études seront menées en lien avec les objectifs du Site Patrimonial Remarquable.

Le coût prévisionnel estimatif de ces études s'élève à 60 000 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Approuve la réalisation de ces études pour favoriser la place de la nature en ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements ou la mobilisation d'expertise auprès de la Banque des Territoires, et à établir les documents (conventions de cofinancement) y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm13-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 MODIFICATION --- DENOMINATION DE L'ALLEE DE DESSERTE DU PARKING DE LYZEL
<i>DAST/CR</i>	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint <i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération N° 14 du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019, établie suite à la demande d'une administrée dont l'habitation se situe dans l'allée d'accès au parking de Lyzel, l'allée n'ayant pas reçu de dénomination à la création du parking, l'administrée avait sollicité la numérotation de son domicile.

En accord avec la demandeuse et avec le fils de Madame Lucile Glaneux De Backer, Audomaroise d'origine, décorée de la Légion d'Honneur et de la Médaille de la Résistance en reconnaissance de son action lors de l'évasion en 1941, de la Clinique STERIN, du pilote de la Royale Air Force, Douglas BADER, il avait été décidé de dénommer cette voie Allée Lucile Glaneux de Backer et de numérotter la maison située dans cette allée, et les constructions qui s'y ajoutent éventuellement.

Or, il a été décidé, en concertation avec la famille, de modifier cette dénomination dans le respect de l'« Histoire », puisque Madame Lucile De Backer Epouse Glaneux portait son nom de jeune fille lorsqu'elle a effectué cet acte de courage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

➤ Décide de nommer cette voie Allée Lucile De Backer épouse Glaneux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15
	EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX POUR LES OPERATIONS EN COURS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint*DAST/CR**Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance***Etaient présents :**

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 Août 2019, la Ville de Saint-Omer a été désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité basse tension, et du réseau d'éclairage public pour la « réhabilitation de la voirie du chemin des Baraquements ».

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) pour l'année 2020. Ces travaux n'ont toutefois pas encore été clôturés par la Ville de Saint-Omer.

Depuis, la FDE 62 a signé un nouveau contrat de concession avec ENEDIS, entré en vigueur au 31 Décembre 2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. La Fédération peut toutefois convenir avec ses communes ou groupements de communes d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage (transfert de maîtrise d'ouvrage) conformément à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, de nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, ENEDIS, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

S'agissant de notre Collectivité, l'opération suivante est concernée :

Réhabilitation de la voirie du chemin des Baraquements.

Un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, adapte les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- L'identification des dépenses TTC relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public et leur remboursement par la FDE 62 sur des comptes d'opérations sous mandat dédiés pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la Collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisés par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE 62 ;
- Un remboursement par la FDE 62 des frais de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la Collectivité, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5 % du coût des travaux ;
- Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10 % du coût du matériel.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation De l'opération	Montant provisoire travaux TTC Basse tension + EP	Taux de participation de la collectivité à l'opération HT	Subvention d'Equi- pement versée à la FDE	Montant provi- soire des frais MOA	Rembour- sement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT- matériel EP	Subvention De la FDE 62 provisoire – Matériel EP
Imputation	4581xx/ 4582xx		2041583	011/ 012	70878	217534	74758
Chemin des Baraquements	60 817,88	60 %	30 409,57 €	901,00 €	901,00 €	6 118,20 €	612,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et titres déjà émis ;
- Autorise le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux ;
- Autorise la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux
(électricité, éclairage public)**

Articles L.2224-12 du Code de la commande publique

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), établissement public de coopération intercommunale, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, sise 40 Avenue Jean Mermoz CS 70255 62005 DAINVILLE Cedex, identifié au répertoire SIRET sous le n°256203407-00026,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel SERGENT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais en date du 10 juin 2006.

Et désignée, ci-après, par la « **Fédération** »

D'une part

Et :

La Commune de SAINT OMER

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur DECOSTER François dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ...1.3. MARS 2021

Et désignée, ci-après, par la « **Collectivité** » ou « **le Maître d'ouvrage unique** »

D'autre part.

Désignés ci-après ensemble par les « Parties »

PREAMBULE

Par une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 8/8/2019, la Collectivité a été désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité basse tension, du réseau d'éclairage public et situés sur le territoire de la Collectivité.

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020. Ces travaux n'ont toutefois pas encore été clôturé par la Collectivité.

Depuis, la Fédération a conclu le 12 décembre 2019 un nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019. Il comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.

S'agissant de la réalisation et du financement des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité, la Fédération et son concessionnaire Enedis ont convenu de modalités particulières dans le cadre d'une convention spécifique conclue le 12 décembre 2019 concomitamment au contrat de concession pour les quatre premières années d'application du contrat.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la Fédération est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. La Fédération peut toutefois convenir avec ses communes ou groupements de communes d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage (co-maîtrise d'ouvrage) de l'article L.2224-12 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, de nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la Fédération est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, Enedis, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées aux fins de faire évoluer les modalités de financement des travaux objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 8/8/2019.

Tel est l'objet du présent avenant (ci-après l' « Avenant »).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Coût de l'opération

L'article 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5 : COUT DE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle, sera définie à partir du détail estimatif réalisé par le maître d'œuvre désigné et annexé à la présente convention.

Après attribution des marchés, la Collectivité informera la Fédération du montant prévisionnel de chacun d'entre eux.

Dans l'hypothèse où, au cours des travaux de réalisation de l'opération, l'une des parties estime nécessaire d'apporter des modifications au programme de travaux ou à l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, les Parties se rapprochent pour conclure un avenant à la présente convention.

La Collectivité étant seule signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, elle procède directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés. La Fédération ne saurait, en aucun cas, procéder à de tels paiements, ni être poursuivie par lesdites entreprises à cette fin.

Les frais internes de maîtrise d'ouvrage sont valorisés forfaitairement sur la base de 5% du coût HT des travaux.

Les frais internes de maîtrise d'œuvre, lorsque cette dernière est réalisée directement par la Collectivité, sont valorisés forfaitairement sur la base de 5% du coût HT des travaux.

Le coût total définitif de l'opération résultera d'une part, de la somme des décomptes généraux et définitifs des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération et d'autre part, des frais internes de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre ».

Article 2 – Modalités de financement de l'opération

L'article 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée est remplacé par l'article 6 suivant :

« ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération sera financée par la Fédération avec une participation de la Collectivité selon les conditions prévues ci-après.

6.1 Modalités de remboursement des travaux à la Collectivité

La Fédération procèdera au remboursement de l'intégralité des dépenses exposées par la Collectivité afférentes à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public (supports communs) selon les calculs de la FDE 62), augmentées des frais internes de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre.

A cette fin, la Collectivité transmettra à la Fédération le procès-verbal de réception des ouvrages auquel seront annexées les copies des factures acquittées et attestées par le comptable public.

Le remboursement des dépenses exposées pour le compte de la Fédération s'effectuera sur la base du titre de recettes émis par la Collectivité représentant le montant TTC des travaux engagés afférent à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public (supports communs) selon le calcul réalisé par la FDE 62.

Toutefois, après accord avec la Fédération, la Collectivité pourra solliciter le remboursement des dépenses visées ci-avant et exposées par elle, en deux temps :

- *Un acompte de 30% du montant des travaux considérés pourra être versé à réception de l'ordre de service signé et de la transmission de la notification des marchés concernés,*
- *Le solde de du montant des travaux considérés pourra être versé à réception des pièces justificatives (décompte général définitif et état récapitulatif)*

Dans tous les cas, la Fédération fera son affaire de la récupération de la TVA liée aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité et ses supports communs avec le réseau d'éclairage public.

6.2 Participation de la Collectivité à l'opération

La Collectivité participera à l'opération dans les proportions suivantes :

- *60% du coût de l'opération pour les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité;*
- *60% du coût de l'opération pour les des travaux concernant d'effacement du réseau d'éclairage public appartenant à la concession en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus effacés ;*

Le montant de la participation de la Collectivité aux travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

Un titre de recettes sera émis par la Fédération pour son recouvrement.

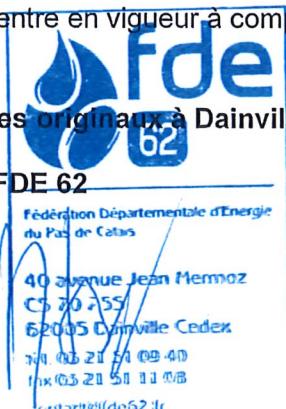
Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa notification à la Collectivité par la Fédération.

Fait en 2 exemplaires originaux à Dainville, le 20/10/2020

Le Président de la FDE 62

Michel SERGENT



Fédération Départementale d'Energie
du Pas-de-Calais
40 avenue Jean Mermoz
CS 70 755
62005 Dainville Cedex
Tél. 03 21 51 09 40
Fax 03 21 51 11 08
e-mail@fde62.fr



Le Maire,

DECOSTER François

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm15-13-03-21-4
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

ANNEXE 1 :

Nom de la commune : SAINT OMER

Lieu des travaux :Chemin des Baraquements

Référence FDE 62 : 4093

Taux de participation de la collectivité : 60%

Montant des travaux Basse Tension et éclairage Public :50681,57€

Participation de la commune :30409,57€

Participation de la FDE 62 sur les frais de Maîtrise d'ouvrage :901€

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16
	PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROGRAMME DE REALISATIONS 2021
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

La ville de Saint-Omer a engagé en 2020 la réalisation du Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Il est proposé en 2021 de poursuivre et amplifier cette dynamique concertée avec les partenaires locaux, dans le cadre du comité des mobilités actives notamment.

Le programme de réalisations 2021 s'articule autour de 4 grands axes :

1/ Etudes / Communication / Services :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe allant du Rond-Point Charles De Gaulle au Rond-Point du Duc d'Orléans
- L'élaboration du Plan « Bien à pieds »

2/Aménagements :

- La mise en œuvre des phases 4 et 5 du projet « Saint-Omer Ville 30 »,
- Les aménagements de différents « points durs » identifiés en partenariat avec les associations (angle des rues H. Dupuis et Ste Aldegonde, Quai du Haut Pont/Pont Rouge/rue des Faiseurs de Bateaux, *Chaucidou* route de Clairmarais...),
- Le jalonnement des grands axes,
- L'aménagement apaisé des abords des écoles pour la pratique du vélo et de la marche à pied,
- L'aménagement de l'axe allant du Rond-Point Charles De Gaulle au Rond-Point du Duc d'Orléans,

3/ Stationnement :

- La poursuite du plan Arceaux au niveau des commerces et équipements,
- L'installation d'abris couverts à vélos de 6 à 12 places dans l'ensemble des écoles publiques,

4/ Partenariats avec les communes voisines et l'Agglomération :

- La définition du parcours Euro Vélo 5,
- La définition des aménagements des points durs.

Le coût prévisionnel du programme d'actions 2021 en faveur des mobilités actives s'élève à 545.500€ euros TTC. La ville de Saint-Omer sollicitera la participation de plusieurs partenaires notamment l'Etat (via les financements du Ministère de la Transition Ecologique et de l'ADEME), le Département, ALVEOLE et répondra à l'éventuel Appel A Projet « Vélo & Territoires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 02 (M. ARETHENS, Mme DEPLEDT)

- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2021 en faveur des mobilités actives,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17
	PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération du 11 juillet 2020, la Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives, la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique et d'équipements de sécurité et de confort.

Au titre de ces politiques d'inclusion, la Ville de Saint-Omer souhaite également favoriser l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Ces aides à l'acquisition seront octroyées pour :

- L'achat d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf entre le 1er Mai 2021 et le 31 Décembre 2021
- L'Achat d'un vélo neuf adapté aux personnes en situation de handicap entre le 1er Mai 2021 et le 31 Décembre 2021
- Les matériels de sécurité et de confort achetés en même temps (Antivol, lumières, casques, vêtement de pluie)

L'achat des vélos devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer pourront bénéficier de ce dispositif.

La ville de Saint-Omer s'engage à attribuer une subvention de :

- 100€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf
- 200€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les lycéens, les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi, en contrat d'alternance ou en apprentissage.
- 500€ pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite

Cette aide sera cumulable avec l'aide à l'achat de vélos déployée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Les ménages modestes pourront également solliciter le dispositif mis en place par l'Etat pour l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et qui nécessite une contrepartie locale pour être mobilisée.

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort.

Afin de mener cette opération, 50.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Valide la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre ;
- Approuve le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm17-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT DE VELO

PREAMBULE

La Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives, la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique et d'équipements de sécurité et de confort.

Au titre de ces politiques d'inclusion, la Ville de Saint-Omer souhaite également favoriser l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

1 ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf à assistance électrique ou un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite. Dans un premier temps, le bénéficiaire référent (ou son tuteur légal pour les mineurs) retourne aux services de la ville son dossier de demande complété (formulaire et pièces annexes). Dans un second temps, les services de la ville vérifient que le dossier est complet et que le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et que les crédits nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 2

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et tout membre rattaché à un foyer fiscal, âgé de plus de 12 ans.

Les personnes morales sont exclues du champ d'octroi de cette subvention.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 17
en date du 13 MARS 2021



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm17-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

ARTICLE 3 : LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- Les vélos neufs à assistance électrique
- Les vélos adaptés aux personnes en situation de mobilités réduites
- Les matériels de confort et de sécurité destinés à la pratique du vélo et limités aux accessoires suivants : Antivol – casques – lumières – vêtements de pluie

Sont exclus du champ de la subvention les vélos à usages de loisirs ou sportifs.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 100€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf
- 200€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les lycéens les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi, en contrat d'alternance ou en apprentissage. *Sont considérés comme étudiants toutes personnes engagées dans une formation continue, formation en alternance, formation professionnelle diplômante post bac*
- 500€ pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort.

Les subventions seront attribuées dans la limite du prix d'achat du vélo et des matériels de confort et de sécurité, par membre rattaché au foyer fiscal de plus de 12 ans en résidence principale.

2
- Les achats devront avoir été effectués dans une enseigne (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

DEPOT DU DOSSIER

Le demandeur devra déposer un dossier complet auprès des services de la Ville de Saint-Omer :

- Le formulaire de demande de subvention, dûment complété ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La facture d'achat du vélo, éligible à compter du 1er Mai 2021 (inclus), reprenant :
 - o Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat
 - o Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande)
 - o Le modèle du vélo acheté, ainsi que la liste des équipements complémentaires de sécurité, achetés dans la même enseigne (casque, antivol, éclairage)
- La copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire, au nom du demandeur/du parent ou tuteur légal pour les mineurs) ;

Les demandes seront instruites par les services de la ville sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur sera informé par mail (*ou exceptionnellement par courrier si la personne ne dispose pas d'une adresse mail*) des suites qui sont données à sa demande.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm17-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Après validation du dossier par les services de la ville et par la trésorerie municipale, la subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- A ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention ;
- A restituer la subvention de la Ville de Saint-Omer en cas de revente avant ce délai ;
- A apporter la preuve aux services de la Mairie, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule subventionné.

La personne majeure est responsable de l'ensemble des engagements qu'engendre la demande de subvention pour l'achat d'un vélo, dans le cas où les personnes mineures rattachées à son foyer fiscal en feraient la demande.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU VELO

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Saint-Omer.

ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

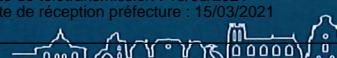
3

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm17-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :/...../...../.....

Email :@.....

Type de matériel acheté : Vélo mécanique Vélo à assistance électrique

Prix du Vélo à Assistance Electrique en HT (Hors Taxe) : €

Prix du Vélo Adapté aux personnes à mobilité réduite en HT (Hors Taxe) : €

Prix des matériels de confort et de sécurité en HT (Hors Taxe) : €

(dossier individuel. Une même personne ne peut cumuler une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite)

Pièce à joindre au dossier :

4

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, facture électricité, facture internet...)
- Copie de la carte d'étudiant le cas échéant
- Justificatif d'inscription à Pole Emploi le cas échéant
- Pour l'acquisition d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite, un justificatif de la nécessité d'acquisition d'un matériel spécifique
- R.I.B (avec IBAN) du compte sur lequel sera versé la subvention
- Copie de la facture de moins de deux mois (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- L'engagement sur l'honneur (Annexe 1)

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm17-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Annexe 1

Engagements du bénéficiaire

Je soussigné(e)

Bénéficiaire de la subvention de la Ville de Saint-Omer pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite m'engage sur l'honneur à :

- Ne pas revendre le véhicule acquis avec cette aide pendant une durée de 3ans, sous peine de devoir restituer la participation financière allouée par la Ville de Saint-Omer
- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient m'être adressées par la Ville de Saint-Omer et visant à évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo
- A utiliser, dans la mesure du possible, le vélo nouvellement acquis, pour mes déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, courses etc.)

Atteste l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à :

5 Le : .../.../...

Signature :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210313-dcm17-13-03-21-DE
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18 DEPLACEMENT DES AGENTS --- AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE --- MODALITES D'OCTROI DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
<i>Ressources Humaines/BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis plusieurs années, la Ville de SAINT-OMER mène une politique volontariste en faveur du développement de la pratique du vélo par la mise en œuvre notamment du plan de mobilités actives.

Afin de conforter ces actions et encourager par un accompagnement financier, le recours à des modes de transports alternatifs et durables en direction des agents de la Ville, dès lors qu'ils se déplacent soit à vélo ou dans le cadre d'un co-voiturage pour leurs déplacements domicile-travail,

Il est proposé de mettre en place le « Forfait Mobilités Durables » pour leurs déplacements domicile/travail.

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

L'article L. 3261-1 du Code du Travail ouvre droit au versement d'un « forfait mobilités durables » aux personnels des trois versants de la fonction publique, fonctionnaires et agents contractuel,

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 précise les modalités d'application du dispositif dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les modalités d'octroi du forfait doivent être encadrées par une délibération du Conseil Municipal en application de l'article 1^{er} du décret susvisé,

La présente délibération définit les conditions d'octroi ainsi que les modalités de prise en charge détaillées en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise la mise en place du forfait mobilités durables aux agents de la Ville,
- Approuve les modalités d'octroi du forfait,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement du forfait annuel aux agents remplissant les conditions,
- Acte que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Annexe – Forfait Mobilités durables

- Conditions d'octroi

Le "forfait mobilités durables" consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Les agents peuvent bénéficier du forfait à condition d'utiliser, pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, l'un des deux moyens de transport précités, pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

*** Nombre minimal de jours d'utilisation requis :**

Le nombre minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce nombre est modulé :

- en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent

- à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé lorsque l'agent a été recruté au cours de l'année ou si l'agent est radié des cadres au cours de l'année ou encore si l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année (détachement, disponibilité...).

L'agent peut utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

*** Règles de non-cumul :**

Le versement du forfait ne peut se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Par ailleurs, le forfait ne peut bénéficier :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de service,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

- Modalités de prise en charge

Une déclaration sur l'honneur doit être établie par l'agent, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation d'un des deux moyens de transport.

Le forfait est versé en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

En cas de pluralité d'employeurs, l'agent dépose une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'eux. Le forfait est versé par chacun des employeurs selon un montant déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

* Montant annuel du versement :

Le montant annuel du forfait est établi à 200 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce montant peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année (détachement, disponibilité...).

Le forfait mobilités durables est exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS).

* Contrôle de d'employeur :

En application de l'article 4 du décret susvisé, la Ville contrôlera l'utilisation effective du covoiturage en demandant à l'agent tout justificatif utile.

Il peut s'agir d'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles, d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

La Ville peut également contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent et demander la production de tout justificatif utile : factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 18
en date du 13 MARS 2021



Le Maire
François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19
	PERSONNEL COMMUNAL --- CRÉATION, TRANSFORMATION D'EMPLOIS --- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

*Direction des Ressources
Humaines - BD/FD*

*Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par Délibération n° 20 du 19 décembre 2020 et modifié par Délibération n° 22 du 19 décembre 2020,

L'avis du Comité Technique en sa séance du 24 février 2021,

Considérant que les besoins des services administratifs et techniques nécessitent des créations et transformations d'emplois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux créations et transformations d'emplois suivantes :

Création d'emplois

- 1 emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'Agent de Maîtrise
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 /35^{ème}

Transformation d'emplois (suppression/création)

- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22/35^{ème} en 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25/35^{ème}

Ceci exposé, il s'avère que des modifications sont à apporter au tableau des effectifs ainsi qu'il a été exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<u>Filière Technique</u>		
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	+ 2
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	+ 1 tnc 25/35 - 2 tnc (22/35) + 2 tnc (25/35)

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Procède à la modification du tableau des effectifs selon le détail suivant :

Création d'emplois

- 1 emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'Agent de Maîtrise
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 /35^{ème}

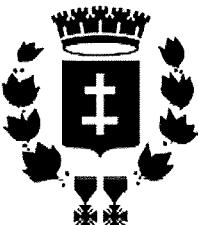
Transformation d'emplois (suppression/création)

- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22/35^{ème} en 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25/35^{ème}

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20
	ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT --- GRATIFICATION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines/BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville a par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 14 juin 2010 institué le principe d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux.

Les dispositions législatives ayant évolué, il convient de formaliser le nouveau cadre juridique applicable à l'accueil et à la gratification des stagiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi ° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiant les dispositions du Code de l'Education afin d'étendre l'obligation de gratification, qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2021 ;

Considérant que sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiantes. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par l'article L.124-4 du Code de l'Education ;

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, les dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement des frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnées à l'article L.124-13 du Code de l'Education ;

Considérant que la gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non (art. 124-6 du Code de l'Education) ;

Considérant que la gratification s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire scolaire ou universitaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

La gratification est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. La durée du stage qui ne peut être supérieure à 6 mois est décomptée en fonction de la durée de présence du stagiaire. Pour le calcul de la durée du stage un mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence consécutives ou non comptent pour 1 jour.

Toutefois, sur appréciation de l'autorité territoriale en contrepartie du travail fourni et de services effectivement rendus à la collectivité, une gratification peut être envisagée pour des stages inférieurs à deux mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

Décide de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Approuve le principe du versement d'une gratification aux étudiants effectuant un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non ainsi que ceux sur appréciation de l'autorité territoriale,
- Fixe le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- Précise que le montant de la gratification forfaitaire sera revalorisé en fonction de la modification des valeurs du plafond de la sécurité sociale,
- Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement, le stagiaire et la Collectivité,
- Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet,
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget communal,
- Abroge la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 juin 2010.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21
RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC LE PARQUET DE SAINT-OMER RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE	
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, la loi du 5 mars 2007 autorisant le Maire ou son Représentant désigné à intervenir formellement et verbalement aussi bien sur des personnes mineures que majeures.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2129-29.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les premiers passages à l'acte en termes de délinquance, en responsabilisant les enfants et leurs parents, par le biais d'un rappel à l'ordre.

Un protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par les maires sera proposé à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint-Omer et Monsieur le Maire de Saint-Omer, pour une durée de trois ans.

Ce protocole (joint à la délibération) reprendra :

- Le rappel des dispositions légales,
- Le champ d'application,
- La mise en œuvre du rappel à l'ordre,
- La transmission de l'information entre le Maire et le Procureur de la République,
- Le suivi de la mise œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Approuve le renouvellement du principe de l'application du Rappel à l'Ordre et autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Procureur de la République à signer le protocole.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021



**MISE EN PLACE DU PROTOCOLE
ENTRE LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
ET LE MAIRE DE SAINT-OMER
DANS LE CADRE DU RAPPEL A L'ORDRE**

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du 13 MARS 2021

Le Maire

François DECOSTER



**MISE EN PLACE DU PROTOCOLE ENTRE LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
ET LE MAIRE DE SAINT-OMER DANS LE CADRE DU RAPPEL A L'ORDRE**

Entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER, d'une part

Et

Le Maire de SAINT-OMER, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

Article 1^{er} / Rappel des dispositions légales

L'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Maire concourt à la politique de prévention de la délinquance dans les conditions prévues à la section I du Chapitre II du titre III du livre Ier du Code de la Sécurité Intérieure ».

L'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son Représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Article 2 / Champ d'application

2-1 – Cas d'exclusion

Sont exclus de la procédure du rappel à l'ordre :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, qui doivent en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur de la République territorialement compétent.
- Les faits ayant donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un Commissariat de Police, une Brigade de Gendarmerie ou auprès de l'Autorité Judiciaire.
- Les contraventions de la cinquième classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R. 625-1 et R.625-13 du Code Pénal.

2-2 – *Cas d'inclusion*

Les faits commis :

A/ Sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

B/ Susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques :

- Des contraventions aux arrêtés municipaux
- Les atteintes au domaine public routier ou communal affecté aux besoins de la circulation terrestre.
- Les contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière, telles que le jet, l'épandage ou le déversement sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique.
- Les atteintes aux biens telles que prévues et réprimées par les article R.631-1, R.632-1, R.633-6, R.634-1 et R.635-1 du Code Pénal, concernant respectivement : la menace de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les menaces de dégradations ne présentant pas un danger pour les personnes, et les dégradations n'entraînant qu'un dommage léger.

Article 3 / Mise en œuvre du rappel à l'ordre

3-1 – *Les personnes visées par le rappel à l'ordre*

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure fait référence à « l'auteur » des faits, ce qui exclut les complices et suppose que le Maire ait connaissance de l'identité de la personne mise en cause.

Le même texte précise que lorsque la personne mise en cause est mineure, le rappel à l'ordre est effectué « sauf impossibilité, en présence de ses parents ; de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Ceci impose au Maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés.

3-2 – *Les personnes effectuant le rappel à l'ordre*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que sont compétents pour effectuer le rappel à l'ordre :

- Le Maire
- Ou un Représentant du Maire désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18, il pourra s'agir soit d'un Adjoint au Maire ou à défaut un membre du Conseil Municipal.

3-3 – Modalités et lieu de la mise en œuvre du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal.

Son contenu est à la libre appréciation du Maire, mais il paraît opportun que la norme transgessée soit clairement identifiée et les sanctions encourues indiquées à la personne mise en cause.

Le rappel à l'ordre peut être effectué en Mairie, après y avoir convoqué la personne mise en cause, ce qui semble préférable pour conférer à cette procédure la solennité requise.

Article 4 – Suites possibles du rappel à l'ordre

La mise en place du rappel à l'ordre par le Maire peut se traduire par un échec en cas de carence à la convocation, d'une attitude inappropriée au cours du rappel à l'ordre ou de la réitération des faits.

4-1 – En cas de carence à la convocation du Maire

Le Maire peut convoquer à nouveau l'intéressé par un moyen plus coercitif : lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres de la convocation par la Police Municipale ou un agent de la Municipalité.

4-2 – En cas de nouvelles carences

Le Maire informera le Parquet si les faits signalés constituent une contravention.

4-3 – En cas d'attitude inappropriée ou de réitération des faits

Si au cours du prononcé du rappel à l'ordre l'attitude de la personne convoquée est inappropriée ou de réitération des faits après le prononcé du rappel à l'ordre, le Maire pourra en informer le Parquet.

Article 5 – La transmission de l'information entre le Maire et le Procureur

Celle-ci s'effectue :

- En amont du rappel à l'ordre, afin, pour le Maire, de s'assurer de l'absence de procédures en cours ou d'une situation de récidive de l'intéressé.
- En aval du rappel à l'ordre, afin de permettre une évaluation annuelle du dispositif selon les dispositions de l'article 6 dudit protocole.

Article 6 – Suivi de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Le Maire fournit, pour le 31 janvier de l'année N+1, au Procureur de la République un état statistique annuel mentionnant uniquement le nombre et le motif des procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le Maire, sans aucune mention nominative.

Sur la base de ces données, une réunion d'évaluation peut être tenue entre le Maire et le Procureur de la République afin d'examiner les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure.

Ce protocole est signé pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Fait en 3 exemplaires

A Saint-Omer, le

François DECOSTER
Maire de Saint-Omer



Patrick LELEU
Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande
Instance de Saint-Omer

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22
	MISE EN PLACE DE TARIFS DE LOCATION DOJO DE LA SALLE DE LA MELDYCK
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/AJ</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

* M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Considérant les demandes de prêt du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du dojo de la salle de la Meldyck située 171 Ter rue de Thérouanne, à Saint-Omer, il est proposé de mettre en place des tarifs de location pour cet équipement.

Les tarifs sont calculés en fonction :

- du coût de l'entretien de la surface de jeu,
- du coût des fluides pour les vestiaires,
- du coût de l'électricité et de l'entretien de l'éclairage.

Les tarifs seront intégrés à la grille des tarifs municipaux établie annuellement.

Tarif de location du dojo comprenant salle de 200 m² avec tatamis à l'étage, sanitaires et vestiaires de 200 m², situé au 171 Ter rue de Thérouanne, à Saint-Omer.

Tarif ½ journée	120 euros
Tarif 1 journée	200 euros

Tout prêt fera l'objet d'une convention bipartite entre la Ville et l'emprunteur.

Les éléments s'y rapportant seront transmis à la Trésorerie de Saint-Omer pour encaissement des sommes dues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la fixation d'un tarif pour la location du dojo.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 13 MARS 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 23
	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF --- EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 02 (M. TRIBALAT, M. ARETHENS)

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2021,
- Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2021.

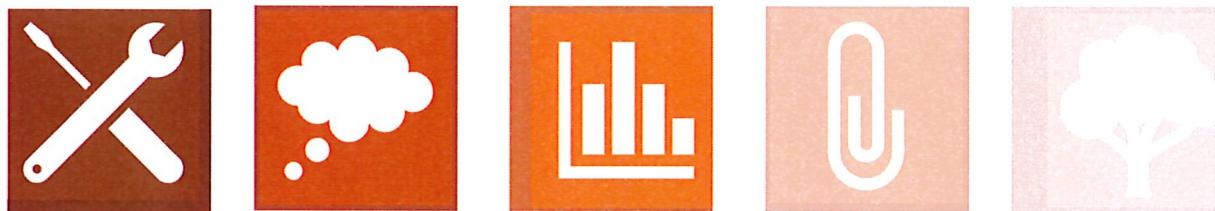
**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 15 MARS 2021

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conseil Municipal du 13 Mars 2021



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 23
en date du 13 MARS 2021

Le Maire

François DECOSTER



Introduction

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), précisent les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des communes. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et notamment le II de son article 13 dispose que les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le ROB est porté à la connaissance du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget. Le Conseil doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique. Un vote est donc sollicité.

Le contexte national et local du budget 2021 comporte encore certaines incertitudes et contraintes souvent liées au contexte sanitaire (I). Ces dernières pèsent sur la section de fonctionnement dont la maîtrise est néanmoins assurée (II). La Ville poursuivra ses efforts d'investissement dans un cadre pluriannuel (III) tout en assurant une maîtrise de sa dette sur le mandat (IV).

L'exercice budgétaire 2021 doit pleinement permettre à la Ville de Saint-Omer de contribuer à la dynamique des plans de relance mobilisés aux échelles Européennes, Nationales et Territoriales.

I/ Une conjoncture nationale et locale marquée par la crise sanitaire

II/ Un nouvel équilibre pour la section de fonctionnement

III/ Un niveau d'investissement assuré

IV/ Une dette contrôlée

*Une conjoncture nationale
et locale marquée
par la crise sanitaire*

1. La Conjoncture Nationale

→ Des indicateurs macro-économiques fluctuants

La crise sanitaire a conduit à une contraction du Produit Intérieur Brut (PIB) sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2^e trimestre). Une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a rebondi. Les achats de biens des ménages ont retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février. Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite. En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks. Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à craindre cette année. Au total, le PIB enregistre un recul de 8,3 % en moyenne sur l'année 2020, selon les premières estimations publiées fin janvier par l'INSEE. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, selon les projections, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue.

SYNTHESE DES PROJECTIONS France

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	-8,3	5,0
Taux d'inflation	1,3	0,5	0,5
Taux de chômage	8,4	8,5	10,7

Source : Insee en 2019 puis projections Banque de France Décembre 2020

→ Loi de finances 2021 : un budget de relance à l'heure du Covid-19

Face aux crises sanitaire et économique liées à l'épidémie de Covid-19, la Loi de Finances pour 2021 a été publiée le Mardi 29 Décembre 2020.

Elle précise un plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans, incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Dès 2021, la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

La suppression des taxes funéraires s'inscrit dans une volonté du gouvernement d'abandonner les taxes à faible rendement. Cela va permettre aux familles endeuillées de réduire le coût des obsèques.

A l'initiative du gouvernement, la loi de finances 2021 prévoit l'automatisation progressive du Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA) à compter du 1^{er} Janvier 2021. Cette automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique sur la base des dépenses imputées sur l'ensemble des comptes éligibles.

II. La conjoncture locale

→ Des données relatives à la population encourageantes

Après des décennies marquées par une érosion démographique latente la ville de Saint-Omer connaît depuis plusieurs années un regain d'attractivité lui permettant un accroissement de la population.

Ainsi selon les dernières données de l'INSEE, la population totale de la Ville de Saint-Omer est actuellement de 15 470 habitants soit un niveau se rapprochant de la population observée en 2008.

	2008	2015	2020
Population Totale INSEE	15 734	14 639	15 470

La population qui est prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement correspond à la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majoré notamment au regard du nombre de résidence secondaire. La population pris en compte pour le calcul de la DGF a donc mécaniquement augmenté au cours des 6 dernières années

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population DGF	14 755	14 907	15 122	15 252	15 315	15 563

Si cette évolution traduit un développement positif, force est de constater que les indicateurs sociaux restent inférieurs aux moyennes nationales. La part des ménages modestes sur la Ville de Saint-Omer demeure importante justifiant notamment l'intervention de la solidarité nationale par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

→ Une intercommunalité, outil attendu de solidarité territoriale

Dans le cadre des transferts de charges vers la CAPSO, un Pacte Fiscal et Financier (PFF) 2018 – 2020 a été instauré dans le but de préserver les équilibres financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. La Communauté d'Agglomération engage l'élaboration d'un nouveau Pacte Fiscal et Financier qui devrait être approuvé en 2021.

Sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

- L'article 256 de la Loi de Finances pour 2020 reprend et complète certaines dispositions du Code Général des Impôts, en créant l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) doit être instituée pour les communes concernées par des Contrats de Ville. Ce dispositif existe depuis 2000 pour les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

La Dotation de Solidarité Communautaire était effectivement instituée par la CASO, prévoyant par délibérations de 2000 à 2004, un montant global correspondant à 60% du produit du supplément des bases constatées entre l'année N et l'année 2000. Cette enveloppe était répartie comme suit :

- 27% pour la sous-dotation de solidarité (dont les $\frac{3}{4}$ pour corriger les inégalités de richesses entre les communes et $\frac{1}{4}$ pour les charges de centralité),
- 3% pour les communes d'implantation des forages d'eau potable,
- 30 % au titre du dynamisme économique. (Délibération du 28 mars 2003).

Le processus de fusion des intercommunalités aboutissant à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a induit une modification du dispositif afin de préserver les équilibres financiers de la nouvelle collectivité et de permettre la mise en œuvre du projet de territoire. Ainsi, une baisse de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire a été menée sur la période 2018 à 2020. Le montant de la DSC est alors passé de 2.741 millions d'euros à 1.391 millions.

Au regard de l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, la CAPSO est amenée à redéfinir l'enveloppe à répartir et les critères de répartition. Deux critères doivent représenter au moins 35% de cette répartition :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole ;
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a validé de nouveaux critères pour la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le mécanisme progressif de réduction se poursuivra avec un objectif cible annuel de 1.000.000€ en 2023. À compter de 2024, l'intégration d'une majoration basée sur un versement de 15% du dynamisme du produit fiscal sera générée par la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Nouvelle DSC s'étendra en 2021 à l'ensemble des communes. Son montant sera défini à partir des critères suivants :

- Le revenu par habitant : 12%
- Le potentiel fiscal : 28%
- L'effort fiscal : 40%
- Les charges de centralités : 10%
- Les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville : 10%

En 2021, le montant communautaire de la DSC devrait s'établir à 1.195.000 € contre 1.418.975€ en 2020.

A la fin de ce processus d'intégration, le montant de la DSC attribué à la Ville de Saint-Omer devrait s'établir à 209.236 € soit environ 11.8 € par habitant.

Sur l'attribution de compensation

Cette attribution concerne les transferts de charges liées aux transferts de compétence.

La mise en place d'un service commun numérique entre la CAPSO et la Ville pour le Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUI) et les réseaux de caméras en 2020 vient réduire cette attribution de compensation qui a évolué comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Attribution de compensation	1 945 264 €	2 000 090 €	1 941 035 €	1 848 827 €	1 841 376 €	1 821 768 €

* prévisions CAPSO

Section de fonctionnement

1. *Les recettes de fonctionnement*

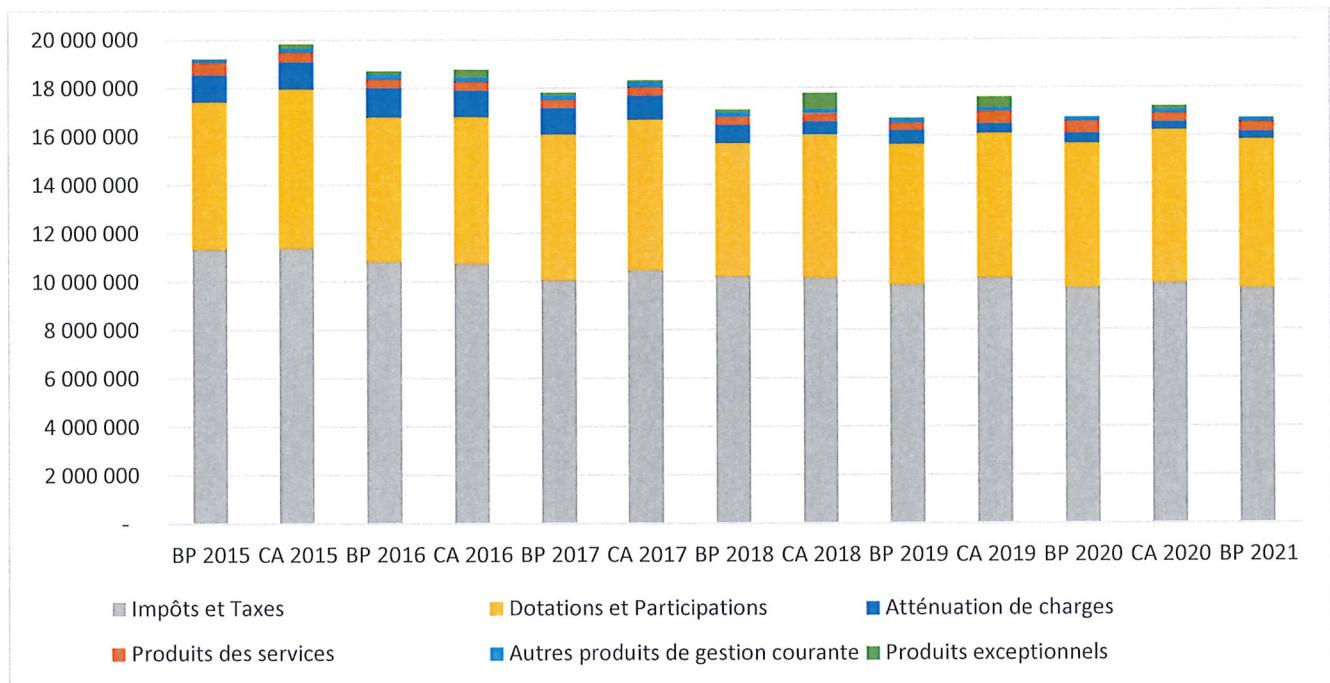
→ Des recettes réelles de fonctionnement en baisse

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Omer connaît une diminution des recettes de fonctionnement, qui selon les projections, devrait se poursuivre sur l'exercice 2021. Par ailleurs, avec 17.6 M€ on constate que les recettes 2019 demeurent inférieures à la moyenne de la strate au niveau national (1.122€/habitant pour 1.303€/habitant pour la strate). Cette situation est assez caractéristique de la situation de nombreuses villes moyennes concentrant une part importante de ménages modestes.

<i>Recettes Réelles de Fonctionnement</i>	<i>Budget Primitif</i>	<i>Compte Administratif</i>	<i>Evolution en % (Compte Administratif)</i>
2015	19 228 643 €	19 845 771,28 €	
2016	18 715 602 €	18 781 587,42 €	- 5,36 %
2017	17 823 753 €	18 346 284,00 €	- 2,32 %
2018	17 108 106 €	17 783 399,37 €	- 3,07 %
2019	16 747 802 €	17 609 921.22 €	- 0.98 %
2020 *	16 775 544 €	17 224 434.09 €	-2.19 %
BP 2021**	16 726 628 €		

*Estimation CA 2020 ** Prévisions

Evolution des recettes de fonctionnement



Sources : 2015-2019 => Comptes administratifs de la ville

→ Des recettes de fiscalité directe peu évolutives

En 2019, les recettes de fiscalité directe (6,6 M€) étaient inférieures à la moyenne de la strate en raison de bases nettes très faibles

- TH : 848 €/habitant pour 1.402 € pour la strate
- TF : 894 €/habitant pour 1.351 € pour la strate.

Sur 6,7 M€ de produit, la Taxe d'Habitation représente 3,2 M€ et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 3,4 M€.

La réforme en cours de la Taxe d'Habitation va, malgré le mécanisme de compensation à l'euro près, toutefois réduire l'évolutivité du produit fiscal.

Evolution des taux de fiscalité

	• TH	• TF	• TFPB
2015	25,49 %	26,89 %	48,86 %
2016	25,49 %	26,89 %	48,86 %
2017	24,29 %	25,45 %	44,15 %
2018	24,29 %	25,45 %	44,15 %
2019	24,29 %	25,11 %	43,55 %
2020	24,29 %	25,11 %	43,55 %
Evolution	- 4,71 %	- 6,62 %	- 10,87 %

→ Une dotation globale de fonctionnement stable

Depuis 2017, la Ville de Saint-Omer a bénéficié d'une progression du concours financier de l'Etat, au travers notamment de l'augmentation de Dotation de la Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation. Les projections tablent en 2021 sur un maintien des dotations de l'Etat à leur niveau de 2020.

Concours financiers de l'Etat aux communes du Pas-de-Calais

	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021 VILLE
Dotation Globale de Fonctionnement	4 991 254 €	5 164 216 €	5 295 088 €	5 466 790 €	5 466 790 €
- Dotation forfaitaire des communes	2 419 048 €	2 415 436 €	2 418 107 €	2 441 402 €	2 441 402 €
- Dotation de solidarité rurale (DSR)	339 194 €	402 373 €	427 121 €	458 299 €	458 299 €
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 079 052 €	2 161 655 €	2 228 158 €	2 301 047 €	2 301 047 €
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	153 960 €	184 752 €	221 702 €	266 042 €	266 042 €

→ Des dotations communautaires en baisse

Comme rappelé dans les éléments de contexte, il est projeté en 2021 une stabilité du volume de l'attribution de compensation à 1 841 376 €. En revanche, la révision des critères de définition de la Dotation de Solidarité Communautaire et son élargissement à l'ensemble des 53 communes induira mécaniquement une baisse de recette pour la Ville de Saint-Omer.

	DSC	AC	Total
2016	589 310,19 €	1 945 264,49 €	2 534 574,68 €
2017	536 408,00 €	2 000 090,00 €	2 536 498,00 €
2018	483 506,00 €	1 941 035,00 €	2 424 541,00 €
2019	364 477,00 €	1 848 071,00 €	2 212 548,00 €
2020	245 448,00 €	1 841 376,00 €	2 086 824,00 €
2021*	209 236,00 €	1 821 768,00 €	2 031 004,00 €

* Estimation CAPSO

→ La faible marge de manœuvre des taxes et redevances

Les taxes et redevances représentent environ 1 M€ des recettes de la commune. La ville de Saint-Omer a validé en Décembre 2019 un maintien des tarifs de ces taxes et redevances à leurs niveaux actuels.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation (425 K€ en 2019) et taxe sur l'électricité (354 K€ en 2019) n'apparaissent également pas comme des gisements potentiels évolutifs.

Depuis 2015 la commune de Saint-Omer a confié la gestion de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) qui de son côté, a appliqué le taux de 8,50. La FDE nous reverse cette taxe trimestriellement (prélèvement de 3 % de frais de gestion sur cette somme).

Toutefois, cette TCFE perd son caractère local. Selon le PLF 2021, cette taxe revient intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé.

Les droits de mutation sont volatiles et les taux ne sont pas fixés par la Ville :

2015	2016	2017	2018	2019	Estimation CA 2020	Estimation 2021
298 K€	288 K€	334 K€	306 K€	425 K€	280 K€	300 K€

L'évolution de la taxe de séjour est, elle aussi, fluctuante (avec une baisse significative attendue en 2020/2021 en raison du contexte de crise sanitaire) :

2015	2016	2017	2018	2019	Estimation CA 2020	Estimation 2021
33 238 €	39 229 €	32 489 €	38 569 €	36 913 €	14 977 €	20 000 €

Les taxes funéraires supprimées par la Loi de Finances 2021 représentaient :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
3 142 €	3 980 €	5 814 €	4 465 €	4 320 €	3 660 €

Dans le cadre de la crise sanitaire, la participation de l'Etat à l'achat de masques s'est élevée à 29 112 €.

Résumé : les prévisions établies et les orientations prises pour ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages audomarois, induisent des marges de manœuvre relativement faibles sur les recettes de fonctionnement.

Au cours des dernières années, la Ville de Saint-Omer a mis en place une politique volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui ont baissé de manière continue au cours des 6 dernières années.

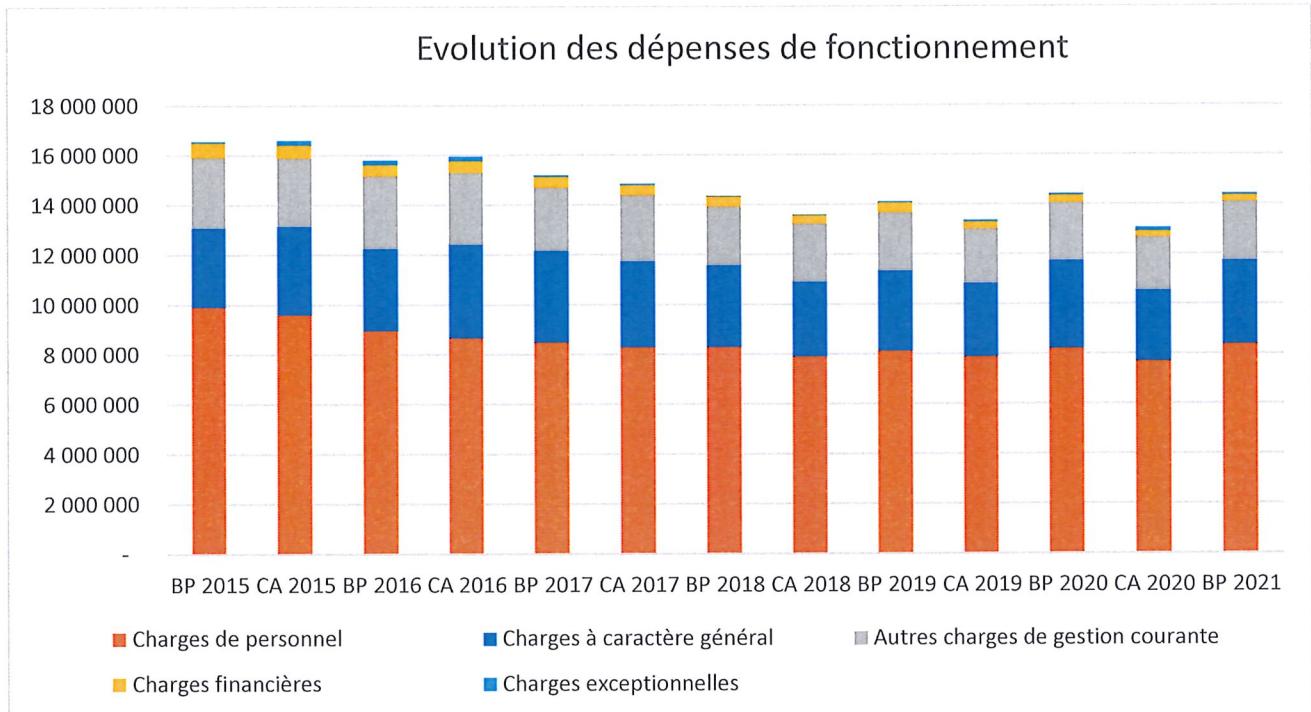
L'ambition de maîtrise des dépenses de fonctionnement est maintenue dans les orientations budgétaires de la Ville de Saint-Omer. Toutefois, une légère inflation de la courbe est à anticiper au regard de l'augmentation naturelle des dépenses (glissement- vieillesse, inflation) et l'apparition de nouvelles dépenses potentielles liées à la crise sanitaire.

II. *Les dépenses de Fonctionnement*

a. Des dépenses contenues dans leur montant global

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution en % (Compte Administratif)
2015	16 570 643 €	16 619 163,07 €	
2016	15 822 242 €	15 967 567,13 €	- 3,92 %
2017	15 208 960 €	14 861 347,61 €	- 6,93 %
2018	14 358 106 €	13 603 655,65 €	- 8,46 %
2019	14 127 760 €	13 382 155.20 €	-1.63 %
2020 *	14 443 775 €	13 069 881.66 €	-2.33 %
BP 2021 **	14 443 815 €		

*Estimation CA 2020 ** Prévisions



Sources : 2015-2019 => Comptes administratifs de la ville

Les efforts significatifs menés ces dernières années sur les dépenses de fonctionnement, ont permis de dégager des capacités d'autofinancement (favorisant la réalisation du programme d'investissement) qui se sont traduits de la manière suivante :

Charges de personnel

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Projet BP 2021
Chapitre 012 Charges de personnel	8 130 700 €	7 898 305.71 €	8 215 650 €	7 699 448 €	8 387 549 €
Chapitre 013* Atténuation charges de personnel	510 129 €	322 715.86 €	350 000 €	271 819 €	255 800 €
TOTAL	7 620 571 €	7 575 589.85 €	7 865 650 €	7 427 629 €	8 131 749 €

*Hors variations de stocks

Les perspectives budgétaires pour 2021 prévoient une légère augmentation des dépenses de personnels liée au développement de nouveaux services à la population (*brigade propreté*) et à l'anticipation d'un processus de réorganisation des ressources humaines suite aux mutations d'agents et départs en retraite.

Postes pourvus de fonctionnaires – emplois permanents

	DCM 20 du 19/12/19	DCM 36 du 19/12/20
Attachés	5	4
Rédacteurs	8	8
Adjoints adm	34	34
Total Administratifs	47	46
Ingénieurs	2	2
Techniciens	4	4
Agents de maîtrise	15	19
Adjoints tech	72	64
Total Techniques	93	89
Autres filières	22	23
Total général	162	158

→ Des dépenses de fonctionnement adaptées à la crise sanitaire

L'année 2020 a été marquée par des dépenses exceptionnelles menées par la Ville pour répondre à la situation sanitaire et économique inédite, liée à l'épidémie de COVID 19. Ces dépenses s'établissent comme suit :

Achat masques pour la population et les agents	105 000 €
Mise en place protocoles sanitaires mairie et écoles	32 000 €
Mise en place réunion en visio et télétravail	10 000 €
Subventions exceptionnelles aux associations	80 000 €
Subventions aux associations caritatives	10 000 €
Primes COVID	23 000 €
Subvention au CCAS (gratuité semaine bleue)	10 000 €
TOTAL	270 000 €

La situation sanitaire actuelle nécessite d'anticiper des nouveaux besoins de dépenses exceptionnelles, par définition non prévisibles, en 2021 pour faire face à la crise.

→ *Une structure de la dépense qui révèle des niveaux de subventions élevés*

Les charges de gestion courante, qui recouvrent, pour l'essentiel les subventions aux associations et aux dispositifs d'aides aux habitants (PRO, façades commerces...) sont équivalentes aux moyennes des strates régionales et nationales et supérieures aux moyennes départementales :

- 141 € / habitant pour Saint-Omer,
- 116 € / habitant pour la valeur de la strate départementale,
- 137 € / habitant pour la valeur de la strate régionale,
- 141 € / habitant pour la valeur de la strate nationale.

(Source : Document de valorisation financière 2019, Trésorerie de Saint-Omer)

De 2015 à 2020, la moyenne des subventions annuelles aux associations et personnes privées a été portée à 1 397 776 € (8 386 660 € / 6 ans).

En résumé : Les dépenses de fonctionnement ont été contenues, au-delà des transferts de compétences. Elles ont d'ailleurs continué à baisser de 2019 à 2020. Toutefois, la courbe de ces dépenses pourrait s'aplanir voire légèrement s'inverser en 2021, dans un cadre piloté et dans une perspective globale maîtrisée sur le mandat pour faire face à une situation exceptionnelle et maintenir un bon niveau de services à la population.

Investissement

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement est déterminante pour fixer le niveau d'investissement de l'exercice. Si cette épargne brute couvre le capital de la dette à rembourser, l'épargne nette reste positive. Le projet de budget doit tenir compte de ces éléments lorsqu'il s'agit d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement. Le BP 2021 prévoit simultanément le remboursement de la dette et le maintien d'un niveau d'investissement adapté.

1. *Recettes d'investissement*

Les dépenses d'investissement sont couvertes par trois recettes principales : l'autofinancement, les emprunts (qui eux aussi dépendent de l'autofinancement) et les subventions.

→ Un virement à la section d'investissement à systématiser

L'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) et **l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement**. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement, et des amortissements.

Au niveau prévisionnel du vote du budget, le virement a pour objet de transférer l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en section d'investissement afin de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

Il paraît souhaitable de prévoir un virement, dès le BP. A défaut, cela indique que l'autofinancement est assuré uniquement par de la non-réalisation de dépenses affichées ou par des recettes tombées en cours d'année (affectation résultat N-1).

Virement du fonctionnement à l'investissement prévu au BP

	<i>BP</i>
2015	- €
2016	- €
2017	736 500 €
2018	466 400 €
2019	442 328 €
2020	235 169 €
BP 2021*	558 213 €

*Prévisionnel (hors affectation résultat N-1)

→ Un autofinancement croissant

○ *L'épargne brute*

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle).

Elle représente le socle de la ressource financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021*
Epargne brute	2 658 000 €	2 893 360 €	2 614 793 €	2 750 000 €	2 620 042 €	2 331 769 €	2 282 813 €

* Prévision

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Épargne brute	2 787 758 €	2 528 339 €	2 539 776 €	3 674 874 €	2 207 241 €	2 408 593 €	2 606 266 €
Taux épargne brute	18,33 %	16,13 %	15,93 %	23,37 %	13,09 %	13,92 %	15,16%

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Epargne brute	3 127 497 €	2 746 011 €	3 471 377 €	3 948 143 €	4 064 216 €	4 154 552 €
Taux épargne brute	18,82 %	17,20 %	23,36 %	29,02 %	23,29 %	24,89 %

* Estimation

○ *L'épargne nette*

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

Évolution de l'épargne nette

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021*
Epargne nette	448 000 €	818 360 €	162 793 €	435 000 €	220 042 €	168 769 €	222 813 €

* Prévision

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Epargne nette	978 664 €	670 678 €	1 019 610 €	1 593 317 €	1 677 290 €	2 019 039 €

* Estimation

→ Les subventions d'investissement reçues

La mise en œuvre des projets d'investissement portés par la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans le cadre de nombreux partenariats (Etat, Région, Département, Europe, ...) et d'une recherche systématique des opportunités de cofinancements. A ce titre, les subventions d'investissement reçues s'établissent à un niveau élevé.

Subventions d'investissement constatées au CA

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
1 019 902 €	1 367 399 €	4 149 538 €	3 151 342 €	2 699 654 €	528 490 €

* Estimation

Financement des dépenses d'équipement de la ville grâce aux subventions d'investissement

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*	Moyenne
21,97 %	17,87 %	39,62 %	56,05 %	95,17 %	21,00 %	41,95 %

* Estimation

II. *Les dépenses d'équipement*

Depuis plusieurs années, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau élevé d'investissement. La ville de Saint-Omer entend maintenir cette trajectoire et contribuer pleinement à la relance économique sur son territoire.

→ Un niveau élevé de dépenses d'équipement

Evolution des dépenses d'équipement

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
4 641 474 €	7 651 312 €	10 473 765 €	7 402 750 €	2 836 490 €	2 516 653 €

* Estimation

Les dépenses d'équipements se sont contractées en 2019 et 2020 compte tenu de la finalisation de projets importants et de la crise sanitaire. Dans le cadre du plan de relance la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir un plan d'investissement permettant de renouer avec le niveau des années précédentes

→ Des engagements pluriannuels définis

- La sauvegarde de l'église Saint-Denis : 4.156.190 € de travaux (hors maîtrise d'œuvre)
- La fin de la réhabilitation et de l'aménagement des 3 Places : 4.523.750 € de travaux (hors maîtrise d'œuvre et fouilles)

Une dette contrôlée

1. *Un emprunt maîtrisé à un niveau encore élevé*

Synthétiquement, la dette globale qui correspond au capital restant dû en fin d'année se présente comme suit :

Evolution du capital restant dû au 31/12

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CRD au 31/12	18 147 204 €	19 872 157 €	21 970 786 €	21 216 316 €	18 829 703 €	16 694 457 €

L'encours de la dette (capital restant dû en fin d'année) par habitant permet de déterminer l'ampleur de la dette.

Evolution de la dette par habitant

2015	2016	2017	2018	2019	2020*
1 229,90 €	1 453,81 €	1 452,86 €	1 390,98 €	1 229,43 €	1 072,70 €

* Estimation

(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> / Comptes individuels des communes)

- *Montant des intérêts versés aux banques*

Evolution des charges d'intérêts payés

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
530 633,11 €	433 357,69 €	403 265,70 €	343 253,17 €	302 371,66 €	260 086,59 €

* Estimation

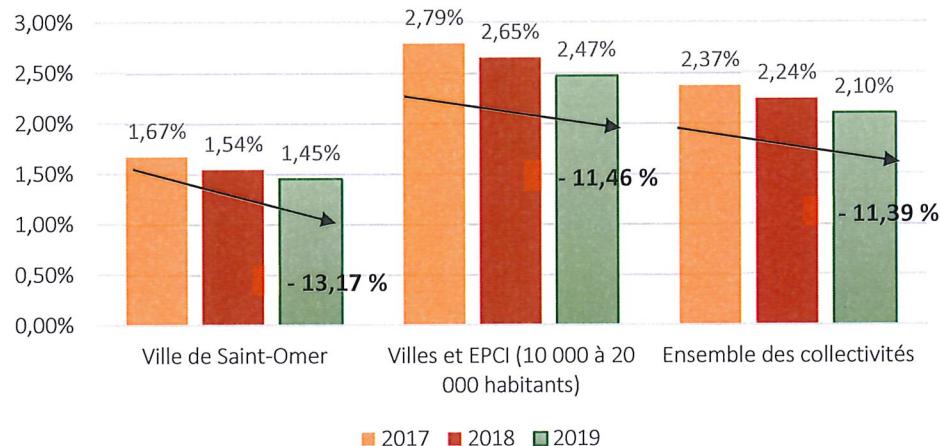
- Un taux d'intérêt moyen en baisse et plus faible qu'ailleurs

Evolution du taux moyen

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Taux moyen	2,53 %	2,03 %	1,67 %	1,54 %	1,45 %	1,37 %

*Estimation

Taux moyen de la dette



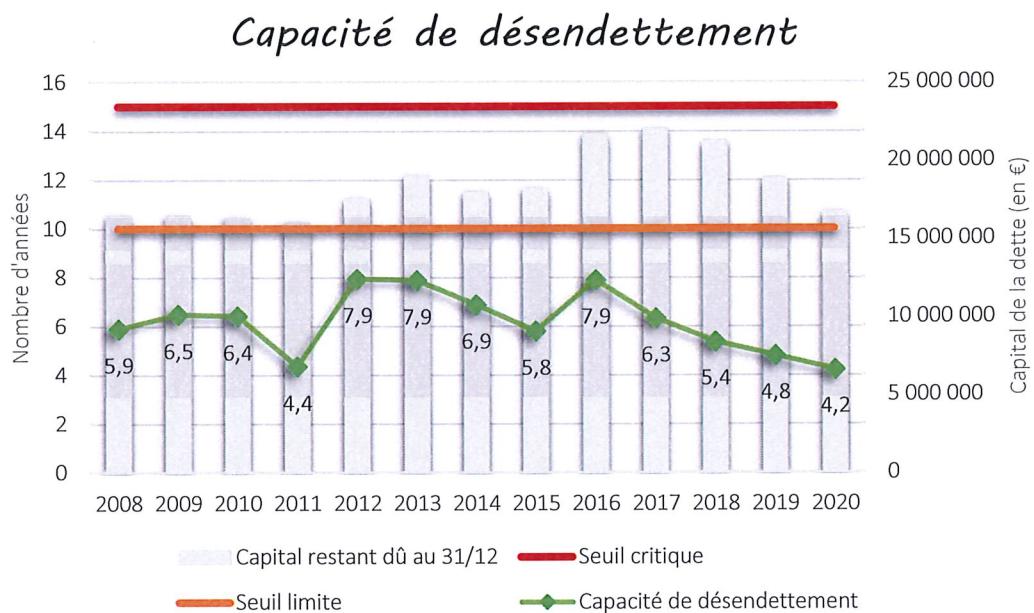
Source : Finance Active

- *Une capacité de désendettement satisfaisante*

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans.



Evolution de la capacité de désendettement

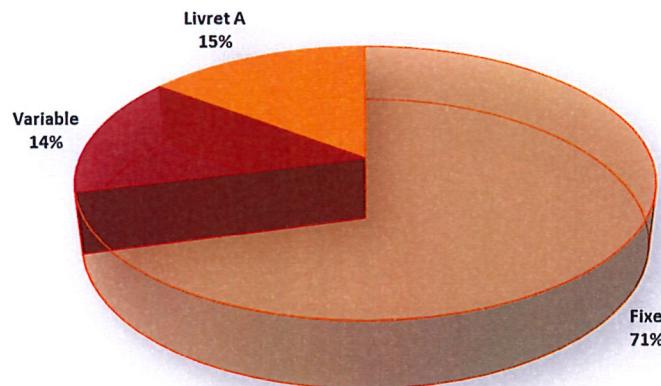
2015	2016	2017	2018	2019	2020*
5,8	7,9	6,3	5,4	4,8	4,23

* Estimation

- Une structure de dette à très faible risque

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux fixe	46,7 %	64,9 %	70,6 %	71,9 %	71,1 %	70,61 %
Taux variable	34,6 %	18,7 %	15,4 %	14,3 %	14,2 %	14,33 %
Livret A, etc	18,7 %	16,3 %	14,1 %	13,8 %	14,7 %	15,07 %

Au 31 décembre 2020, la répartition de la dette est la suivante :



Au regard des critères Gissler, la dette se trouve en intégralité dans la catégorie 1A soit :

7	Indices zone Euro	A	Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structurés contre taux variable ou taux fixe, Taux variable simple plafonné ou encadré
---	-------------------	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A noter que les conditions de taux du marché sont exceptionnellement intéressantes pour les emprunts en cette fin d'année 2020 (taux fixe à 15 ans inférieur à 1 %).

Synthèse : La mise en œuvre du budget de la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans une trajectoire pleinement maîtrisée de la dette. La capacité de désendettement de la Ville est actuellement nettement en deçà des ratios de vigilance définis pour les collectivités.

Conclusion

Avec une évolution favorable de la population, passant de 14.639 habitants en 2015 à 15.470 habitants en 2020 (population INSEE), une épargne nette de 1.67 M€ en 2019, une capacité de désendettement de 4,2 ans et un encours de dette inférieur à 17 M€ en 2020, la situation financière de la Ville de Saint-Omer en ce début de mandat est particulièrement saine, alors que les taux d'intérêts sont historiquement bas.

Plusieurs éléments appellent toutefois à la vigilance, notamment le contexte sanitaire encore très incertain et une baisse anticipée de la Dotation de Solidarité Communautaire. En outre, la réforme de la fiscalité substitue à un régime fiscal potentiellement dynamique, un système statique d'enveloppes de compensation.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit demeurer un objectif majeur de la stratégie budgétaire de la collectivité. Ces dépenses restent une variable essentielle.

Le BP 2021 traduira ces données en permettant de maintenir l'investissement de la collectivité dans le contexte des Plans de relance.